Parcs et réserves du Congo

Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées

UICN-Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest

AGENCE FRANÇAISE

Parcs et réserves du Congo

Evaluation de l’efficacité de la gestion des aires protégées

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par :	UICN, Gland, Suisse et Ouagadougou, Burkina Faso
Droits d'auteur :	© 2012 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.
Citation :	UICN/PACO (2012). *Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO.
ISBN :	978-2-8317-1502-5
Photos de couverture :	Beatrice Chataigner
Produit par :	UICN-PACO - Programme Aires Protégées (www.papaco.org)
Disponible auprès de :	UICN – Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO) 01 BP 1618 Ouagadougou 01 Burkina Faso Tel: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95 E-mail: paco@iucn.org Web site: www.iucn.org / www.papaco.org

SOMMAIRE

RESUME 6
SUMMARY 9

INTRODUCTION : description des parcs et réserves 12

ORGANISATION DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES 17

DEROULEMENT ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION 20

RESULTATS ET ANALYSE 22

1. Pressions et menaces 22

2. Contexte : importance biologique et importance socioéconomique 29

3. Analyse du processus de gestion des aires protégées 40
1. Parc national D'Odzala-Kokoua 41
2. Réserve de faune de la Lefini 51
3. Réserve naturelle de Tchimpounga 55
4. Parc national de Conkouati-Douli 62
5. Réserve communautaire du lac Télé 76
6. Parc national de Nouabalé-Ndoki 82
7. Réserve naturelle de gorilles de Lesio Louna 90
8. Réserve de la biosphère de Dimonika 100
9. Sanctuaire de gorilles de Lossi 105
10. Réserve forestière de la Patte d'Oie 112

EFFICACITE COMPAREE DES AIRES PROTEGEES ETUDIEES 116

LE RESEAU DES AIRES PROTEGEES DU CONGO 129

POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES 134

RECOMMANDATIONS 136

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : *carte des AP du Congo*
Figure 2 : *pressions cumulées par catégorie*
Figure 3 : *pressions cumulées par aire protégée*
Figure 4 : *pressions dues au braconnage*
Figure 5 : *pressions dues à la conversion de l'utilisation des terres*
Figure 6 : *pressions dues aux feux de brousse incontrôlés*
Figure 7 : *pressions dues à l'exploitation des ressources végétales*
Figure 8 : *menaces cumulées par aire protégée*
Figure 9 : *importance biologique par aire protégée*
Figure 10 : *importance biologique par critère mesuré*
Figure 11 : *priorité de conservation des aires protégées étudiées*
Figure 12: *importance biologique par aire protégée*
Figure 13 : *importance biologique par critère mesuré*
Figure 14 : *priorité socio économique des aires protégées étudiées*
Figure 15 : *efficacité de gestion comparée des 10 AP évaluées (moyenne des notes qualitatives par rubrique)*
Figure 16 : *efficacité de gestion comparée du contexte légal*
Figure 17 : *efficacité de gestion comparée de la planification des AP*
Figure 18 : *efficacité de gestion comparée des intrants*
Figure 19 : *efficacité de gestion comparée des processus de gestion de chaque AP*
Figure 20 : *efficacité de gestion comparée des résultats de gestion de chaque AP*
Figure 21 : *configuration du réseau (système) d'aires protégées*
Figure 22 : *politique du réseau d'aires protégées*
Figure 23 : *environnement législatif du réseau d'aires protégées*

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : *superficie des aires protégées évaluées*
Tableau 2 : *liste des participants à l'atelier d'évaluation des aires protégées du Congo*
Tableau 3 : *liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'UICN*
Tableau 4 : *liste non exhaustive des espèces rares, menacées ou en danger citées par les gestionnaires au cours de l'atelier d'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP du Congo*
Tableau 5: *critères de notation de l'analyse d'efficacité de gestion comparée*
Tableau 6 : *effectifs de personnel des 10 AP évaluées*
Tableau 7 : *répartition des différentes catégories de personnel dans les 10 AP évaluées*
Tableau 8 : *nombre d'agents dédiés à la surveillance de l'AP comparé à la surface de l'AP*
Tableau 9 : *nombre d'agents par AP pris en charge par des partenaires*
Tableau 10 : *estimation du nombre annuel de touristes dans les 10 AP étudiées*

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACFAP	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
AP	Aire protégée
APN	African Parks Network
CBFF	Congo Basin Forest Fund
BM	Banque Mondiale
CARPE	Programme Régional d'Afrique Centrale pour l'Environnement
CAWHFI	Central Africa World Heritage Forest Initiative
CITES	Convention sur le commerce Internationale des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CMAP	Commission Mondiale des Aires Protégées (du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement)
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées
ECOFAC	Programme Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
FAO	Food and Agriculture Organization
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FTNS	Fondation Tri-National de la Shangha
GEF	Global Environment Facility
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (coopération allemande)
IBA	Important Bird Area
INCEF	International Conservation Education Fund
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (banque allemande de développement)
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
MAB	Man And Biosphere
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
METT	Management Effectiveness Tracking Tool
MIKE	Monitoring Illegal Killing of Elephant
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
RAPPAM	Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management
REDD	programme de l'ONU pour la Réduction des Emissions résultant du Déboisement et de la Dégradation des forêts
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

UICN/PACO	Union Internationale pour la Conservation de la Nature/Programme Afrique Centrale et Occidentale
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
USAID	United States Agency for International Development
USFWS	United States Fish and Wildlife Service
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature

RESUME

Le Congo est un pays forestier dont la population est fortement concentrée dans la zone méridionale urbanisée. La forêt et la savane occupent respectivement 65 et 35% du territoire national. La couverture forestière est très discontinue et hétérogène et comprend des forêts de terre ferme (45% du territoire) et des forêts inondées dans la cuvette congolaise (20%). Au total, la forêt s'étend sur près de 21 millions d'hectares et joue un rôle écologique et socio-économique majeur. Hétérogène du point de vue naturel, elle se caractérise par une richesse biologique et une variété de paysages remarquables. D'après l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), le réseau compte aujourd'hui 18 aires protégées[1] qui couvrent une superficie d'environ 11% du territoire national.

Le Congo s'est engagé dans un processus de création d'une agence nationale dédiée à la gestion des aires protégées, avec l'appui de la Commission Européenne depuis 2008. L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées a été mise en place conformément à la note de service n°000663/MDDEFE/CAB du 14 mars 2011 du Ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE). Le projet de loi entérinant cette création est en cours d'approbation. L'arsenal législatif qui encadre la conservation au Congo a été par ailleurs récemment mis à jour (loi n°37-2008 adoptée le 28 novembre 2008) mais il est encore dépourvu de textes d'application (décrets). Dès lors, les anciens arrêtés[2] découlant de la loi précédente (n°48/83 du 21 avril 1983) continuent de s'appliquer.

L'évaluation des parcs et réserves du Congo s'est déroulée au cours d'un atelier de trois jours, qui s'est tenu à Brazzaville du 14 au 16 juillet 2011. La méthodologie employée est celle développée par le WWF, soit la méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), combinée à l'instrument de suivi des aires protégées, le Management Effectiveness Tracking Tool (METT). L'échantillon évalué comportait 10 aires protégées.

Selon les gestionnaires et autres parties prenantes présentes lors de l'évaluation des aires protégées du Congo, le braconnage apparaît de loin comme la **pression** la plus préoccupante. Il est constaté dans toutes les AP et dans des proportions parfois importantes. Viennent ensuite, le phénomène de conversion de l'utilisation des terres, les feux de brousse et l'exploitation des ressources végétales. D'après les gestionnaires concernés par l'évaluation, les aires protégées les plus soumises aux pressions extérieures sont Conkouati-Douli, Dimonika et Lefini. Dans ces 3 cas, la pression la plus grave est le braconnage (ce qui est également le cas, dans une moindre mesure pour Nouabalé-Ndoki et Odzala-Kokoua). A cela s'ajoute une pression de conversion des terres par les riverains à des fins de production agricole, ainsi qu'une exploitation du bois d'œuvre et du charbon, pour alimenter les gros centres urbains proches (Pointe Noire ou Brazzaville suivant les cas).

Les résultats présentés sont issus d'une auto évaluation de l'efficacité de gestion des 10 AP étudiées. Ces résultats sont qualitatifs et reflètent l'image que leurs propres gestionnaires en ont. A la lumière de cette analyse, il apparait que Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki et Odzala Kokoua ont une valeur en biodiversité plus élevée que les autres. Elles se différencient des autres par leur

[1] Trois parcs nationaux (Odzala-kokoua, Nouabalé-Ndoki, et Conkouati-Douli ; six réserves de faune (Léfini, Lékoli-Pandaka, Mont-fouari, Nyanga-nord, Tsoulou, Loudima) ; une réserve communautaire (Lac-télé) ; une réserve de la biosphère (Dimonika) ; quatre sanctuaires de faune (Lessio-louna, Lossi, Tchimpounga et HELP Congo) et trois domaines de chasse (Mont Mavoumbou, Mboko et Nyanga-sud).

[2] arrêté n° 3863 du 18 mai 1984 déterminant les animaux intégralement et partiellement protégés, et l'arrêté n° 32/82 du 18 novembre 1991 portant protection absolue de l'éléphant

taux d'espèces endémiques élevé comparativement eu reste du pays et par la présence d'habitats dont le rôle écologique est crucial pour certaines de ces espèces. C'est le cas pour le lamantin à Conkouati-Douli par exemple. L'ensemble des AP étudiées jouent pour la grande majorité un rôle de support de subsistance pour les populations riveraines et leur assurent en parallèle la jouissance de services éco systémiques. Par ailleurs, elles renferment toutes des animaux ou des plantes d'importance sociale, culturelle ou économique.

L'analyse comparative de l'efficacité de gestion de ces AP fait ressortir trois groupes de niveaux de gestion différents :

- Le premier groupe qui rassemble Nouabalé-Ndoki, Odzala-Kokoua, Conkouati-Douli et Lesio Louna, témoigne d'une gestion effective dans la mesure où certains résultats sont mesurables.
- Le deuxième groupe concerne Lossi, Tchimpounga et le Lac Télé. La planification et les intrants y sont globalement plus faibles, ce qui influe directement sur le processus et les résultats atteints.
- Le troisième groupe est composé de la Lefini, Dimonika et la Patte d'Oie. Il se caractérise par l'absence de gestion substantielle autre que l'établissement de leur statut légal.

Les AP des deux premiers groupes témoignent de la mise en place d'une gestion significative dans les 5 rubriques de gestion considérées. Ces 7 AP bénéficient (ou ont récemment bénéficié) de l'appui de partenaires extérieurs qui suppléent au manque de moyens de l'Etat tant au niveau ressources humaines et financières que de la coordination technique.

Suite à l'analyse détaillée de l'ensemble des secteurs de gestion des AP, les participants de l'atelier d'évaluation des AP du Congo ont émis les **recommandations** suivantes:

A l'intention du MDDEFE

- Augmenter l'allocation budgétaire étatique allouée au recrutement de personnel dans les AP et assurer une affectation concrète et continue de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les AP ;
- Assurer un suivi régulier du déroulement des protocoles d'accords établis entre les partenaires techniques et les aires protégées concernées d'une part, et entre l'ACFAP et les Agences de Conservation africaines contactées (Gabon, RDC, Namibie, République sud-africaine, Tanzanie, Kenya, Uganda, Madagascar Rwanda) d'autre part ;
- Promouvoir la création d'une plate forme de concertation interministérielle pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de valorisation de la biodiversité;
- Insérer dans les programmes scolaires nationaux le volet éducation relatif à l'environnement.

A l'intention de l'ACFAP

- Appuyer l'élaboration ou la mise à jour de plans d'aménagement et/ou de gestion fonctionnels, utiles et validés pour les aires protégées qui en sont dépourvues ; appuyer leur processus de validation et leur mise en œuvre ;
- Assurer un suivi et une évaluation régulière de l'efficacité de la gestion des aires protégées du réseau ;
- Promouvoir la création d'un fonds fiduciaire national pour assurer le financement durable de la gestion des AP du Congo ;

- Proposer aux gestionnaires de terrain, des formations ciblées et pertinentes en fonction de leurs besoins (notamment sur les textes juridiques encadrant l'application de la loi dans les AP) ;
- Assurer les conditions nécessaires de formation permettant à tous les écogardes d'assurer leur contribution à l'exercice de la police de la faune et de la chasse (conformément à l'article 96 de la Loi 37-2008) ;
- Animer un réseau de partage d'informations entre gestionnaires de terrain à travers un cadre de concertation s'appuyant notamment sur une réactualisation du site web existant;
- Renforcer la collaboration et la transparence technique et financière entre gestionnaires et partenaires techniques sur le terrain, par un rapportage ou des réunions régulières impliquant les gestionnaires des sites ;
- Finaliser et officialiser les protocoles d'accord avec les Agences Africaines de Conservation contactées.

A l'intention des gestionnaires des aires protégées

- Renforcer la collaboration avec les communautés et autres acteurs locaux en les impliquant à différents niveaux de prise de décision concernant la gestion de l'AP (information, dialogue, consultation, concertation) et en tenant compte du facteur « genre ».

SUMMARY

Congo is a forested country in which the population is highly concentrated in the urbanized southern zone. The forest and the savannah respectively cover 65 and 35% of the national territory. The forest coverage is much discontinued and heterogeneous and includes dry land forests (45% of the territory) and flooded forests in the Congolese basin (20%). In total, the forest stretches over about 21 million hectares and plays a major ecological and socioeconomic role. Tthis habitat it is characterized by a biological richness and a variety of outstanding landscapes. According to the *Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées* (ACFAP), today the network is today made of 18 protected areas that cover a surface area of about 11% of the national territory.

Supported by the European Commission since 2008, Congo has initiated a process for the establishment of a national agency dedicated to protected areas management. The *Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées* has been established according to the memorandum n°000663/MDDEFE of 14 March 2011 of the Ministry of sustainable development, forest economy and environment. The bill confirming this establishment is being approved. The laws that governs conservation in Congo has recently been updated (law n°37-2008 adopted on 28 November 2008) but it still does not have implementing decrees. Therefore, the former decrees of the previous law (n°48/83 of 21 April 1983) are still implemented.

The evaluation of Congo parks and reserves took place during a three-day workshop held in Brazzaville from 14 to 16 July 2011. The methodology used is the one developed by WWF: Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management (RAPPAM), combined to the protected areas monitoring tool developed by the World Bank and WWF: Management Effectiveness Tracking Tool (METT). The sample assessed gathered 10 Pas.

In Congo, poaching is by far the most worrying **pressure.** It occurs in all PAs, sometimes in significant proportions; the other significant pressures are the conversion of land use, bushfires and the exploitation of forest and flora resources. According to the managers, the most threatened protected areas are Conkouati-Douli, Dimonika and Lefini. In these three cases, the most serious pressure is still poaching (Nouabale-Ndoki and Odzala Kokoua are also concerned to a lesser extent). Moreover, the activities of bordering populations for agricultural purposes or exploitation of timber and charcoal to supply the neighbouring large urban centres (Pointe Noire or Brazzaville accordingly) are common inside protected areas.

It is important to highlight that the data presented in this assessment come from a self-evaluation process of the 10 PAs sample studied. Consequently, these outcomes represent essentially the point of view of the park managers interviewed during the process and remain qualitative and probably not always reflecting the real situation on the ground because of
the lack of evidence available to validate these data. In the light of this analysis, it appears that 2 PAs (Conkouati and Nouabale Ndoki) have a higher biodiversity value than the others. They are different from the others by their rate of endemic or rare species (at the country's scale) and the presence of habitats which ecological role is crucial for some of these species (the habitat of manatee at Conkouati for instance). Most of the PAs studied provide for the bordering populations' livelihoods while allowing them to benefit from the ecosystem services. Besides, all of them contain many animals and plants of social, cultural or economic importance.

The comparative analysis of these PAs sample draws three groups with different management levels:

- The first group which includes Nouabale-Ndoki, Odzala Kokoua, Conkouati-Douli and Lesio Louna, shows effective management as, on the ground, some management outcomes appears to be measurable and tangible.
- The second group concerns Lossi, Tchimpounga and Lake Télé. Planning and inputs are globally poorer there and this has a direct impact on the process and the outcomes achieved.
- The third group is composed of Lefini, Dimonika and Patte d'Oie. This one is characterized by the absence of substantial management other than the establishment of their legal status.

Significant management actions in the five groups of indicators usually considered (context, planning, inputs, process and outputs) are implemented in the previous first two groups of PAs. Besides these 7 PAs benefit from (or have recently benefited from) the support of external partners that have compensated for the State lack of means regarding human and financial resources as well as technical coordination.

The participants to the Congo PA evaluation workshop have made the following **recommendations** in order to fill the above-mentionned gaps:

To MDDEFE

- Increase the state budget allocated to staff recruitment in PAs and ensure a continuous allocation of operating credits to the PAs;
- Ensure regular implementation of memorandum of understanding established between technical partners and the protected areas concerned on one hand, and between ACFAP and contacted African Conservation Agencies (Gabon, Namibia, republic of South Africa, Tanzania, Kenya, Uganda, Madagascar, Rwanda) on the other hand;
- Foster the establishment of inter-ministerial consultation platform for the elaboration and implementation of the national biodiversity enhancement policy;
- Include environmental education in national school curricula.

To ACFAP

- Support the development or the updating of functional management plans for protected areas that do not have some; and support their validation process and their implementation;
- Ensure regular monitoring and evaluation of the network's protected areas management effectiveness;
- Foster the establishment of a national trust fund to ensure sustainable financing of Congo PAs management;
- Propose to targeted and relevant trainings focused on the needs of parks managers needs (especially on legal texts governing law enforcement in PAs);
- Provide for required trainings that will enable ecoguards to implement their law enforcement duties (according to article 96 of Law 37-2008);
- Animate a network for sharing information among field managers (thanks to the ACFAP website);
- Strengthen technical and financial collaboration and transparency among managers and technical partners in the field, through reporting or regular meetings with site managers;
- Finalize and officialise memorandum of understanding with contacted African Conservation Agencies.

To protected areas' managers

- Strengthen collaboration of communities and other local stakeholders with managers by involving them at various decision-making levels (information, dialogue, consultation, and collaboration) and taking into consideration the "gender" factor.

INTRODUCTION

Le Congo est un pays forestier dont la population est fortement concentrée dans la zone méridionale urbanisée. La forêt et la savane occupent respectivement 65 et 35% du territoire national. La couverture forestière est très discontinue et hétérogène, et comprend des forêts de terre ferme (45% du territoire) et des forêts inondées dans la cuvette congolaise (20%). Au total, la forêt congolaise s'étend sur près de 22,5 millions d'hectares représentant plus de 12 % des forêts denses humides d'Afrique Centrale et plus de 10 % de celles du Bassin du Congo et joue un rôle écologique et socio-économique. Hétérogène du point de vue naturel, elle se caractérise par une richesse biologique et une variété de paysages remarquables. Afin d'assurer la conservation et la gestion durable du territoire, plusieurs aires protégées ont été progressivement créées, couvrant actuellement une superficie d'environ 3.655.402 ha, soit 11% du territoire national.

Figure 1 : carte des AP du Congo

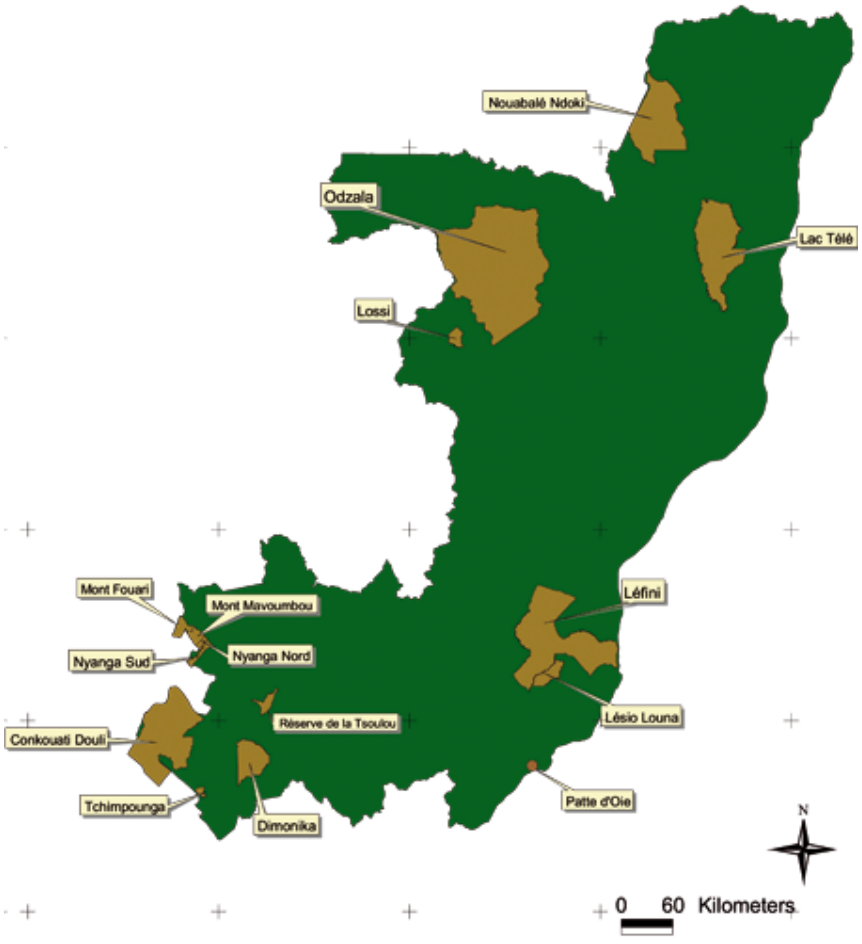

Tableau n°1 : superficie des aires protégées évaluées

	Aires protégées	Superficie (ha)
1	Parc national D'Odzala-Kokoua	1 354 600
2	Réserve de faune de la Lefini	630 000
3	Parc national de Conkouati-Douli	504 950
4	Réserve communautaire du lac Télé	438 960
5	Parc national de Nouabalé-Ndoki	423 870
6	Réserve naturelle de gorilles de Lesio Louna	173 000
7	Réserve de la biosphère de Dimonika	136 000
8	Réserve naturelle de Tchimpounga	55 526
9	Sanctuaire de gorilles de Lossi	35 000
10	Réserve forestière de la Patte d'Oie	94
	TOTAL	**3 752 000**

1. Parc national de Conkouati-Douli (504 950 ha)

Le parc national de Conkouati-Douli, situé le long de la côte Atlantique est limitrophe du parc de national de Mayumba du Gabon et couvre une superficie de 504 950 hectares.
Il comprend une partie marine qui représente 24 % de sa superficie totale. Ce parc renferme une très grande diversité d'habitats différents : écosystème lagunaire, mosaïque de savanes et de forêts anthropiques, lacs et rivières, mangroves, forêts marécageuses des raphiales, forêt dense et forêt « Yombé » dans les zones à brouillards persistants qui s'accrochent aux flancs de montagnes. Les plus hauts sommets culminent à 800m. A cette diversité d'habitats correspond un large panel d'espèces terrestres et marines: Eléphant, Buffle, Léopard, Serval, Chimpanzé, Gorille, Mandrill, Céphalophe de forêt, Cobe defassa, Baleine, Dauphin, Otarie d'Afrique, Hippopotame, Lamantin, tortues marines, etc. Le parc comprend une zone intégrale et une zone d'écodéveloppement, dans laquelle sont situés des villages et une société d'exploitation forestière. En 2010, environ 7000 personnes vivaient dans 27 villages situés dans et autour du parc le long de deux routes qui relient cette zone à Pointe Noire. La grande majorité des habitants sont installés là depuis le 13ème siècle et vivent exclusivement de la pêche. Le long de la partie Sud-Est du parc les communautés, principalement des chasseurs-agriculteurs, sont arrivées, au moment où les sociétés d'exploitation forestière se sont installées dans la zone.

2. Parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK) (1 354 600 ha)

Le PNOK est localisé au nord ouest de la république du Congo à cheval sur les départements de la Cuvette Ouest et de la Sangha à environ 850 km au Nord de Brazzaville.
Le parc national d'Odzala-Kokoua est l'un des plus anciens d'Afrique Centrale et a été admis sur la liste des réserves de biosphère en 1977. En mai 2001, sa superficie est passée de 190 000 à 1 354 600 hectares, en incluant l'ancienne réserve de Faune de la Lékoli Pandaka et l'ancien domaine de chasse de Mboko.
Le couvert végétal du PNOK est caractérisé à plus de 85% par des massifs forestiers et à près de 15% par une mosaïque forêt-savane et des savanes. Cinq grandes formations végétales constituent l'essentiel des écosystèmes d'Odzala-Kokoua : les forêts sempervirentes de type congolais, les forêts clairsemées à Marantaceae et Zingiberaceae à sous-bois fermé, les forêts marécageuses de bas-fonds du complexe alluvial de la Mambili, et de la haute Djoua, les savanes sèches et arborées parsemées de bosquets/forêts et bordées de dembos et les clairières variées (salines, baï à éléphants, baï à gorilles). Ce parc renferme la plus grande population de Gorilles de plaines connue au monde à ce jour. Il héberge également l'une des deux plus grandes populations d'éléphants et de buffles de forêt, au Congo. L'avifaune, l'herpétofaune et de nombreuses autres espèces de mammifères y sont également bien représentées. Il semble par contre que le Lion (*Panthera Leo*) y ait disparu.

3. Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN) (423 870 ha)

Le Parc National de Nouabalé-Ndoki tire son nom de deux rivières: la rivière Nouabalé-Ndoki (Mabalé) au nord et la rivière Ndoki au Sud Ouest. Situé au Nord à la frontière avec la République Centrafricaine, ce parc, qui est également un site Ramsar, constitue un écosystème inhabité, couvrant une superficie de 423 870 ha de forêt guinéo-congolaise, et abritant une diversité importante de grands mammifères, d'oiseaux et de flore d'Afrique Centrale.
Le parc est bordé au nord ouest par le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga Sangha établis en 1990 en Centrafrique, et à l'ouest, par le parc national de Lobéké, au Cameroun, classé en 2001. Ces trois parcs forment un bloc de forêt de 7463 km² connus sous le nom de Trinational de la Sangha auquel s'ajoute une zone tampon avec la réserve spéciale de Dzanga Sangha (environ 3000 km) et certaines concessions autour de ces trois parcs
La superficie du Parc National de Nouabalé-Ndoki était 386.592 ha selon son texte de création datant de 1993Il a été étendu en juin 2003, pour y inclure au sud, le Triangle de Goualougo (37 278 ha). Mais celui-ci n'a été officiellement annexé au parc qu'en 2012.

L'habitat de ce parc est composé de forêts vierges sur terre ferme et marécageuse, et de nombreuses clairières qui facilitent l'observation de la faune. Il renferme des essences forestières de grande valeur commerciale et d'importance capitale pour l'alimentation d'animaux sauvages.
Les clairières-salines, appelées baï en langue locale, sont fréquentées par plusieurs espèces de grands mammifères (gorilles, éléphants de forêt, potamochères, buffles, sitatungas, bongos, loutres et de nombreux oiseaux). Le parc comporte également une population conséquente de grands prédateurs et onze espèces de primates diurnes.

4. Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT) (438 960 ha)

La réserve communautaire du Lac Télé Likouala-aux-Herbes est située dans le département de la Likouala.
C'est l'unique aire protégée congolaise dite « communautaire ». Elle est la première de ce type à avoir été inscrite sur la liste des sites Ramsar comme zone humide d'importance internationale en 1998.
La zone est occupée par des forêts marécageuses, des forêts inondées de façon saisonnière, des savanes et des marais. La végétation est dominée par les *Raphias sp*., *Trichilia sp*., *Guibourtia demeusei*, *Uapaca sp*., *Mytragyna stipulosa*, *Garcinia sp*., *Symphonia globulifera , Manilkara, Alstonia congensis, Klainedoxa sp., Pandanus candelabrum, Aframomum angustifolium, Lasiomorpha senegalensis, Carapa procera, Xylopia aethiopica, Hyparrhenia diplandra, Setaria restioidea, Panicum maximum,etc.*
Parmi les nombreuses espèces qui la peuplent se trouvent notamment le Gorille des plaines de l'Ouest, et le Chimpanzé, dont les densités sont parmi les plus élevées dans cette partie du Congo. , l'Eléphant de forêt, le Léopard, le Sitatunga, le Buffle, etc. Elle abrite également une grande diversité d'oiseaux (plus de 250 espèces) et constitue un site de nidification pour plusieurs espèces migratrices. Les rivières et lacs hébergent toute une gamme d'espèces de poissons, dont plusieurs sont endémiques.

5. Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna (173 000 ha)

Située dans la sous préfecture de Ngabé, la RNGLL est constituée du sanctuaire initial de Lesio Louna et de la partie Sud Ouest de la réserve de faune de la Léfini.
C'est l'aire protégée la plus proche de Brazzaville (130 km). Elle a été initialement créée en tant que sanctuaire visant à réintroduire de jeunes gorilles saisis par l'administration forestière auprès des braconniers trafiquants. En raison de la nature sableuse des sols et malgré les conditions climatiques propices au développement d'une végétation luxuriante, la formation végétale la plus représentée est une savane parsemée d'îlots forestiers d'étendue variable et de petits groupements hydrophytiques, qui constitue la végétation typique du domaine post-forestier de la région guinéocongolaise. Cependant, la savane à *Loudetia* prédomine dans la réserve. Les forêts de la réserve occupent de faibles superficies. La forêt à *Parinari excelsa* constitue le stade forestier climacique des plateaux Batéké. Sa dégradation conduirait à l'apparition de forêt à

Dialium polyanthum puis à *Milletia laurentti* et *Piptademiastrum africana* et enfin à *Pentaclethra eetveldeana*. La dégradation de cette forêt climacique s'accompagne d'une diminution de la quantité de matière organique en surface du sol, ce qui est à l'origine de la fragilité de l'écosystème des Plateaux Tékés. On distingue également des forêts ripicoles colonisatrices à *Alchornea cordifolia* ou à *Ancistrophyllum secundiflorum*, des forêts ripicoles à *Uapaca heudelotii* et *Irvingia smithii*, des forêts marécageuses à *Mytragyna stipulosa*, des raphiales et des forêts inondables à *Eristomadelphus exsul*. Les forêts de pentes et de collines sont généralement cantonnées à des zones peu accessibles : vallées encaissées, pentes raides, sommets de collines.
La réserve renferme près de 304 espèces d'oiseaux, le Chacal à flancs rayés (*Canis adustus*), le Céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'Oryctérope (*Orycteropus afer*), le Vervet (*Cercopithecus aethiops pygerythrus*). A noter, que le Cobe des roseaux (*Redunca arundinum*) et le Lion (*Panthera leo*) ont disparu, et que le Serval (*Felis serval*) n'est plus observé depuis longtemps.

6. Sanctuaire de gorilles de Lossi (35 000 ha)

Le sanctuaire est situé à 850 km de Brazzaville au nord ouest du Congo dans le département de la Cuvette Ouest, à 52 km de Mbomo centre et au Sud-Est du parc national d'Odzala-Kokoua.
Sa création en 2001, par les ayants droits des terres de Lossi résulte des travaux de recherche écologique et comportementale démarrés en 1992 par le couple Bermejo dans le cadre d'un programme de recherche et de conservation sur les gorilles et les chimpanzés.
Sa végétation est composée d'une mosaïque de forêt dense semi caducifoliée et clairsemée à marantacées, et d'une végétation secondaire sur les sites ayant abrité d'anciens villages. Sur la façade Est de la Réserve, des savanes arbustives de petites dimensions sont incluses dans le bloc forestier. On retrouve également des forêts marécageuses dans les fonds de vallées et des dépressions mal drainées. La biodiversité spécifique connue de la flore du secteur d'étude de gorilles de la réserve de Lossi (50 km^2) regroupe 650 espèces représentant 116 familles botaniques, et 447 genres soit 24,9% des espèces répertoriées pour l'ensemble du Congo (4.397 espèces pour 198 familles).
Les missions de suivi écologique et les inventaires effectués révèlent et confirment la présence d'une forte biodiversité animale dans le sanctuaire et ses environs. Cette diversité animale comprend un mélange intéressant d'espèces typiques du milieu forestier (faune identique à celle présente à Odzala Kokoua).
Les densités de population humaine habitant la zone périphérique du sanctuaire de gorilles de Lossi sont très faibles. Le village le plus proche du sanctuaire se trouve à 17 km.

7. Réserve naturelle de Tchimpounga (55 526 ha)

Située à 33 km de Pointe-Noire, cette réserve est située dans le département du Kouilou à cheval entre les districts de Hinda et de Madingou kayes.
La réserve abrite en son sein un sanctuaire où sont recueillis et élevés les chimpanzés avant leur réintroduction. Ce sanctuaire a été créé en 1995 et héberge actuellement plus d'une centaine de pensionnaires, progressivement réhabitués à leur milieu naturel.
La réserve est constituée de galeries forestières et d'une forêt en partie marécageuse localisée dans la zone Nord.
L'AP n'a pas fait l'objet d'inventaire mais certaines enquêtes biologiques indiquent l'existence d'espèces végétales variées dont : *Anthocleista, Makaranga, Musanga, Myriantus, Afromum sp, Manicara, Vitex sp, Xylopia sp, Annona senegalensis, Hymenocardia ulmoïdus, Achonea cordiflora, Gnétum sp, Tabernementa sp, Bahia, Bilinga, Symphonia globulifera, Pychnanthus angolensis, Calancoba welwichi debema, Niové, Ficus sp, Fagara*.
Selon certaines enquêtes biologiques et les résultats des observations effectuées pendant les patrouilles de surveillance, cette réserve héberge principalement des petites antilopes, des petits carnivores et des primates.

8. Réserve de faune de la Lefini (630 000 ha)

La réserve de faune de la Léfini est située au Sud-Est du Congo.
Elle a été initialement crée par arrêté n° 3671 du 26 novembre 1951 sur une superficie de 400 000 ha, puis agrandie à 630 000 ha à partir de 1963 par arrêté n°0046/MAEEFGR-CH-CN du 7 janvier 1963. Son habitat et sa faune sont très similaires à ceux de la réserve de gorilles de Lesio Louna limitrophe.

9. Réserve forestière de la Patte d'Oie (94 ha)

Créée le 13 août 1938, la réserve forestière de la Patte d'Oie est située en plein cœur de la capitale du Congo, Brazzaville.
Alors qu'elle couvrait une superficie de 240 ha à l'origine, elle ne compte plus que 94ha à l'heure actuelle dont 28ha seulement sont recouverts de forêt artificielle (constituée en majorité d'eucalyptus, d'accacias et de pins) et naturelle (constituée en majorité de wengué (*Milletialaurenti*)). Fortement dégradée par les pressions anthropiques qui s'y exerce (feux, prélèvements de bois, constructions de bâtiments) son avenir est très compromis.

10. Réserve de la biosphère de Dimonika (136 000 ha)

Créée par décret N° 88/ I8I du 1er Mars 1988 sur une superficie de 136.000 ha, la réserve de Dimonika est située dans le District de Mvouti.
La végétation est essentiellement constituée de forêt ombrophile qui abrite 53 espèces de mammifères et 425 espèces d'oiseaux dont les groupes les plus importants sont représentés par les *Ardeidae ,* les *Accipitridae* ,les *Curudae ,* les *Columbidae* , les *Sylvidae* et les *Estrildidae*.

ORGANISATION DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES AU CONGO

1. Les organes de gestion des aires protégées

1.1. L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP)

L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées est un établissement public à caractère scientifique et technique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Le mandat de l'agence est de mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion de la faune et des aires protégées et ses principales missions se déclinent comme suit :

- assurer la préservation des habitats et la conservation durable de la biodiversité;
- assurer la coordination nationale du réseau d'aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage (USLAB);
- mettre en place un système de gestion de l'information sur la faune, les aires protégées et les unités de surveillance et de lutte anti braconnage (USLAB).
- développer les mécanismes de financement durable pour le réseau d'aires protégées et les USLAB;
- coordonner la coopération et les partenariats avec les institutions de même nature au niveau national et international ;
- promouvoir la valorisation économique des aires protégées à travers l'écotourisme, le tourisme cynégétique et les services environnementaux;
- promouvoir l'éducation environnementale;
- contribuer au développement durable et au bien être des populations ;
- veiller au recrutement, à la formation et à la gestion du personnel;.

1.2. La direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP)

La Direction de la Faune et des Aires Protégées relève de la Direction Générale de l'Economie Forestière. Elle a pour rôle de concevoir la réglementation adéquate découlant de la stratégie de conservation et d'assurer le contrôle de son application. Elle a donc pour objectif de :

- proposer la politique du Gouvernement en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées et veiller à son application ;
- proposer des programmes d'inventaire de la faune et de la flore et en contrôler l'exécution ;
- contrôler l'application des plans d'aménagement des aires protégées ;
- concevoir et proposer la réglementation en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées et veiller à son application ;
- contribuer à la promotion des activités cynégétiques ;
- participer à la délimitation du domaine forestier permanent ;
- participer à l'élaboration des titres d'exploitation forestières;
- participer à l'application des traités et des conventions internationales ratifiés par le Congo dans les domaines de la faune, de la flore et des aires protégées ;
- participer au contrôle de la circulation et du commerce des spécimens de la faune et de la flore sauvage ;
- entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de sa compétence.

2. Contexte législatif des aires protégées

2.1. Les textes régissant les aires protégées

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 « fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend ». Cette loi définit les différents types d'AP du Congo (art. 6) et en rappelle les règles de gestion propre (art. 12 à 16). Les AP du Congo se déclinent en 6 principaux types : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves communautaires, les réserves spéciales ou sanctuaire de faune et les zones d'intérêt cynégétiques.

Cette loi fixe également :

- les conditions de création des AP ;
- les règles d'utilisation des ressources naturelles relatives aux différents types d'aires protégées ;
- les principes de gestion, de gouvernance et de planification des aires protégées ;
- les règles de circulation et de détention de produits issus de la faune sauvage ;
- les règles liées aux activités cynégétiques, au tourisme de vision et à l'écotourisme ;
- les taxes et redevances s'appliquant dans les AP ;
- le fonctionnement de l'administration de la faune et des aires protégées, assujettie au ministère des Eaux et Forêts ;
- le statut des agents habilités à faire appliquer la loi dans les AP ;
- les modalités de sanction, transaction, saisie en cas d'infraction.

Il convient de préciser que les textes d'application relatifs à cette loi sont en cours de validation. Cette loi relativement récente est le point central du cadre légal de la gestion des AP au Congo, mais n'est ainsi pas encore pourvue de l'arsenal de textes exécutifs (décrets) qui permettront de l'appliquer sur le terrain.

2.2. Autres textes en relation avec la législation des aires protégées

Le code forestier (loi n°16-2000 du 20 novembre 2000) a pour objectifs:

- d'instituer un cadre juridique approprié pour assurer la gestion durable des forêts sur la base d'un aménagement rationnel des ressources ;
- de définir le domaine forestier national et de déterminer les critères et les normes d'organisation et de gestion concertée et participative ;
- de concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique en vue d'un développement durable.

Le code forestier ne fait pas référence aux aires protégées de manière explicite. Mais cet outil définit les règles de gestion durable de leurs zones périphériques. Il évoque ainsi la notion de « forêts de conservation naturelle », partie intégrante du domaine de l'Etat, dont la mission est d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ou de préserver des paysages (art.10). Le domaine forestier non permanent est constitué par des forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, et partie intégrantes du domaine public de l'Etat (art. 13).
L'article 40, précise les droits d'usage qui s'appliquent dans les forêts protégées (en dehors des aires protégées). Les populations locales peuvent **(i)** y récolter les produits ligneux pour la construction de leur habitation, les bois morts, les plantes médicinales ou d'intérêt culturel ; **(ii)** y chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ; **(iii)** y établir des cultures, des ruches ou faire pâturer leur bétail ou récolter du fourrage.
L'article 42, précise enfin que les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales. Leur exercice est gratuit. Les feux de forêt et les incendies de végétation ne sont

autorisés que dans le cadre de ces droits d'usage.

La **Loi n°003/91 du 23 avril 1991** sur la protection de l'environnement a pour objet de renforcer la législation sur plusieurs domaines de l'environnement dont celui de la préservation de la faune et de la flore et de gérer, maintenir, restaurer et protéger ou conserver les ressources naturelles, le patrimoine culturel, naturel et historique. Les articles 11 à 20 traitent de la protection de la faune et de la flore.

Quelques textes d'application précisent les modalités de mise en œuvre des lois évoquées plus haut :

- le Décret 2002/437 du 31 décembre 2002 fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- l'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixe les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse ;
- le Décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligatoires les études d'impact et l'Arrêté n°835/MIME/DGE du 06 septembre 1999 fixe les conditions d'agrément pour la réalisation des études d'impact.

2.3. Conventions internationales et régionales

Le Congo a ratifié un certains nombre de conventions internationales liées à la conservation de la biodiversité :

- Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES), dite Convention de Washington (Loi n° 034/82 du 27 juillet 1982) ;
- Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Loi n°19/85du 19 juillet 1985) ;
- Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar (Loi n°28/96du 25 juin 1996) ;
- Convention sur la biodiversité biologique(Loi n°29/96 du 25 juin 1996) ;
- Convention sur les changements climatiques (Loi n°26/96 du 25 juin 1996) ;
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage (Loi n°14/99 du 3 mars1999).

Il est également signataire de plusieurs conventions établies à l'échelle régionale et sous-régionale:

- Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968;
- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage (Loi n°32/96 du 22 août 1996);
- Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification et/ou la désertification, particulièrement en Afrique (Loi n°008/99 du 8 janvier 1999);
- Accord de coopération et concertation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage, Libreville, 16 avril 1983;
- Accord de coopération entre les gouvernements de la République Centrafricaine, de la République du Cameroun et de la République du Congo relatif à la mise en place du tri national de la Sangha;
- Accord sur l'interzone Dja-Odzala-Minkembé (TRIDOM).

DEROULEMENT ET METHODOLOGIE D'EVALUATION

L'évaluation des parcs et réserves des aires protégées du Congo s'est déroulée au cours d'un atelier de trois jours, tenu à Brazzaville (Congo) du 14 au 16 juillet 2011. La liste des participants est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau n°2 : liste des participants à l'atelier d'évaluation des aires protégées du Congo

Nom	**Institution**	**Aire protégée**	**Contacts**
MISSILOU BOUKAKA Roland	MDDEFE	PN Conkouati-Douli	missilouroland@yahoo.fr 068631764 055497477
NIANGA LECKOSSO	MDDEFE	RN Tchimpounga	niangaleckosso@yahoo.fr 060400024
DOS SANTOS Domingos	MDDEFE	PN Nouabalé-Ndoki	benadomingos@yahoo.fr 055640382
BONASSIDI Grégoire	MDDEFE (DFAP)		gregoire_bonas@yahoo.fr 055333692
ESSIENI ELONDZA Delphin	MDDEFE	RC Lac Télé	essienelondza@yahoo.fr 055047840
GANGA Josué	MDDEFE	RF Lefini	053633472 066980424
NZAHOU François	MDDEFE	RB Dimonika	françoisnzahou@yahoo.fr 055223577
NGOMA Pascal	MDDEFE	SG Lossi	gomapascal@yahoo.fr 055405326
ONGAGNA Virginie	MDDEFE	RF Patte d'Oie	virongagna@yahoo.fr 066611138
IKOLI Florent	MDDEFE	RN Lesio Louna	ikoli@hotmail.fr 066648543
RODRIGUEZ Virginia	Fondation Aspinall	RN Lesio Louna	virginiamat@hotmail.com 069877816
SEINZO Michel	MDDEFE	RF Patte d'Oie	066864025 044076426
NGOUEMBE Pierre	MDDEFE	PN Odzala-Kokoua	pngouembe@yahoo.fr 050213080
MOUSSA Isaac	ACFAP		annature92@yahoo.fr 055565443
ONDZE Corine	ACFAP		069458975
NONOUKA GOMAT Alain	ACFAP		gomatnonouka@yahoo.fr 05 531 36 63
MBOUNGOU NDAMBA Philippe	ANN		066649067 04218794
MOSES Cynthia	INCEF		055930529
IKONGA Mokoko	WCS Congo		jrmokoko@gmail.com 055511785
MATOUMONA Bonne Année	INCEF	Evaluateur	bonneannematoumona@yahoo.fr 055470565
KAMPE Jean Pierre	WWF	Evaluateur	kampesfr@yahoo.fr 066303226 055357149
NSOSSO Dominique	AMEA	Evaluateur	Dominique.nsosso@yahoo.com 055222919

L'équipe d'évaluation était composée de :

- Jean Pierre KAMPE (WWF)
- Dominique NSOSSO
- Bonne Année MATOUMONA (INCEF)
- Béatrice CHATAIGNER (UICN/PACO, programme aires protégées)

La méthodologie employée est celle développée par le World Wide Fund for Nature (WWF), la méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), combinée à l'instrument de suivi des aires protégées, développé par la Banque Mondiale et le WWF : Management Effectiveness Tracking Tool (METT). Ces méthodes se fondent sur le cadre d'évaluation mis au point par la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP). Elles offrent aux décideurs un outil leur permettant d'évaluer rapidement l'efficacité générale de la gestion des aires protégées dans un pays ou une région en particulier, pour ensuite pouvoir prendre les décisions *ad hoc* pour améliorer les pratiques de gestion.

La Méthodologie RAPPAM permet d':

- identifier les forces et les faiblesses de la gestion des AP,
- analyser l'étendue, la gravité, la prévalence et la distribution de toute une variété de menaces et de pressions,
- identifier les aires où l'importance et la vulnérabilité écologiques et sociales sont élevées,
- indiquer l'urgence et la priorité à accorder à la conservation d'aires protégées particulières,
- aider au développement et à l'établissement des priorités des interventions politiques appropriées et des étapes de suivi, pour augmenter l'efficacité de la gestion des aires protégées.

La processus d'évaluation comprend cinq étapes :
Étape 1 : déterminer l'étendue de l'évaluation,
Étape 2 : évaluer les informations existantes pour chaque aire protégée,
Étape 3 : administrer le questionnaire d'évaluation rapide,
Étape 4 : analyser les résultats,
Étape 5 : identifier les étapes suivantes et les recommandations.

Il est important de rappeler que la méthodologie utilisée est basée sur le principe d'une **auto-évaluation participative**, conduite avec l'ensemble des parties prenantes dans la gestion des aires protégées évaluées. Elle repose sur plusieurs hypothèses préalables dont trois sont particulièrement importantes :
- le climat au cours de l'atelier doit être positif : étant donné que la qualité des données dépend de la bonne volonté et de la participation des gestionnaires, et de tous les partenaires, des aires protégées, un climat de confiance et de transparence est essentiel pour obtenir des informations fiables qui donneront des résultats significatifs et utilisables.
- la méthodologie peut s'appliquer aux six catégories d'aires protégées de l'UICN, mais elle est surtout applicable aux catégories I à IV.
- la méthodologie suppose que les gestionnaires et administrateurs ont les connaissances requises pour fournir des données suffisantes et fiables.

Le présent rapport rend donc compte des éléments présentés et discutés par ces acteurs au cours de l'atelier et ne renvoie pas nécessairement une image strictement conforme à la réalité. Ce biais est cependant atténué par la mixité des participants (Etat, gestionnaires, ONG, scientifiques…) présents lors de l'atelier et par le travail d'animation et de relecture conduit par les évaluateurs.
Les informations détaillées relatives à ces méthodes d'évaluation sont disponibles sur le site http://www.papaco.org/Nos%20evaluations.html

RESULTATS ET ANALYSE

1. Pressions et menaces

Note : chaque pression peut avoir un score compris entre 1 et 64. Le résultat est égal à la multiplication de l'ampleur (échelle de 1 à 4 : localisée, éparse, dispersion large, ou partout) par l'impact (échelle de 1 à 4 : peu sévère, modéré, fort, ou sévère) et la durée (échelle de 1 à 4 : court terme, moyen terme, très long terme ou permanent). Ce n'est donc pas une échelle linéaire. Un score entre 1-3 est faible, entre 4-9 modéré, entre 12-24 élevé et entre 27-64 sévère.

1.1. Pressions

Les **pressions** sont les forces, les activités ou les événements **qui ont déjà eu** un **impact préjudiciable** sur l'intégrité de l'aire protégée, c'est à dire, qui ont diminué la diversité biologique, inhibé la capacité de régénération, et/ou appauvri les ressources naturelles de l'aire protégée. Les pressions incluent les activités légales et illégales et peuvent être la conséquence des impacts directs et indirects d'une activité.
Le braconnage est de loin la pression la plus préoccupante dans les AP du Congo. Il est présent dans toutes les AP et dans des proportions parfois importantes. Viennent ensuite, la conversion de l'utilisation des terres, les feux de brousse et l'exploitation des ressources végétales.

Figure 2 : pressions cumulées par catégorie

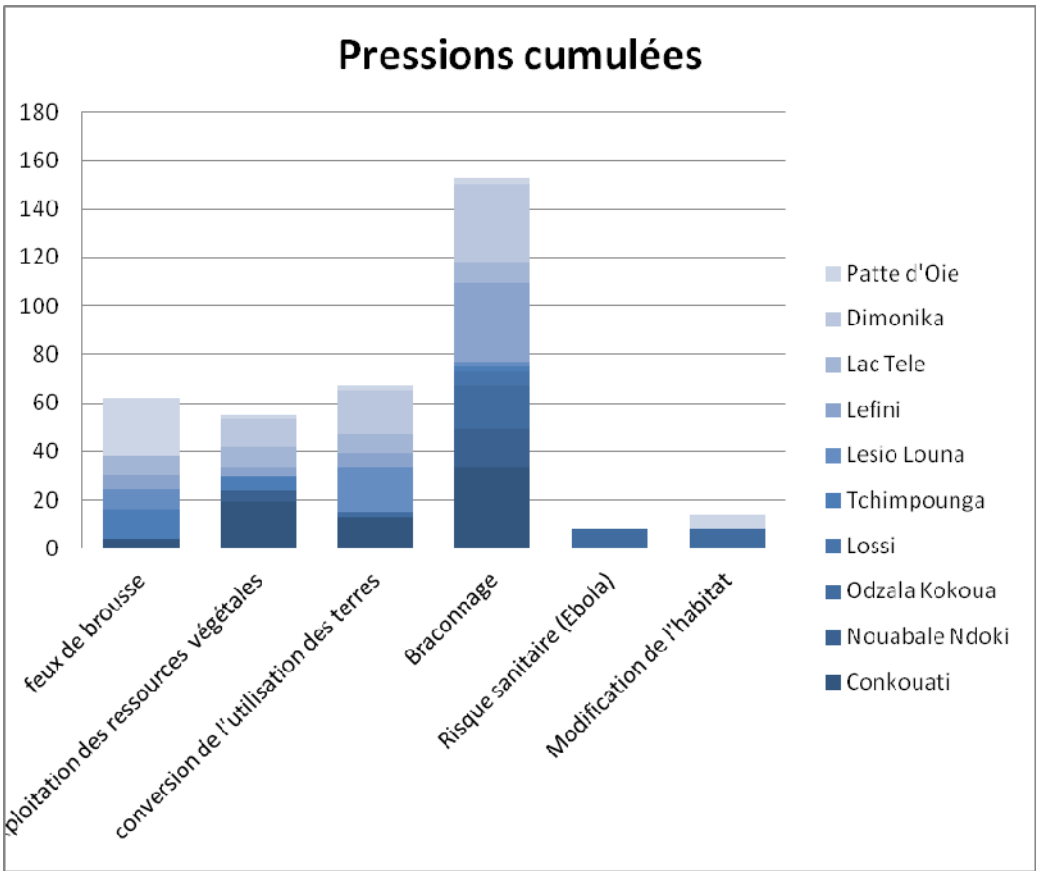

D'après les gestionnaires concernés, les aires protégées les plus soumises aux pressions

extérieures sont Conkouati-Douli, Dimonika et Lefini. Notons que dans ces 3 cas, la pression la plus grave semble être le braconnage (c'est également le cas, dans une moindre mesure pour, Nouabalé-Ndoki et Odzala-Kokoua). A cela s'ajoute une pression de conversion des terres par les riverains à des fins de production, ainsi qu'une exploitation des ressources végétales, en particuliers du bois d'œuvre et du charbon, pour alimenter les gros centres urbains proches tels que Pointe Noire ou Brazzaville suivant les cas.

Figure 3: pressions cumulées par aire protégée

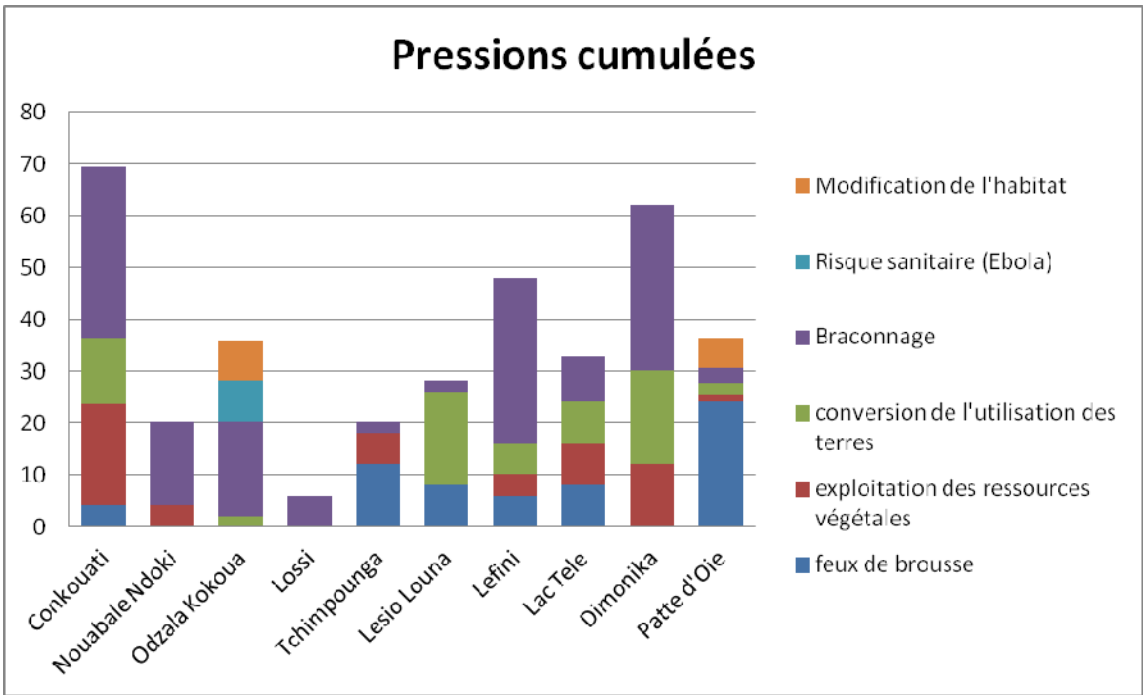

Braconnage

Figure 4: *pressions dues au braconnage*

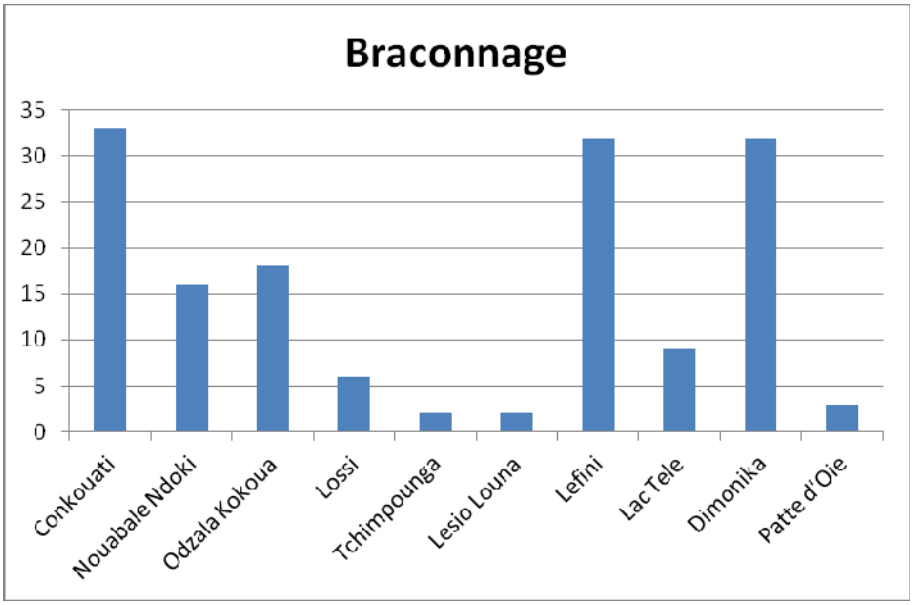

Le braconnage concerne toutes les activités illégales de chasse ou de pêche. Les données récoltées à partir de l'auto évaluation des gestionnaires des AP étudiées révèlent que le

braconnage est présent partout et atteint des proportions inquiétantes à Conkouati-Douli, Lefini et Dimonika. Il est probable qu'Odzala-Kokoua soit également fortement touchée par le braconnage d'éléphants.

A Conkouati-Douli, le braconnage touche toute l'AP et la plupart des espèces fauniques. Il est principalement axé sur la commercialisation de viande de brousse sur Pointe Noire du fait de sa proximité avec cette importante agglomération. Après une période de forte recrudescence en 2009, à cause d'un arrêt de la surveillance de l'AP pendant 8 mois, le braconnage semble de nouveau relativement maîtrisé. Cependant, le manque de moyen de surveillance maritime ne permet pas de contrecarrer la pêche industrielle illégale et abusive qui se fait sur toute sa surface maritime qui représente un tiers de la surface totale de l'AP. Celle-ci impacte les populations halieutiques et certaines espèces protégées telles que les tortues et dauphins de manière importante. A moindre échelle, la pêche artisanale a également un impact nocif dans la mesure où les filets utilisés ont un maillage très faible, non conforme à la législation.

A Nouabalé-Ndoki, à Odzala-Kokoua, à Lossi et au Lac Télé, l'impact de la chasse villageoise est dérisoire comparée au braconnage encouragé par le trafic d'armes de guerre omniprésent dans cette zone frontalière du Cameroun, de la République Centrafricaine ou de la RDC. Ce braconnage est entretenu par la faible application de la loi dans cette zone et est amplifié simultanément par la construction de voie d'accès (routes) par les entreprises forestières riveraines de l'AP et par l'afflux des populations attirées par les possibilités d'emplois qu'offrent ces sociétés. Ce braconnage à grande échelle concerne les espèces suivantes: les éléphants pour le trafic d'ivoire, et les céphalophes et primates pour la commercialisation de viande de brousse ainsi que les potamochères, les buffles, et, dans une moindre mesure les gorilles, et les chimpanzés.

La chasse villageoise se focalise essentiellement sur les ongulés et les primates.
A Tchimpounga, le braconnage concerne les oiseaux, athérures (porc-épic de forêt), aulacodes, singes, etc. et se pratique essentiellement par piégeage par les populations riveraines pour subvenir à leurs besoins d'autosubsistance. La viande de Chimpanzé est également consommée dans la zone (sauf par l'ethnie Vili qui considère cette espèce protégées comme un totem). A Lesio-Louna par contre, le braconnage touche les mammifères et sert à alimenter les marchés de viande de brousse de Brazzaville. Les espèces les plus touchées sont le Potamochère, le Sitatunga, le Céphalophe de Grimm et les singes. L'utilisation de filets non conformes par les pêcheurs locaux appauvrit fortement les cours d'eau de Lossi et Lesio Louna. A la Patte d'Oie, les roussettes et les oiseaux sont également chassés au filet.

A Dimonika, les moyens utilisés sont particulièrement nocifs pour l'environnement, dans la mesure où sont pratiqués la pêche à la dynamite et l'empoisonnement des rivières à l'aide de produits chimiques.

Conversion de l'utilisation des terres à l'intérieur des aires protégées

Figure 5: pressions dues à la conversion de l'utilisation des terres

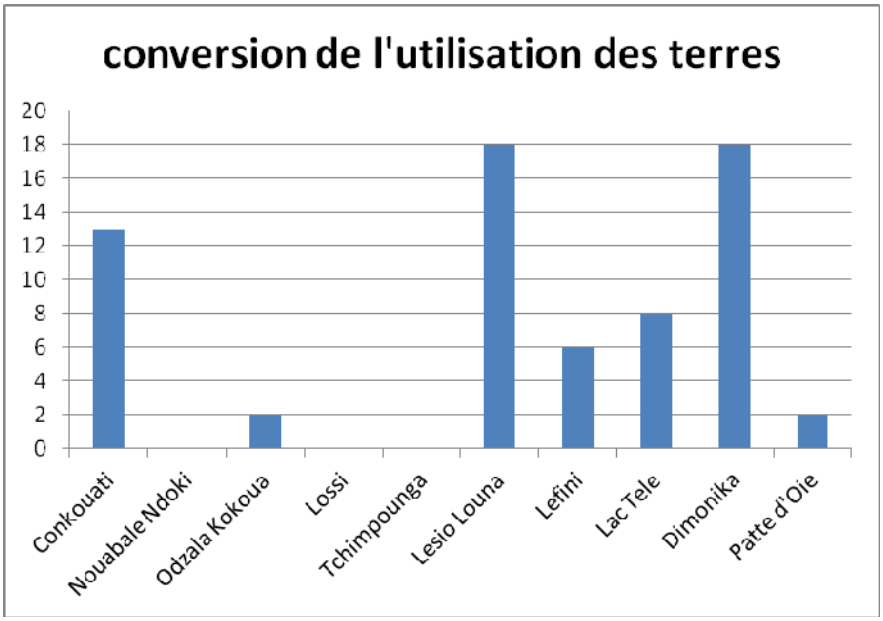

La conversion de l'utilisation des terres caractérise le fait que des zones de l'aire protégée soient utilisées pour y construire des routes, des logements, y pratiquer de l'agriculture et pour les dédier à d'autres usages contradictoires avec les objectifs initiaux de conservation de ces terres protégées. Selon les données récoltées, il ressort que les AP les plus touchées par cette pression sont Lesio Louna, Dimonika, et, dans un moindre mesure, Conkouati.

En périphérie de Lesio Louna, le déboisement des portions de forêt est dû à la pratique de l'agriculture sur brulis et à l'exploitation simultanée du bois de chauffe et du bois d'œuvre commercialisés à Brazzaville. L'exploitation du bois touche également les forêts galerie à l'intérieur de l'AP, ce qui engendre un ensablement progressif des cours d'eau suite à l'érosion des sols. La conversion des terres par l'agriculture sur brulis touche également 10% de la surface du parc national de Conkouati-Douli dans la zone d'écodéveloppement.
Par ailleurs à Odzala-Kokoua, l'agriculture itinérante existe sur les zones limitrophes de l'AP et y persiste également à l'intérieur. De même, les exploitations agricoles riveraines empiètent sur les AP de Dimonika et du Lac Télé.
A la Patte d'Oie, des horticulteurs se sont installés dans l'AP avec l'accord des gestionnaires.

Il convient de noter que des exploitations minières sont implantées dans et en périphérie de certaines aires protégées. A Conkouati-Douli, une société d'exploitation de potasse implantée dans la zone d'écodéveloppement est actuellement en phase d'exploration minière, A Odzala-Kokoua, Lossi, Dimonika et Conkouati-Douli, des activités d'orpaillage se déroulent à l'intérieur des AP. Dans cette dernière, les activités d'orpaillage touchent 25% de la superficie du parc et se concentrent dans la zone d'écodéveloppement.

Feux de brousse incontrôlés

Figure 6 : pressions dues aux feux de brousse incontrôlés

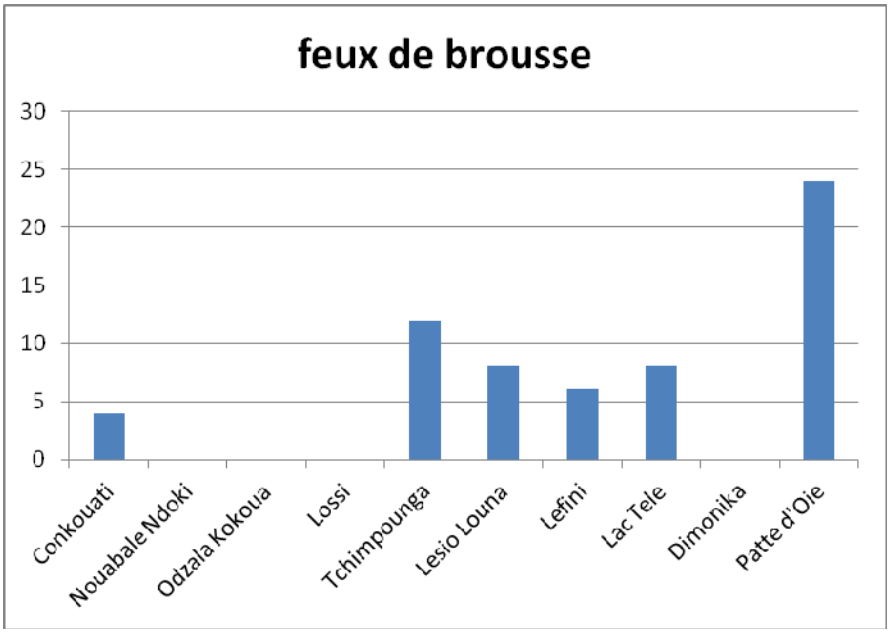

L'analyse fait ressortir une pression très inégale par les feux de brousses au sein du réseau d'AP du Congo. Leur impact est plus important à la Patte d'Oie, petit îlot forestier situé en plein cœur de Brazaville. Ils y sont très fréquents et sont de nature soit criminelle (pour y récupérer du bois de chauffe ensuite) ou involontaire (cas de mégots de cigarettes).
Dans les autres AP comme Tchimpounga, Lésio Louna et Conkouati-Douli, les feux de brousse sont moins importants, A Tchimpounga, ils sont allumés par les riverains qui prélèvent ensuite les champignons lors de la période de repousse. A Lesio-Louna, les feux de brousse dévastent les parties savanicoles de l'AP, entament les galeries forestières et sont initiés pour favoriser la repousse du pâturage, la chasse, les travaux agricoles ou la récolte de criquets. A Conkouati-Douli, ils sont occasionnés par les paysans pratiquant l'agriculture sur brulis mais il semble que ces feux restent cantonnés à la zone d'écodéveloppement, séparée de la zone intégrale par des cours d'eau servant de coupe-feu.

Exploitation des ressources végétales

Les ressources végétales sont convoitées principalement sous trois formes : le bois d'œuvre qui fait l'objet de sciage artisanal ou d'exploitation industrielle, le bois de chauffe et les produits forestiers non ligneux.

Au Congo, la loi 37-2008 sur la faune et les aires protégées (art. 12 à 16) précise que certains droits d'usage permettent aux populations riveraines de faire des prélèvements uniquement à l'intérieur de certains types d'aire protégée. Cependant, l'absence d'inventaires précis ne nous permet pas de déduire si ces prélèvements constituent réellement des menaces pour ces AP.

Les fortes pressions qui s'exercent sur Conkouati-Douli sont liées à l'existence de permis d'exploitation forestière industrielle à l'intérieur de l'AP. La législation stipule que ce permis n'est valable que jusqu'à la fin de l'année 2011 et ne devra pas être renouvelé ou concédé à un autre exploitant au-delà de cette date.

A Lossi, l'UFA contenant l'aire protégée est déjà concédée à une société d'exploitation forestière, et celle-ci a tendance à prélever du bois au sein même de l'AP ou dans sa zone tampon. A Tchimpounga, et au Lac Télé, le prélèvement du bois de chauffe et les activités de charbonnage sont réalisés par les populations riveraines.

Figure 7 : pressions dues à l'exploitation des ressources végétales

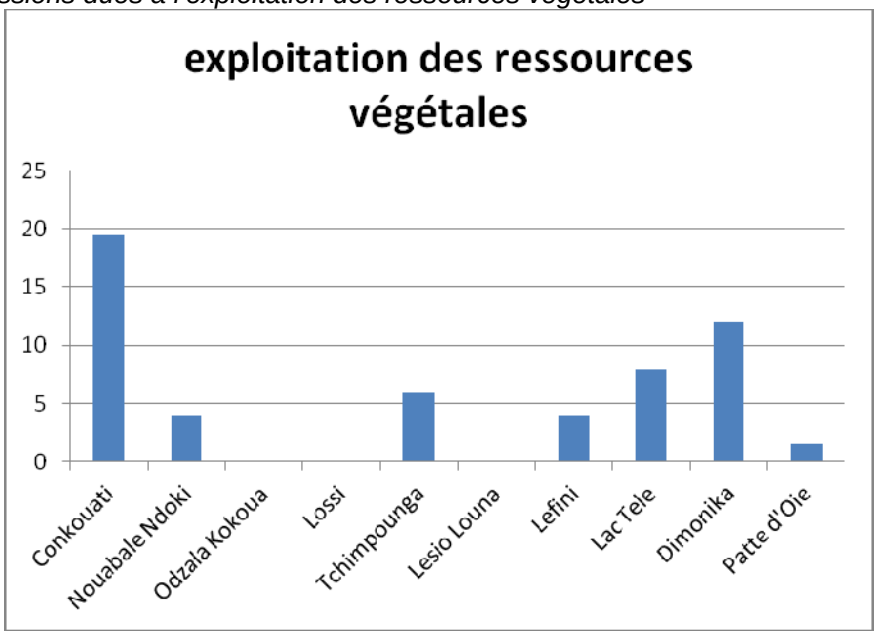

Les activités de commercialisation du bois et des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que les champignons, plantes médicinales, etc., n'ont pas la même intensité et sont plus importantes dans et en périphérie des AP situées à proximité des grandes agglomérations (Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie) pour les cas par exemple de Conkouati-Douli, Tchimpounga, à Dimonika, Léfini et Lésio-Louna.

Modification de l'habitat

Certains cours d'eau traversant les parcs sont pollués par des activités d'exploitation minière, soit industrielle (en périphérie Nord de Conkouati-Douli), soit artisanale (autour de Nouabalé-Ndoki). La présence d'une société d'exploitation du pétrole située en périphérie de Tchimpounga, du côté de Holl Moni, a été identifiée par les gestionnaires comme pouvant avoir un impact en termes de pollution sur l'AP.
A Conkouati-Douli, la pollution des eaux côtières résulte des activités pétrolières riveraines. Les sachets plastiques déversés dans l'océan et issus de la pollution ménagère de Pointe Noire impacte la survie des tortues marines de Conkouati-Douli. La pollution acoustique générée par l'exploitation de pétrole perturbe également les déplacements habituels des baleines en produisant des interférences avec les ondes qu'elles émettent pour communiquer entre elles.
A Odzala-Kokoua et à Lossi, des plantes invasives (*Mimosa pigra*) colonisent les espaces ouverts et empêchent le développement de toute autre végétation. On note également une avancée des zones de forêt sur les espaces savanicoles.

Autres pressions

L'épidémie d'Ebola qui a sévi dans la cuvette ouest du pays en 2002 avait décimé une partie de la population de grands singes (en particuliers à Lossi).

1.2. Menaces

Les **menaces** sont des pressions **potentielles** ou **imminentes** qui ont déjà ou qui risquent d'avoir un impact préjudiciable **à l'avenir** sur les ressources naturelles de l'AP.

Figure 8: menaces cumulées par aire protégée

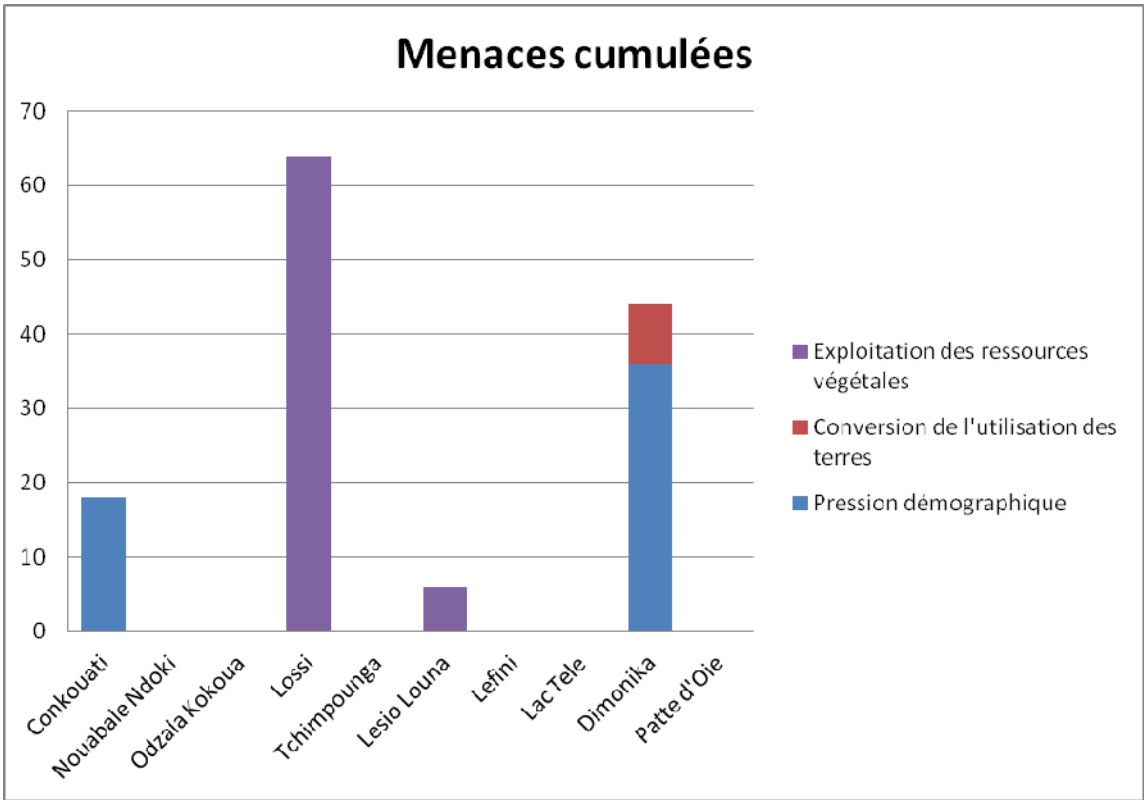

Pression démographique

La pression démographique, si elle est combinée à des difficultés d'application de la loi, demeure une menace importante sur les ressources naturelles d'une AP. Elle est fortement accentuée lorsque l'AP se trouve non loinde centres urbains (Conkouati-Douli et Dimonika) ou d'exploitations minières et forestières. A Dimonika, la pression démographique immédiate est suffisamment forte pour craindre l'installation de village dans l'AP. L'amélioration des voies d'accès, par la réhabilitation de la route adjacente à Odzala-Kokoua ou par la construction de routes forestières dans la zone périphérique de Nouabalé-Ndoki, est également un facteur qui risque de faciliter les incursions illégales dans ces AP.

Conversion des terres par l'agriculture

A Lossi, tout comme dans la plupart des aires protégées, la pratique de l'agriculture itinérante sur brulis par les communautés riveraines oblige ces dernières à rechercher des nouvelles terres cultivables tous les 2 ou 3 ans. Cette forme d'utilisation des terres constitue une vraie menace à long terme pour la conservation des habitats et pour leur connectivité, et ce, même dans les zones où les densités des populations restent encore très faibles.

Modification de l'habitat

La propagation de certaines plantes envahissantes à la suite des activités humaines pourraient modifier certains écosystèmes des aires protégées.

L'espèce *Chromalaena odorata* est très remarquée en périphérie d'Odzala-Kokoua. D'autres espèces, comme la jacinthe d'eau (*Eichhomia crassipes*), colonisent les eaux du Lac Télé.

A Tchimpounga, la présence de la société d'exploitation de pétrole NPC (en phase d'exploration en 2011), pourrait constituer, à long terme, une menace de pollution sur certaines ressources de l'AP.

Autres menaces

A Odzala-Kokoua, l'expansion des exploitations forestières en périphérie du parc peut également menacer les ressources végétales de l'AP.

2. Contexte : importance biologique et importance socio-économique des aires protégées

2.1. Importance biologique

Il est important de rappeler ici que les résultats présentés sont issus d'une auto évaluation des 10 AP étudiées. Ces résultats sont qualitatifs et représentent donc l'image que leurs propres gestionnaires en ont. A la lumière de ce rappel, il apparait que 2 AP (Conkouati-Douli et Nouabalé-Ndoki) semblent avoir une importance biologique plus élevée que les 8 autres AP en raison d'un taux d'espèces endémiques élevé (à l'échelle du pays), de la présence d'habitats dont le rôle écologique est crucial pour certaines de ces espèces (le lamantin à Conkouati-Douli par exemple) et de la présence à l'intérieur de l'AP d'écosystèmes fortement dégradés lorsqu'ils ne sont pas protégés (Nouabalé-Ndoki). Il faut noter cependant qu'Odzala Kokoua, dont l'écosystème est proche de celui de Nouabalé-Ndoki, a probablement en réalité une richesse biologique similaire à cette dernière.

Figure 9 : importance biologique par aire protégée

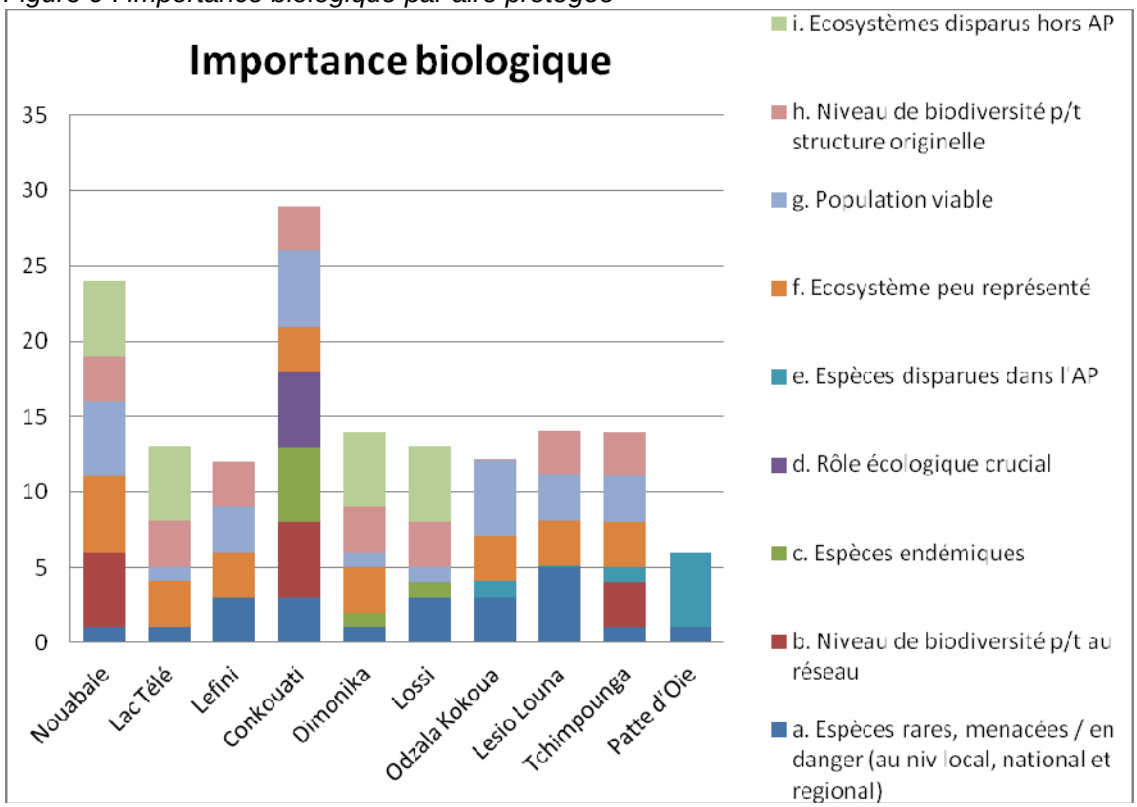

L'analyse par critère mesuré pour estimer l'importance biologique de l'échantillon d'AP étudié est détaillée ci-dessous.

Figure 10: importance biologique par critère mesuré

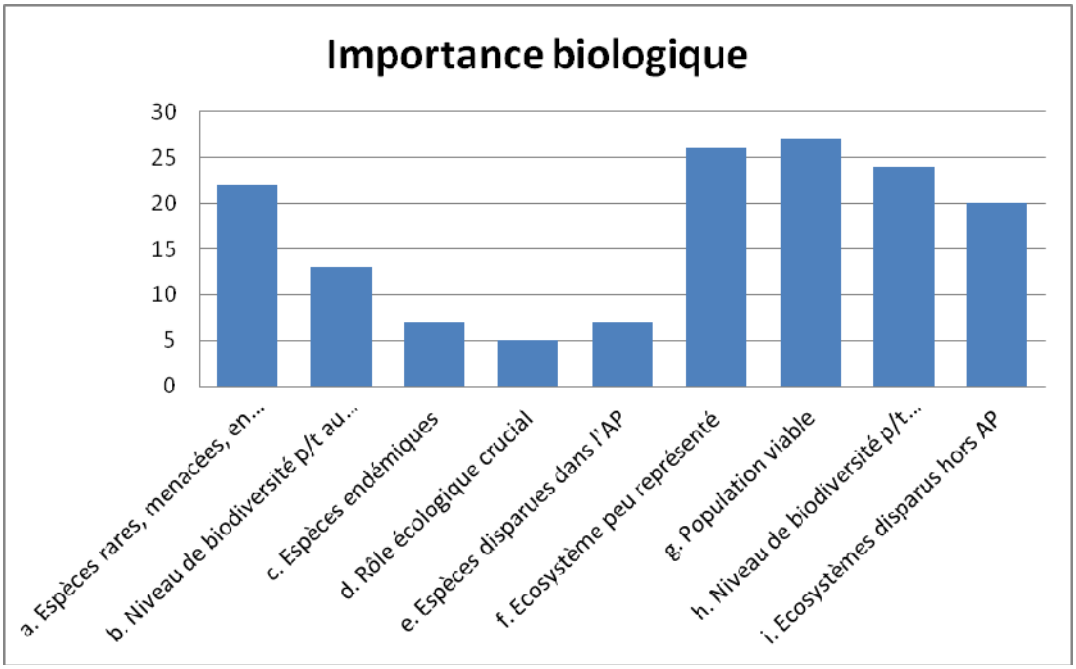

a. L'AP comprend des espèces rares, menacées ou en danger à un niveau mondial, régional ou local.

- La plupart des AP contiennent des **espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'UICN**. Selon la classification de l'UICN, les espèces menacées comprennent les espèces vulnérables (VU), les espèces en danger (EN) et les espèces en danger critique d'extinction (CR). Le tableau 3 détaille les espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'UICN citées pendant l'évaluation et précise les AP dans lesquelles ces espèces sont encore visibles d'après les gestionnaires.

Tableau 3: liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'UICN

Espèces menacées (liste rouge UICN)	**AP où se trouvent ces espèces**
Espèces en danger critique d'extinction (CR)	
Gorille (*Gorilla gorilla*)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Conkouati-Douli, Dimonika, Lossi, Odzala-Kokoua, Lesio Louna
Espèces en danger (EN)	
Chimpanzé (*Pan troglodytes*)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Conkouati, Dimonika, Tchimpounga
Baleine (*Balaenoptera physalus*)	Conkouati
Espèces vulnérables (VU)	
Eléphant (*Loxodonta africana*)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Conkouati, Dimonika, Lossi, Odzala Kokoua
Hippopotame *(Hippopotamus amphibius*	Lac Télé, Lefini, Conkouati, Lesio Louna
Lamantin (*Trichechus senegalensis*)	Conkouati
Tortue olivâtre (*Trichechus senegalensis*)	Conkouati
Dauphin à bosse (*Sousa teuszii*)	Conkouati

- Les AP comprennent des **espèces rares, menacées ou en danger à l'échelle nationale**.

Le tableau 4 détaille les espèces considérées comme rares, menacées ou en danger au niveau du Congo aux yeux des gestionnaires et les AP dans lesquelles ces espèces pourraient être encore visibles.

Tableau 4: liste non exhaustive des espèces rares, menacées ou en danger citées par les gestionnaires au cours de l'atelier d'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP du Congo

Espèces		**Aires protégées**									
nom latin	**nom commun**	**Nouabalé-Ndoki**	**Lac Télé**	**Lefini**	**Conkouati**	**Dimonika**	**Lossi**	**Odzala Kokoua**	**Lesio Louna**	**Tchimpounga**	**Patte d'Oie**
Megaptera novaeangliae	Baleine à bosse				X						
Tragelaphus euryceros	Bongo	X						X			
Syncerus caffer	Buffle	X	X	X	X		X	X	X	X	
Cephalophus grimmia	Céphalophe de Grimm				X				X		
Cephalophus nigrifrons	Céphalophe à front noir	X			X				X		
Cercopithecus neglectus	Cercopithèque de Brazza	X				X		X	X		
Cercopithecus nictitans	Cercopithèque hocheur	X				X		X			
Hyemoschus aquaticus	Chevrotain aquatique	X			X			X			
Pan troglodytes troglodytes	Chimpanzé	X	X	X	X	X	X	X		X	
Kobus ellipsiprymnus	Cobe Defassa				X						
Colobus guereza	Colobe guereza	X						X		X	
Osteolaemus tetraspis	Crocodile	X						X	X		
Loxodenta africana cyclotis	Eléphant	X	X	X	X	X	X	X			
Gorilla gorilla gorilla	Gorille	X	X	X	X	X	X	X	X		
Hippopotamus amphibious	Hippopotame	X	X	X	X		X	X	X		
Hyaena hyaena	Hyène tachetée	X						X			
Hylochoerus meinertzzhageni	Hylochère	X						X			
Trichechus senagalensis	Lamantin				X						
Panthera pardus	Léopard	X			X			X	X		
Mandrillus sphinx	Mandrill				X	X					
Hectophalus pussilus	Otarie				X						
Orycteropus afer	Oryctérope	X						X	X		
Manis gigantea	Pangolin géant	X				X		X	X		
Psittacus erithacus	Perroquet gris du Congo	X						X	X		
Python sebae	Python	X						X			X
Tragelaphus spekii	Sitatunga	X	X	X	X			X	X	X	
Felis serval	Serval								X		

Une espèce rare est une espèce qui se rencontre très rarement dans le pays concerné, que ce soit naturellement ou à cause d'actions humaines. Elle peut par contre être très fréquente en dehors de ce pays. Une espèce menacée est susceptible d'être mise en danger dans un avenir proche. Une espèce en danger est une espèce qui risque l'extinction à travers toute, ou une partie significative de son aire de répartition.

D'après les données fournies par les gestionnaires, le Lamantin est considéré en danger d'extinction au Congo car son habitat est menacé par l'ensablement et par la pêche (méthode de pêche non adaptée). L'habitat de l'hippopotame est très perturbé par les installations pétrolières implantées le long de la côte proche du Gabon où les hippopotames se déplacent. Sur l'ensemble du territoire congolais, le Cobe Defassa n'est plus présent qu'à Conkouati et le Bongo se retrouve uniquement dans les départements de la Cuvette, de Sangha et de Likouala.

b. **Les AP du Congo ont un niveau de biodiversité globalement élevé.** Selon les gestionnaires, les AP dont le niveau de biodiversité est les plus élevé sont Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Odzala Kokoua et Conkouati. Les trois premières se situent en zone de forêt dense tandis que Conkouati est la seule AP qui comprend une partie marine (24 % de sa superficie totale). Ce parc se caractérise par une très grande diversité d'habitats : océan, lagune, mangrove, forêt littorale, marais, forêt marécageuses, mosaïque de savane- forêt, forêt d'altitude du Mayombe, etc. Les inventaires floristiques réalisés dans la zone ont permis l'identification de 1207 espèces végétales (Heymans et al. 1999). Même si seule une partie de la zone de Conkouati a été prospectée, 355 espèces de plantes utiles ont été décrites par (?) Hecketsweiler et Mokoko Ikonga (1991).

Odzala-Kokoua et Nouabalé-Ndoki font partie de la forêt du bassin du Congo, deuxième massif forestier tropical après la forêt amazonienne avec plus de 2 millions de km². Odzala-Kokoua est l'un des plus grands parcs du réseau régional d'aires protégées et se trouve dans l'éco-région 'Northwestern Congolian lowland forests (AT0126)' selon la classification de WWF. Ces deux AP se caractérisent par la présence de grands blocs intacts de forêt et soutiennent un haut niveau de diversité faunique bien que la densité de ces animaux soit rarement élevée. C'est également l'une des régions au monde abritant la plus grande diversité de primates. Odzala a été retenue comme zone importante pour les oiseaux (IBA selon la classification de Birdlife) (Dowsett-Lemaire 2001).

Le lac Télé est composé de forêts marécageuses inondées de façon saisonnière, de forêts mixtes sur la terre ferme et de savanes. 71 espèces d'oiseaux d'eau douce ont été dénombrées entre les années 1997 et 2006 (H. Rainey. and Ikonga 2006). Différentes études ont été conduites sur la flore de cette zone (Moutsambote 1992, 1997 et 1999) et de nouveaux taxons de flore congolaise ont été identifiés, déterminés et incorporés dans l'Herbier du CERVE.

c. **Une seule AP contient des espèces endémiques.** Une espèce endémique vit dans une zone géographique limitée à l'échelle mondiale. Les études menées à Conkouati par Doumenges Ed. (1992) ont révélé la présence de deux espèces de café endémiques au massif du Mayombe (*Coffea spp)*, une espèce de *Scorodophloeus sp.* endémique au Congo, une espèce de *Hymenostegia sp* et une de *Aphanocalys sp* non décrits auparavant. Dans l'écosystème laguno-lacustre de Conkouati, plus de 50 espèces de poissons sont connues. Certaines ont été observées pour la première fois dans la province ichtyologique de la Basse Guinée; et d'autres pourraient être endémiques (Mamonekene & Maloueki, 1997 ; Mamonekene, 2005).

d. Certaines AP jouent un rôle écologique crucial. Le rôle écologique crucial d'une AP peut être dû, par exemple, à la présence d'un site de reproduction ou de nourrissage pour des espèces migratrices ou à la présence d'habitats critiques où se nourrissent des espèces rares ou en danger. Des habitats critiques sont des habitats qui n'existent nulle part ailleurs dans le pays ou la région. De par son écosystème lacustre particuliers, le Lac

Tele est une zone de nourrissage qui représente un passage obligé pour certains oiseaux migrateurs intra africains et paléarctiques. De même Conkouati est un site reconnu de reproduction des pélicans et de plusieurs espèces de canards migrateurs. En outre, l'angle Mayoumba-Conkouati est le deuxième site le plus important au monde pour la ponte des tortues Luth et des tortues Olivâtres. Les gestionnaires mentionnent également que les cigognes d'Abdim font halte à Odzala et Lesio Louna.

Un habitat critique est un habitat qui n'existe nulle part ailleurs dans le pays ou la région. Conkouati en héberge un : la lagune, habitat exclusif des lamantins devenus rares au Congo.

e. **Des espèces (végétales et animales), initialement présentes dans l'AP, ont disparu aujourd'hui.** Le Lion a disparu de Lesio Louna. A Odzala sa dernière observation directe remonte à 2009. A noter que la présence d'éléphants et de chimpanzés a été soulignée sur le site de Lesio Louna, là où ces espèces en avaient déjà disparu avant que l'AP ne soit créée. Le Buffle a disparu de Tchimpounga. Presque toutes les espèces animales ont disparu de la Patte d'Oie en raison des phénomènes de fragmentation et des pressions anthropiques qu'elle subit.

f. **Les AP contiennent un ou des écosystèmes peu représenté à l'échelle du pays.** Le Congo regorge d'une multitude d'écosystèmes variés mais certains restent relativement rares à l'échelle nationale, en termes de superficie couverte. Parmi ceux-ci, on peut citer les zones marécageuses et les forêts à raphias que l'on retrouve à Nouabalé-Ndoki, les écosystèmes lacustres du Lac Tele et lagunaire de Conkouati, les forêts à flancs de falaise de Lesio Louna, les forêts à maranthacées d'Odzala kokoua et les biais que l'on retrouve à Nouabalé-Ndoki et à Odzala-Kokoua.

g. **La plupart des AP contiennent des espèces rares, endémiques, emblématiques, menacées ou en danger, dont les populations sont encore viables. La** population minimum viable d'une espèce est le nombre d'individus nécessaire pour que cette espèce persiste dans l'avenir (sur une durée de plusieurs centaines d'années), étant donné la variabilité aléatoire de la dynamique de la population. Les aires protégées qui abritent des populations viables d'espèces clés et un habitat suffisant pour assurer leur pérennité doivent aussi permettre une persistance des processus naturels nécessaires pour la survie de ces populations. Par contre, le Lamantin et le Lion, qui sont des espèces vulnérables au sens de la liste rouge de l'UICN, sont en danger de disparition au Congo (puisque le Lamantin ne subsiste plus qu'à Conkouati et que le Lion n'a pas été observé depuis plusieurs années à Odzala) où leur population actuelle ne semble a priori pas viable d'après les gestionnaires (absence de donnée tangibles sur la présence de ces espèces). La viabilité de la population de Serval (espèce rare au Congo) est également remise en question à Lesio Louna.

h. **De manière générale, la diversité structurelle originelle des écosystèmes inclus dans les AP a été maintenue.** La diversité structurelle est la gamme et la configuration des espèces, des éléments de paysage et des écosystèmes à l'intérieur d'un paysage. Les exemples de diversité structurelle incluent la diversité des stades forestiers successifs et la diversité des espèces et des modèles de communauté dans tout le paysage. La diversité structurelle originelle couvre les conditions qui prévalaient avant les perturbations humaines à grande échelle. Les données historiques sur l'évolution de la structure des écosystèmes sont généralement pauvres et ne permettent pas d'avoir une idée précise de l'authenticité des écosystèmes d'aujourd'hui. Mais il est connu que la partie Sud du Congo a été fortement exploitée pour le bois d'œuvre durant les dernières décennies tandis que la partie Nord aurait été relativement préservée jusqu'alors. Cependant, d'après les gestionnaires, les AP pour lesquelles la diversité structurelle originelle a été la moins modifiée depuis leur création sont Nouabalé-Ndoki et Odzala Kokoua (90% de sa diversité structurelle originelle), Lesio Louna (80% de sa diversité structurelle originelle) et Conkouati (75% de sa diversité structurelle originelle).

i. **Certaines AP contiennent des portions d'écosystèmes (comme des portions restantes de forêts anciennes ou primaires, des marécages et des zones humides, etc.) qui n'existent plus nul part ailleurs en dehors des aires protégées du pays.** La forêt dense primaire se retrouve à Nouabalé-Ndoki, Odala Kokoua, Lossi et au Lac Tele. En dehors de l'AP du Lac Tele, le Congo ne renferme pas d'autre écosystème lacustre.

Bilan :
Le croisement des données fournies par les gestionnaires sur l'importance biologique et le degré de pressions subies par les AP, fait ressortir la(les) AP(s) sur lesquelles devraient se focaliser les efforts de conservation (cercle rouge sur le graphique). Dans le cas présent, c'est Conkouati qui aurait la plus grande importance biologique du réseau et qui serait parallèlement la plus exposée aux pressions sur ses ressources naturelles.

Figure 11 : priorité de conservation des aires protégées étudiées

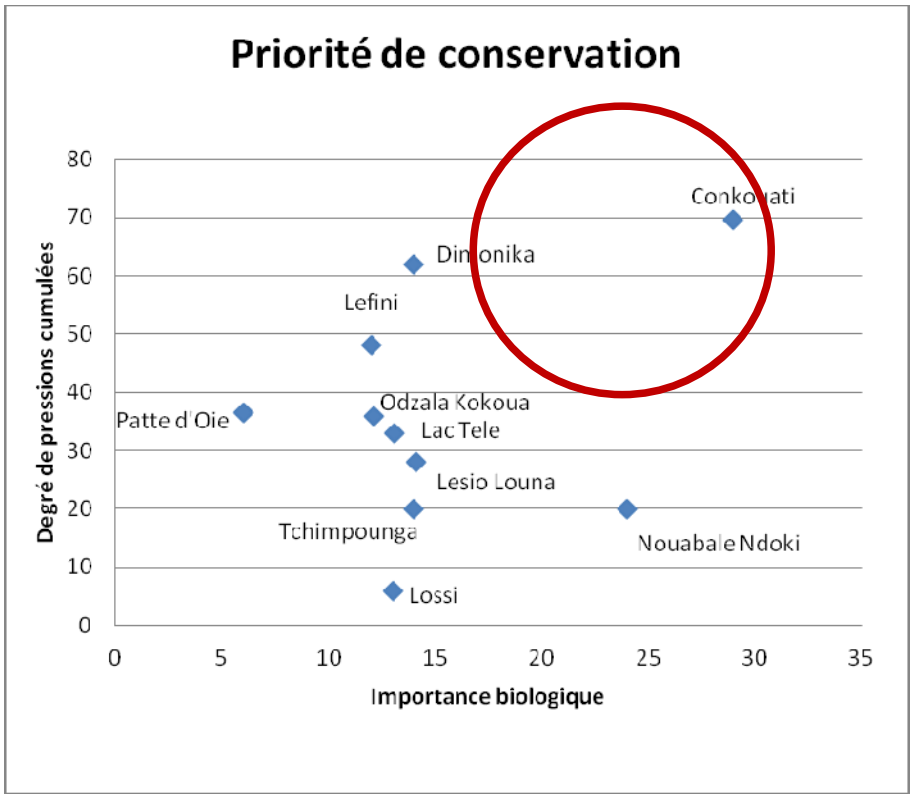

2.2. Importance socio économique

L'analyse comparée de l'importance socio économique des AP présentée ci-dessous reflète la vision des gestionnaires qui ont participé à l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP du Congo. Cette analyse place Lesio Louna, Odzala Kokoua, Conkouati et Tchimpounga parmi les AP les plus avancées sur ce plan. Elles se distinguent des autres notamment par leur valeur récréative (pour Lesio Louna et Conkouati), par leur valeur éducative et scientifique (Odzala Kokoua, Conkouati et Tcimpounga) et par leur valeur religieuse ou spirituelle (Odzala Kokoua, Lesio Louna et Tchimpounga).

Figure 12 : importance socio-économique par aire protégée

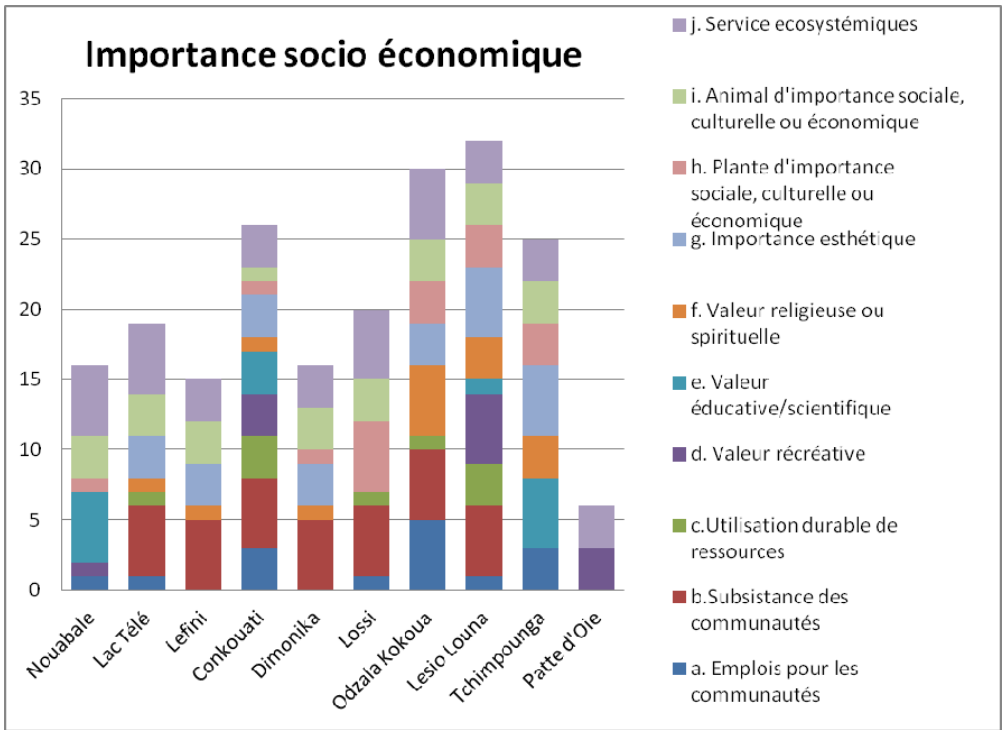

L'analyse par critère mesuré pour estimer l'importance socio économique de l'échantillon d'AP étudié est détaillée ci-dessous.

Figure 13 : importance socio-économique par critère mesuré

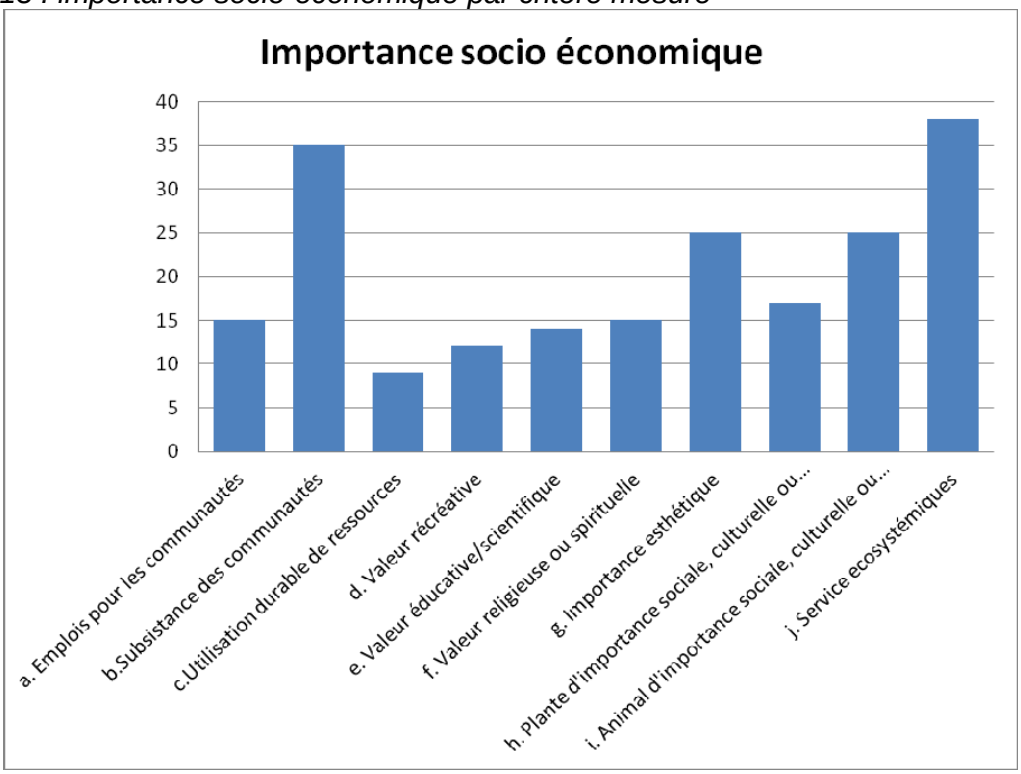

a. **La majorité des AP génèrent de l'emploi pour les communautés riveraines.** Sur les 10 AP évaluées, 7[3] d'entre elles emploient des ressortissants des communautés locales, et le plus souvent pour des postes d'écogardes, pisteurs, guides, chauffeurs ou personnel d'entretien des infrastructures. Pour les AP qui ont recours à du personnel temporaire (à Odzala-Kokoua par exemple), celui-ci est recruté exclusivement au niveau des populations riveraines. Odzala (une soixantaine, y compris le personnel temporaire) et Nouabalé-Ndoki (une trentaine de permanents et parfois 70 temporaires) sont les AP qui emploient le plus de personnes locales, suivies de Conkouati et Tchimpounga (une quarantaine) et de Lesio Louna (une trentaine).

b. La plupart des AP représentent une source de subsistance non négligeable pour les populations riveraines. Certaines ressources (feuilles pour les sauces, plantes médicinales, paille) sont traditionnellement utilisées par les communautés locales pour leur subsistance. Il s'agit de ressources qui sont généralement exclues de l'économie de marché formelle. Sur les 10 AP évaluées, 7[4] d'entre elles représentent une source de subsistance non négligeable pour les villages périphériques. Dans trois cas (Lac Tele, Odzala Kokoua et Lossi), l'AP constitue la source principale de denrées quotidiennes des populations, notamment des pygmées dont le rythme de vie est entièrement dépendant des ressources naturelles de la forêt. Ils prélèvent notamment du gibier, du poisson, des fruits, des champignons, des plantes médicinales, du miel, des feuilles, du bois de construction, etc. A Conkouati, les populations peuvent exercer leurs droits d'usage dans la zone d'écodéveloppement : petite chasse sur les espèces non protégées, agriculture suivant des pratiques définies (pour la culture sur brulis), pêche autorisée seulement pour les habitants des villages du parc mais soumise à des règles concernant les pratiques de pêche (interdiction de pêcher les tortues et les mammifères marins), récolte des produits forestiers non ligneux, etc.

c. **L'utilisation des ressources naturelles ne semble être durable que dans trois[5] AP.** Par utilisation des ressources durables, on entend tout usage des ressources de l'AP à des fins économiques, qui respecte les objectifs de l'AP, ne dépasse pas la capacité régénératrice des ressources et a un impact minimal sur les autres ressources de l'AP. Parmi toutes les AP dont les ressources sont utilisées comme moyen de subsistance par les populations riveraines, 6 d'entre elles disposent d'un zonage spécialement dédié à l'utilisation rationnelle des ressources par les communautés. Mais les règles de gestion propres à ces zones d'utilisation durable ne sont effectivement appliquées qu'à Conkouati et à Lesio Louna. Dans les autres AP, les moyens de contrôle existants sont trop faibles et ne permettent pas de les faire appliquer. Ainsi, à Conkouati, le petit commerce de poissons et de crevettes à destination de Goma s'est développé dans les zones d'écodéveloppement en conformité avec les droits d'usage particulier. L'écotourisme, qui représente également une forme d'utilisation durable des ressources naturelles engendre parfois des retombées pour les populations. Ainsi à Odzala, les communautés bénéficient d'une rétribution de 5% des droits prélevés par le parc. A Lesio Louna, les retombées des activités touristiques permettent d'assurer la prise en charge de 2 écogardes et d'une femme de ménage.

d. Quatre[6] AP ont déjà valorisé leur potentiel récréatif. Lesio Louna est l'AP qui accueille le plus de touristes par an (plus de 600), suivie de Conkouati-Douli (environ 300 par an), Nouabalé-Ndoki (entre 150 et 200 touristes par an) et Odzala Kokoua dont le nombre de visiteurs a considérablement baissé depuis le passage du virus Ebola et l'arrêt des activités du projet ECOFAC 4 (une dizaine par an). D'autres AP ont pourtant un potentiel récréatif important (Lossi pour les gorilles, Tchimpounga pour les chimpanzés) mais ne bénéficient pas encore de moyen humain et logistique pour

[3] Noubale Ndoki, Lac Tele, Conkouati, Lossi, Odzala Kokoua, Lesio Louna, Tchimponga
[4] Lefini, Dimonika, Lac Tele, Conkouati, Lossi, Odzala Kokoua, Lesio Louna
[5] Conkouati, Lesio Louna, Odzala Kokoua
[6] Noubale Ndoki, Conkouati, Odzala Kokoua, Lesio Louna

assurer l'encadrement des visiteurs pour la vision des grands singes. A Lossi, l'épidémie de fièvre Ebola de 2002-2003 a notamment décimé les deux groupes de gorilles déjà habitués (57 individus au total). A cette époque l'écotourisme était encore dans sa phase expérimentale. Le développement de l'écotourisme reste donc encore très dépendant des résultats de la recherche et du suivi écologique. Compte tenu de cela, les gestionnaires estiment qu'il n'est pas réaliste d'espérer un développement de l'écotourisme avant un délai de 5 ans. A Conkouati, les recettes issues de l'hébergement des touristes au campement touristique sont destinées à être reversés aux communautés. Elles permettent, en outre, la prise en charge de deux employés issus des communautés pour assurer l'entretien du logement d'accueil pour les touristes. Les communautés bénéficient également d'une partie des recettes issues des droits d'entrée (5 000 XAF par visiteur). A noter qu'un autre hébergement touristique communautaire est en construction pour les villages de Mpella et Sialivakou. La Patte d'Oie est un lieu de promenade convoité par les citadins de Brazzaville.

e. Quelques AP ont une valeur scientifique et éducative.

Trois[7] AP sur 10 sont le lieu de recherche scientifique portant sur des thèmes variés. A Nouabalé- Ndoki, les études portent notamment sur les grands singes et sur les changements climatiques. A Conkouati, la recherche porte plus particulièrement sur les dauphins à bosse ainsi que sur les comportements socio-écologiques des grands singes.L'institut Jane Goodall, chargé de gérer le sanctuaire de chimpanzés de Tchimpounga, axe ses travaux sur l'étude du comportement des primates en captivité, par analyse comparée entre celui des gorilles, des chimpanzés et des bonobos. Seules Nouabalé-Ndoki, Lesio Louna et Tchimpounga valorisent leur potentiel éducatif. Cela se fait par le biais de sensibilisation dans les écoles (Nouabalé-Ndoki, Tchimpounga), ou plus largement dans les villages riverains (sensibilisation sur le comportement des gorilles à Lesio Louna depuis 2005 et sur celui des chimpanzés à Tchimpounga).

f. La plupart[8] des AP abritent des éléments d'importance religieuse ou spirituelle. Il s'agit des lieux de culte où se déroulent des rites ancestraux (forêt de Tchibila à Conkouati-Douli; forêt d'Andjoi, chutes d'Ollouma et ancien village Mbandza à Odzala-Kokoua ; lacs Sampion, chutes de « Nkouembali » et Dziba à Lesio-Louna ; gorges de Mabal et de Diosso à Tchimpounga ; rites d'accès au Lac Télé ; montagne de Dimonika). A la Léfini, se déroulent des cérémonies de masques traditionnels.

g. La majorité[9] des AP abritent des éléments d'importance esthétique. Aux yeux des gestionnaires, chacune d'elle détient des éléments naturels particuliers qui confèrent une certaine valeur esthétique au paysage. C'est le cas par exemple : des lacs (Lac-Télé, lac bleu de Lesio Louna, lac Titina de Tchimpounga), des chutes (chutes d'Ollouma à Odzala Kokoua), des falaises (Lefini), des montagnes (monts Ngaka et Epopi à Lesio-Louna), et mont et Kouboula qui offre un paysage exceptionnel collinaire parsemé de forêt galerie et bordé par la lagune de Conkouati, col du mont Bamba à Dimonika,), des gorges de Diosso à Tchimpounga ou des curiosités naturelles (pierre de Tié-Tié à Dimonika). A Nouabalè-Ndoki et Odzala : il y a les bais spectaculaire

h. Toutes les AP abritent des espèces de plantes d'importance sociale, culturelle ou économique. Les plantes médicinales sont des éléments d'importance sociale essentiels pour les communautés riveraines (*Carapa procera* à Nouabalé-Ndoki et au Lac Télé). Certains bois sont prisés pour la construction (Azobé à Nouabalé-Ndoki). D'autres plantes sont utilisées pour l'artisanat (palmier raphia à la Léfini et à Odzala-

[8] Nouabalé-Ndoki, Dimonika, Lac Tele, Conkouati, Tchimpounga, Odzala Kokoua, Lesio Louna
[9] Dimonika, Lac Tele, Conkouati, Tchimpounga, Odzala Kokoua, Lesio Louna, Lefini

Kokoua, rotins à Conkouati) ou consommées par les populations (marantacées, *Afromomum sp.*, *Irvingia gabonensis*, Nkoumounou (*Coula edulis*), asperges, champignon, *Gnetum africanum*., etc. à Conkouati, Dimonika, Lesio Louna, Tchimpounga, Odzala Kokoua et Lossi). Enfin, certaines essences ont des significations culturelles particulières, comme l'écorce du Padouk. dont on extrait un produit qui permet aux femmes de confectionner leur maquillage pour le Tchikoumbi chez les vilis (fête de la virginité) et lors des danses traditionnelles.

i. **Quasiment[10] toutes les AP abritent des espèces animales de haute importance sociale, culturelle ou économique.** Dans la zone de Conkouati, le Chimpanzé a valeur de totem et ne peut donc pas être consommé par les ethnies locales (Vili et Loumbou). Par contre, la viande de gorille est prisée par les hommes pour les vertus revigorantes que les croyances locales lui attribuent. A la Lefini, le Lion est l'animal fétiche pour la chefferie Téké. Les grands mammifères que sont les grands singes (chimpanzés et gorilles), les éléphants, les buffles, les bongos et les hippopotames ont un potentiel économique important en tant qu'espèces phares pour le tourisme de vision. A Tchimpounga, Lesio Louna, Lossi et Odzala Kokoua, il y a aussi d'autres espèces qui sont également attractives pour les visiteurs : le Colobe Guereza, le Perroquet à queue rouge, le Grand Calao, le Touraco géant. Les populations locales consomment régulièrement des criquets, chenilles, thermites et autres insectes qu'ils prélèvent dans l'AP (Lesio Louna).

j. **La plupart des AP contribuent à produire des services et bénéfices significatifs pour les communautés locales.** Les forêts de Dimonika, Conkouati-Douli, Tchimpounga, Lossi, Nouabalé-Ndoki et Odzala- Kokoua protègent les bassins versants et les sources des cours d'eau qui alimentent la périphérie où vivent les communautés locales. Ces forêts préviennent également l'érosion des sols et enrayent par conséquent le processus de désertification.

Bilan :

Le croisement des données fournies par les gestionnaires sur l'importance socio économique et le degré de pressions subies par les AP, fait ressortir la(les) AP(s) sur lesquelles devraient se focaliser les efforts de promotion de leur valorisation adaptée à leur contexte (cercle rouge sur le graphique). Dans le cas présent, c'est Conkouati, Odzala Kokoua et Lesio Louna qui auraient la plus grande importance socio économique du réseau et qui serait parallèlement la plus exposée aux pressions sur leurs ressources naturelles.

[10] Dimonika, Lac Tele, Conkouati, Tchimpounga, Odzala Kokoua, Lesio Louna, Lefini, Nouabalé-Ndoki, Lossi

Figure 14 : priorité socio économique des aires protégées étudiées

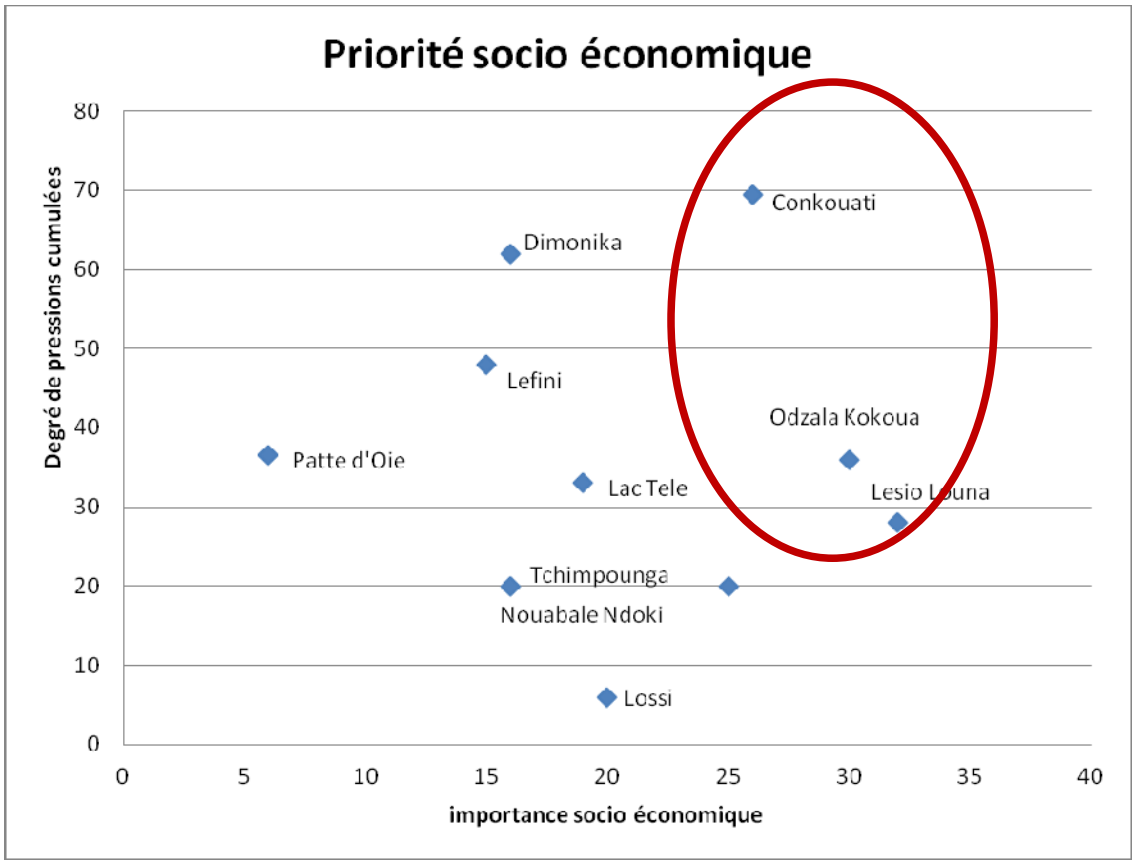

ANALYSE DU PROCESSUS DE GESTION DES AIRES PROTEGEES

1. **Parc national D'Odzala-Kokoua**
2. **Réserve de faune de la Léfini**
3. **Réserve naturelle de Tchimpounga**
4. **Parc national de Conkouati-Douli**
5. **Réserve communautaire du Lac-Télé**
6. **Parc national de Nouabalé-Ndoki**
7. **Réserve naturelle de gorilles de Lésio-Louna**
8. **Réserve de la biosphère de Dimonika**
9. **Sanctuaire de gorilles de Lossi**
10. **Réserve forestière de la Patte d'Oie**

PARC NATIONAL D'ODZALA-KOKOUA

Carte :

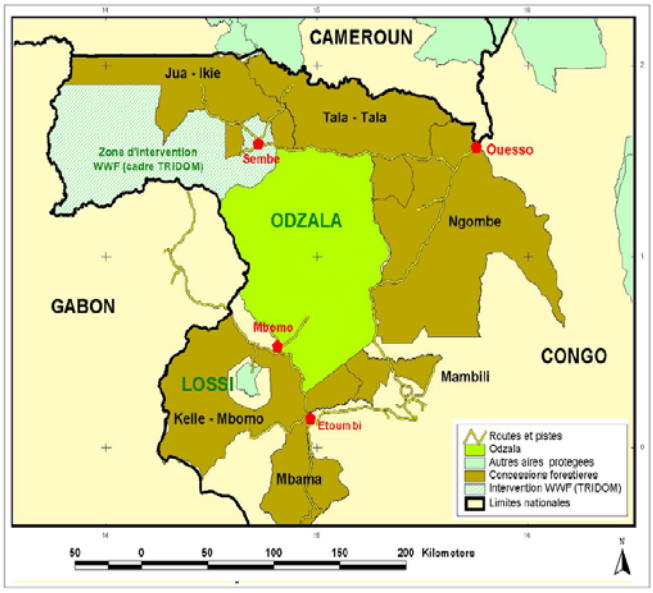

Source : plan de gestion 2010-2014

Superficie : 1 354 600 ha

Catégorie UICN : II

Label international: Man and Biosphere

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	• Gorille, Eléphant, Buffle, Bongo, Hyène tachetée, Hippopotame • Vaste étendue de forêt primaire, dernières poches d'écosystème intacts capables de supporter des populations viables de grands mammifères
valeurs paysagère	Mosaïque de paysages constitués de grandes rivières, de forêts marécageuses, de salines, de clairières, de forêts à marantacées, de savanes et bosquets, de galeries forestières etc.
Valeurs culturelles	• Fête traditionnelle d'initiation à la vie d'homme (« Nzobi Likinda » chez les Mbéti, Mboko et les Kota, et « Béka » chez les Ndjem et les Bakouélé) • Fête traditionnelle de sortie officielle des jumeaux de leur lieu de naissance • Pratiques traditionnelles (bokila, …)
Valeurs sociales	Grande diversité de plantes médicinales et alimentaires,

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs économiques	• Utilisation du raphia et autres produits forestiers non ligneux pour l'artisanat local (nasse de pêche, etc.) • Exploitation artisanale du sel • Potentiel touristique
Valeurs éducatives	• Recherche scientifique • Education environnementale •

Principales pressions

- **Braconnage** favorisé par la circulation d'armes de guerre, la construction de routes par les entreprises riveraines de l'AP, l'afflux des populations attirées par l'installation des miniers et forestiers et la pauvreté qui en découle
- Conversion de l'utilisation des terres par **l'agriculture itinérante sur brulis** et **l'exploitation minière artisanale ;**
- Modification de l'habitat due à la présence de **plantes envahissantes** : *Mimosa pigra* par exemple.

Principales menaces

- Pression sanitaire sur les populations de grands singes par le virus Ebola
- Exploitation forestière en expansion en périphérie du parc ;
- Réhabilitation de la route adjacente du parc qui risque de faciliter les pressions d'utilisation des ressources naturelles par les riverains;
- Risque que l'espèce envahissante *Chromoneala odorata,* actuellement présente en périphérie de l'AP, se propage aussi à l'intérieur de l'AP.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le parc d'Odzala a initialement été créé en 1935 sur une superficie de 126 600 ha. Deux autres aires protégées contigües à ce parc furent créées en 1955 : la reserve de faune de la Lekoli-Pandaka (60 000 ha) et le domaine de chasse de Mboko (90 000 ha). Tout ce complexe d'aires protégées se situe dans la région de la cuvette.

L'actuel parc d'Odzala-Kokoua, qui regroupe notamment ces trois aires protégées initiales a été créé par décret présidentiel N°2001-221 du 10 mai 2001, portant sa superficie à 1 354 600 ha.

Raisons de classement

Les raisons de classement mentionnées dans le décret de création sont les suivantes :

- Conservation des bassins versants tributaires des rivières Mambili, Lékoli, Kokoua lokoué, etc. ;
- Conservation de la diversité biologique ;
- Préservation des écosystèmes forestiers et de savane dans leur état naturel ;
- Promotion de la recherche développement et scientifique, du tourisme, de l'éducation à l'environnement ;
- Utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles en tenant compte des intérêts des communautés locales ;
- Protection des sites historiques et archéologiques.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

African Parks Network (APN) sous convention avec le Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Par le passé, plusieurs cadres de collaboration ont existé pour encadrer la gestion de l'AP :

- Une convention de financement établie entre l'UE (à travers le programme ECOFAC) et le Gouvernement. Ses principales attributions étaient la gestion du parc, la mise en place d'un plan de gestion, l'appui à la lutte anti-braconnage, l'intégration de communautés riveraines aux activités de gestion, la promotion de la recherche. Cette convention a été close en juillet 2010;
- Un accord de coopération entre le WWF et le Gouvernement pour la zone Espace TRIDOM Interzone Congo (ETIC) ;
- A l'heure actuelle, un accord cadre de gestion a été établi entre APN et le Gouvernement pour une durée de 25 ans à compter de 2010. APN s'engage à assurer: **(i)** le développement d'un mode de gestion basé sur la pleine responsabilisation des gestionnaires des sites; **(ii)** la valorisation des sites par la promotion du tourisme et de l'écotourisme en vue de la réalisation de leur autofinancement ; **(iii)** la mobilisation des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires ; **(iv)** l'affectation des bénéfices éventuels générés au profit du développement des communautés riveraines et suivant la volonté du Gouvernement du pays.

Projets en cours sur l'aire protégée

Projets en cours à PNOK et Lossi :

- WWF depuis août 2005 jusqu'à présent (dans l'espace inter-zones).

Domaine d'intervention : lutte anti braconnage, recherche, suivi écologique.
Bailleur : CAWHFI et CBFP. Budget : 275 523 €

- African Parks Network + Leadership de conservation en Afrique (LCA) : accord de partenariat signé en 2010.

Projets antérieurs :

- ECOFAC phase 1, 2, 3 et 4.

Domaines d'intervention : lutte anti braconnage ; entretien et aménagement des infrastructures ; recherche (suivi écologique et socio-économique) ; rédactions des plans d'aménagement et du cadre institutionnel ; mise en œuvre des activités alternatives.
Bailleur : UE. Budget : 2 675 000 €. Projet clos en 2010.

Acteurs riverains de l'AP

- Exploitants miniers :
  - Core Mining pour l'exploitation de fer sur une superficie de 1 000 km²
  - Permis d'exploration aurifère dans la zone Kékélé-Olloba
- Exploitants forestiers :
  - IFO (gfroupe Danzer), qui détient l'unité forestière d'aménagement (UFA) de Ngombé
  - Jea Woods, qui détient l'UFA Kelle-Mbomo
  - Société Congolaise Industrielle du Bois
- Associations et ONG : APEFDS, MDM SAM, APDR, BANA MAWA, les ASDD villageois (Associations de Surveillance et de Développement Durable)
- Communautés riveraines :Mboko, Kota, Makoua, Bakouele, Ndzem

Limites de l'aire protégée

La matérialisation de la limite de l'AP est en cours. La limite est constituée de repères naturels (routes, rivières) et d'un marquage à la peinture sur les arbres datant de 2010. Ces limites ne sont pas encore bien connues des communautés riveraines. Leurs revendications foncières sont censées avoir été prises en compte dès l'élaboration du plan d'aménagement au moment où le

parc a été agrandi et a intégré la réserve de chasse de Mboko, la réserve de faune de Lokoli Pandaka et une partie de la forêt du Nord, mais dans la pratique, ces conflits fonciers persistent.

Le règlement de l'aire protégée

Le décret de création précise que le parc est purgé de tout droit d'usage et de toute forme d'utilisation pouvant porter atteinte aux écosystèmes du parc. Toutefois des dérogations sont accordées aux ayant droits des terres d'Odzala Kokoua, pour certaines formes d'utilisation des terres et des ressources biologiques qui n'ont pas d'impact négatif sur les ressources naturelles du parc (art. 4).
Aucun renouvellement et aucune attribution de nouveaux permis d'exploration ou d'exploitation de quelque nature que ce soit ne pourront être effectués à l'intérieur des limites du parc. Les permis d'exploration et d'exploitation en cours demeurent valables jusqu'à expiration de leur validité. (art. 7)
Il existe un projet de règlement intérieur qui précise le fonctionnement de l'équipe de gestion du parc, les règles de déplacement à l'intérieur du parc et les activités qui y sont interdites (art. 42 à 44).

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs du plan de gestion ci-dessous reflètent les raisons de classement citées dans l'acte de création:

- Assurer la conservation de la biodiversité et du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers et savanicoles du PNOK ;
- Promouvoir le développement de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles au profit des communautés locales ;
- Permettre la valorisation des activités touristiques ;
- Soutenir la recherche fondamentale et appliquée ;
- Promouvoir l'éducation environnementale ;
- Assurer la bonne gouvernance et le financement durable.

Configuration de l'aire protégée

Le plan de gestion décrit la configuration souhaitée de l'AP. Elle se compose de 3 zones:

- Le noyau central, réservé à la conservation stricte où aucune activité humaine n'est permise en dehors de la surveillance et de la recherche ;
- La zone de transition, qui intègre les activités d'écodéveloppement comme l'écotourisme et la pêche, à condition de détenir le permis approprié ;
- La zone d'écodéveloppement qui se subdivise en deux secteurs :
    1. le secteur agricole/agro-forestier situé autour des villages où sont autorisées les activités de culture, d'élevage, de chasse, de pêche, de cueillette, de tourisme ;
    2. le secteur à usages multiples où sont autorisées les activités de cueillette, de chasse, de pêche et de tourisme.

Ces règles de gestion propres à chacune de ces zones ne sont pas encore effectives sur le terrain.

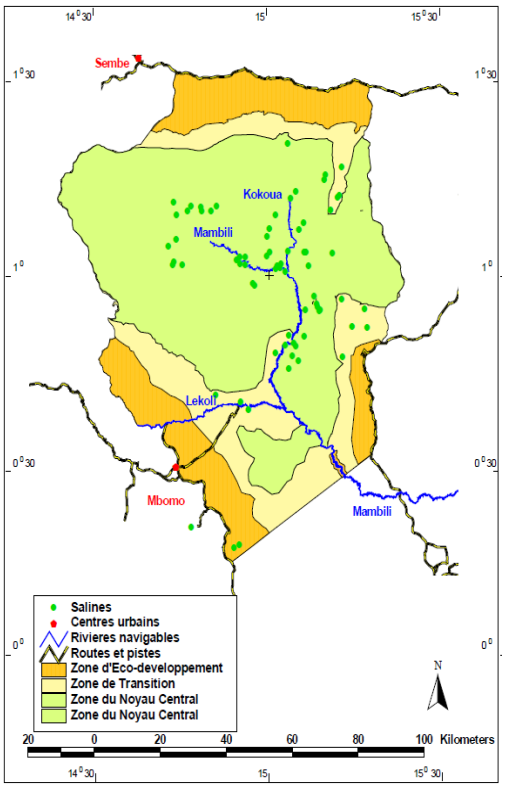

Source : plan de gestion 2010-2014

Plan de gestion/aménagement

Le plan d'aménagement a été validé en juin 2010 pour une période de 5 ans (2010-2014). Il a été réalisé sur la base des études socio-économiques, socio-anthropologiques, des inventaires de faune et de flore, disponibles. Entièrement dépendante de fonds extérieurs, la mise en œuvre de ce plan a été considérablement freinée suite à la clôture du programme ECOFAC en juillet 2010.

Plan de travail

Le plan de travail est réactualisé tous les 6 mois et découle du plan de gestion. Malheureusement, ce délai n'est pas respecté et les activités prévues sont difficilement mises en œuvre compte tenu de l'allocation budgétaire insuffisante et irrégulière, des problèmes liés à la démotivation des écogardes et à l'insuffisance des moyens logistiques et matériels alloués.

Suivi évaluation

Les indicateurs de suivi des résultats des actions engagées sont détaillés dans le plan de gestion. Il s'agit essentiellement d'indicateurs qui permettent de vérifier que les activités programmées ont été achevées. Mais il n'y a que très peu d'indicateurs d'impact (c'est-à-dire des indicateurs permettant de mesurer l'impact que les actions de gestion ont eu en termes de conservation de la biodiversité). Les mesures de ces indicateurs ont été présentées à chaque comité de pilotage du projet ECOFAC.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe de gestion de l'AP se compose de 96 agents dont 31 fonctionnaires et 65 contractuels pris en charge par l'APN et le WWF (54 pour APN et 11 pour WWF). Il y avait également du personnel temporaire pris en charge par ECOFAC (3 pinassiers) et par l'Etat (1 chauffeur).

Personnel permanent :

Poste occupé	Nombre	Profil	Statut	Employeur
Conservateur	1	Ingénieur de Techniques Forestières	Fonctionnaire	Etat
Conservateurs adjoints	3	Ingénieur de Techniques Forestières	Fonctionnaire	Etat
Chef de service Finance et Matériel	1	Administrateur des SAF	Fonctionnaire	Etat
Chef de patrouille	1	Agent Technique des Eaux et Forêts	Fonctionnaire	Etat
Chef de service finance et matériel adjoint	1		Fonctionnaire	Etat
Collaborateurs	2	Secrétaire d'administration	Fonctionnaire	Etat
Ecogardes	22		Contractuel	Etat
Ecogardes	40		Contractuel	APN
Ecogardes	10		Contractuel	WWF
Représentant des partenaires	2			APN et WWF
Chauffeurs	3		Contractuel	APN
Pinassier	1		Contractuel	APN
Magasinier	1		Contractuel	APN
Gardiens	3		Contractuel	APN
Agent d'entretien	1		Contractuel	APN
Assistant agents de développement	2		Contractuel	APN
Assistant à la conservation	1		Contractuel	APN
Assistant à la logistique	1		Contractuel	APN

Dans le plan de gestion 2010-2014, compte tenu de la taille du parc (plus d'un million d'hectares) et du fait qu'il se trouve dans un écosystème forestier, les besoins en personnel de gestion ont été estimés à 200 personnes.

Recherche

Actuellement il n'y a aucun programme de recherche en cours. Mais le plan de gestion prévoit d'axer les futures recherches sur les thèmes suivants :

- cartographie de la végétation du parc (écomorphologie) et dynamique des formations forestières ;
- écologie des gorilles, des chimpanzés et des éléphants ;
- inventaire des activités socio-économiques des communautés riveraines (actualisation) ;
- étude sur la chasse de subsistance.

Les données issues des recherches antérieures qui se sont déroulées dans le parc sont disponibles pour les gestionnaires.

Moyens financiers

L'Etat est censé contribuer à hauteur de 40 millions FCFA pour l'année 2011 (à partir du Fond Forestier). Des cofinancements étaient apportés par ECOFAC (à plus de 50% du budget annuel) et WWF.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Le plan de gestion prévoit un programme de gestion des feux de brousse avec une mise à feu tous les deux ans tout en préservant l'hétérogénéité des écosystèmes savanicoles en évitant les mises à feux répétitives aux mêmes endroits).
Le PdG précise que le suivi écologique portera sur le suivi du couvert forestier et des plantes envahissantes (*Mimosa pigra et Chromalaena odorata*) et le suivi des espèces phares (gorilles et grands mammifères utilisant les salines, les clairières et les bosquets), notamment du statut sanitaire de gorilles. Dans les faits, ce programme de monitoring n'est que partiellement mis en œuvre sur le terrain.

L'application de la loi

72 écogardes sont répartis en trois secteurs opérationnels et sont encadrés par le conservateur et ses 3 adjoints. Les agents assermentés sont le conservateur, les conservateurs adjoints les chefs de patrouille ainsi que tous les agents des Eaux et Forêt.
Les gestionnaires estiment que la connaissance des textes et règlements de base qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP par le personnel de l'AP chargé de la surveillance devraient être renforcé.
En moyenne, 10 patrouilles mobiles sont effectuées mensuellement dans chacun des 3 secteurs. Entre janvier et mai 2011, 4 arrestations relatives à du braconnage d'éléphants ont eu lieu mais aucune d'elle n'a conduit à des sanctions, les délinquants ayant été remis en liberté provisoire. De plus, certaines zones de l'AP restent difficilement accessibles par les patrouilles de surveillance (forêt à marantacées) et le manque de moyens et la mauvaise collaboration avec les services juridiques locaux entravent sérieusement l'application de la loi dans l'AP.

Inventaires des ressources

Plusieurs inventaires ont été réalisés depuis les années 1990. Des données exploitables et récentes existent également mais nécessiteraient d'être complétées:

- 2005 : inventaire sur les éléphants et les grands singes réalisé par WCS. Les conclusions de cet inventaire soulignent que suite à des limites financières et matérielles, les données du monitoring sont éparses et peu exploitables en l'état. Pour le moment, elles n'ont pas encore été analysées dans l'optique de détecter des modifications de l'abondance des animaux, de l'intensité du braconnage ou de l'évolution de l'état de conservation du parc. WCS recommandait que ces données soient complétées et mises à la disposition d'une équipe pluridisciplinaire et indépendante sélectionnée par le gouvernement du Congo pour y effectuer des analyses statistiques approfondies et en tirer ainsi le maximum d'informations possibles, notamment sur l'évolution de la maladie Ebola ;
- 2006 : sondage sur les grands singes réalisé dans le cadre d'ECOFAC;
- 2008 : inventaire sur les éléphants et les grands singes dans la moitié sud du parc réalisé par WCS.

Il n'y a pas encore eu d'inventaire effectué sur l'habitat de l'AP.
Des études sur les activités socio-économiques des communautés riveraines de l'AP ont été réalisées en 1995, en 1998 et en 2010 par ECOFAC.

Gestion du personnel

Selon les gestionnaires impliqués lors de l'évaluation, il semble que certains profils du personnel

ne sont pas toujours adaptés à leur poste: les écogardes devraient au moins avoir le certificat d'étude primaire et élémentaire. Le personnel temporaire n'a pas non plus de qualification préalable.
Les écogardes ont reçu plusieurs formations de base : une formation en secourisme et connaissance du terrain en 2009, et une formation paramilitaire en 2011.. Certains d'entre eux ne sont pas encore assermentés et ne peuvent donc pas exercer pleinement leur fonction. Les salaires des écogardes pris en charge par l'Etat sont irréguliers et engendrent des dysfonctionnements au sein du personnel.
En dehors des écogardes, d'autres agents ont aussi bénéficié de formation, le responsable du volet SIG a été formé en 2009 sur le logiciel ArcGIS.

Gestion du budget

Les budgets des partenaires (ECOFAC et WWF) sont gérés selon leurs protocoles internes. Les partenaires soulignent cependant que la lourdeur des procédures pour le déblocage des fonds est une entrave majeure à la mise en œuvre de certaines activités.
Actuellement, les postes de dépenses budgétaires par ordre décroissant sont:

- La prise en charge du personnel
- La lutte anti braconnage
- Le suivi écologique
- La … d'infrastructures

Le budget actuel ne permet pas de couvrir toutes les activités programmées.et notamment certaines activités de surveillance, d'entretien des infrastructures, de recyclage du personnel, de soutien des activités génératrices de revenus et de recherche. A terme, il est prévu que les recettes issues de l'activité touristique contribuent au financement de certaines activités (entretien des pistes, des passerelles, toiture des bungalows, salaire des guides, cuisinier, achat de quelques équipements etc.) du parc.
Il est également prévu de mettre en place un fonds fiduciaire pour le parc Odzala Kokoua

Infrastructure et équipement

Base vie :
8 bureaux équipés, 19 habitations, 7 magasins et 8 lodges. Il y a également 2 stations de recherche.
Infrastructures d'aménagement de l'AP :
3 postes de contrôle, 5 miradors, 4 passerelles, 2 pistes d'atterrissage avion, héliport), 1 héliport et 4 infrastructures en location. 120 Km de piste dans les savanes du sud de l'AP.
Véhicules :
1 camion 4x4, 1 compacteur, 5 véhicules Station Wagon 4x4, 2 Pick-up 4x4, 2 motos, 8 pirogues + 2 coques métalliques, 6 Engins hors-bord,
Equipement : 2 groupes électrogènes.6 radios, 19 GPS, matériel de bivouac.

Education et Sensibilisation

Les dernières actions ont eu lieu en février et juin 2011 et ont été réalisées par le projet ECOFAC avec l'appui de l'APN. 35 villages ont été concernés.
Le plan de gestion prévoit d'organiser des visites de l'AP par les populations locales (écoles, groupes de sages, ayants droits, etc.).. Dans le cadre de la mise en place du processus de gestion participative, il prévoit également l'organisation régulière (2 fois par an) de réunions de concertation au niveau local voire national impliquant tous les acteurs concernés par la gestion durable de l'AP. Ce plan de gestion précise que ces activités pourraient se faire en partenariat avec l'ONG INCEF (International Conservation Education Fund) spécialisée en éducation environnementale et basée à Brazzaville.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Les interactions avec les institutions publiques ou privés installées en périphérie de l'AP restent anecdotiques.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Au niveau des communautés, il existe des associations de surveillance et de développement durable (ASDD) mais elles ne sont pas encore opérationnelles à l'heure actuelle.

Tourisme

Depuis le passage du virus Ebola en 2002-2003, le nombre de visiteurs a considérablement baissé. Aujourd'hui le taux de fréquentation atteint à peine 10 visiteurs par an. L'agence Kananga est un opérateur touristique qui intègre déjà l'AP dans la programmation de ses circuits. Un accord de partenariat la lie à l'AP pour une durée de 5 ans renouvelable

Le plan de gestion prévoit de développer le tourisme de vision ciblé sur les gorilles des plaines (observation directe dans les clairières ou par pistage des individus habitués à la présence humaine). Ces activités sont toujours au stade d'expérimentation plus d'une décennie après le début des activités.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

La capacité d'accueil du centre de Mboko était de 15 visiteurs et celui de Lobo de 10 visiteurs. Ces deux centres ne sont plus fonctionnels aujourd'hui.

Droits et taxes

Quelques droits et taxes sont effectivement prélevés et 5% de ces revenus sont reversés à la sous préfecture pour le compte des communautés riveraines (Cf article 25 du draft du règlement intérieur). 30% de ces prélèvements doivent également être reversés à l'AP via le Fonds Forestier.

Etat des lieux

Les espèces phares actuelles de l'AP sont l'Eléphant, le Gorille, le Chimpanzé, le Bongo, etc. Le Lion et l'Hylochère semblent avoir disparu aujourd'hui de l'AP (aucune trace n'a été trouvée depuis 2002).

Il est difficile d'estimer l'état réel de conservation de la biodiversité de l'AP car les données disponibles ne sont pas suffisantes.

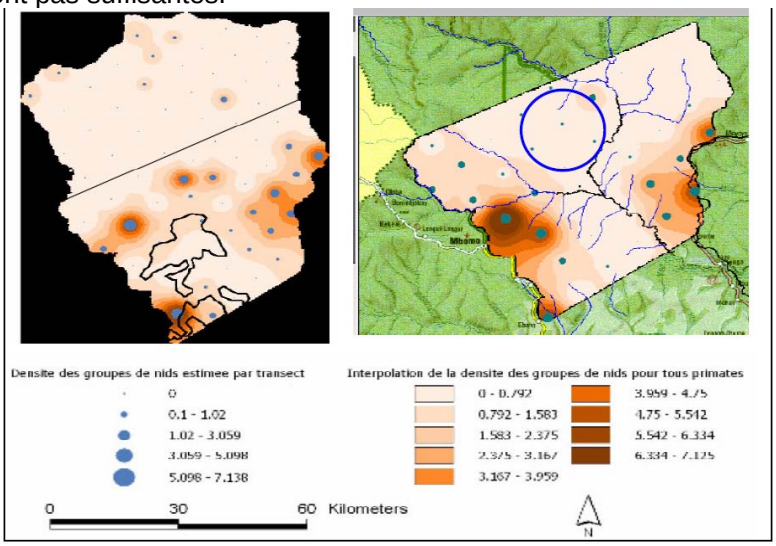

Source : WCS Conga, mai 2009. Rapport d'inventaire des grands singes et des éléphants dans le parc national d'Odzala Kokoua. 24p.

Mais de façon globale, les gestionnaires estiment que les perturbations enregistrées n'ont pas d'effets significatifs sur les ressources de l'AP. Mais les cartes de distribution des nids de grand singes en 2005 (carte de gauche) puis en 2008 (carte de droite) mettent en évidence une zone (cercle bleu sur la carte de droite) où les grands singes étaient plus abondant en 2005 qu'en 2008.

De façon spécifique, le niveau de chasse des grands singes semble être faible au centre du parc (presque tous les signes de présence humaine enregistrés pendant l'inventaire de 2008 de WCS, se situaient aux alentours des routes ou des villages). Ainsi, on suppose que la disparition des populations de grands singes au centre et au nord du parc, puis le long de la rivière Mambili pourrait être causée par le passage du virus Ebola.

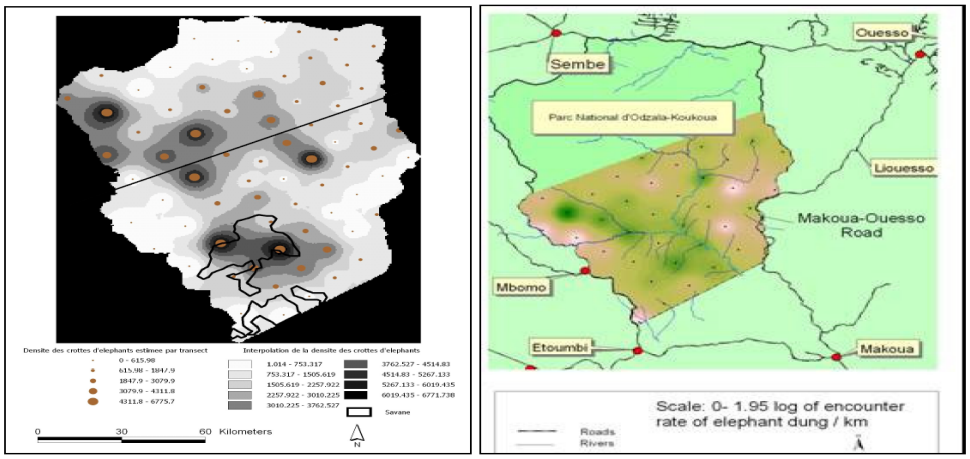

Fig. 11. Carte des transects et d'interpolation des crottes d'éléphant (gauche) 2005, (droite) 2008.

Source : WCS Conga, mai 2009. Rapport d'inventaire des grands singes et des éléphants dans le parc national d'Odzala Kokoua. 24p.

Les résultats du sondage de 2008 réalisé par WCS montrent que le parc contient encore d'importantes populations d'éléphants mais que leur répartition est fortement influencée par l'activité humaine et le braconnage. Les éléphants se trouvent loin des routes et des villages et se concentrent le long des rivières principales du parc.

Accès

Il existe quelques troubles politiques dans cette zone mais ils restent maîtrisables d'après les gestionnaires. Ces troubles ne gênent pas l'accès à l'AP par l'équipe de surveillance du parc. Par contre, l'AP est délimitée par plusieurs voie d'accès (routes, rivières) difficilement toutes maîtrisables par le système de surveillance actuellement en place (patrouilles mobiles et postes fixes) notamment à cause du manque de moyen humains, matériels, etc.

Retombées économiques pour les communautés

Les écogardes et le personnel temporaire de l'AP sont recrutés, en majorité, parmi les membres des communautés locales. En outre, ces communautés bénéficient d'une rétribution de 5% des droits prélevés par le parc. Compte tenu du montant annuel des droits prélevés, ces retombées demeurent dérisoires.

Les populations de cette zone sont très dépendantes des ressources naturelles pour leur autosubsistance. ECOFAC a toujours appuyé les initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés par le développement de l'apiculture, de la pisciculture, du métayage, de l'apport au groupement des boutures de manioc améliorées. Malheureusement, ces appuis n'ont pas cadré avec les attentes de ces communautés.

RESERVE DE FAUNE DE LA LEFINI

Superficie : 630 000 ha

Catégorie UICN : VI

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Eléphant, Buffle, Hippopotame, Sitatunga
valeurs paysagères	Collines, savanes parsemées de galeries forestières, falaises.
Valeurs culturelles	• Présence de sites sacrés à l'intérieur de l'AP • Utilisation de matériaux prélevés dans l'AP pour les costumes de danse raditionnelle (raphia, bois de padouk (*Pterocarpus sp.*), etc) • Nkouembali
Valeurs économiques	Ecotourisme
Valeurs éducatives	Education environnementale •

Principales pressions

- **Braconnage**
- **Feux de brousse** incontrôlés
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP par l'exploitation agricole
- Pression sur **les ressources végétales** par une surexploitation des produits forestiers non ligneux

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

L'Arrêté N° 3671 du 26 novembre 1951 a créé une réserve de chasse dite de la Léfini.

Raisons de classement

L'acte de création de 1951 stipule que la réserve de faune de la Léfini a été créée pour préserver une partie de la faune sauvage du Moyen-Congo typique des Plateaux Batékés, des forêts et des cours d'eau qui les traverse.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Projets en cours sur l'aire protégée

Projet d'appui à l'écotourisme et à la surveillance (écogardes bénévoles) de la partie Nord-Ouest de la réserve de la Léfini Zone de Mpoh.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations, groupements et ONG : Association des Amis de la Réserve de la Lefini (ARELE) (Appui aux activités de surveillance).
- Communautés : Tékés, Laris, Congolais de la RDC

Limites de l'aire protégée

Les limites sont définies dans l'acte de création datant de 1951 et ne sont représentées que par des repères naturels dont certains ont évolué depuis et ne sont donc plus pertinents aujourd'hui.

Le règlement de l'aire protégée

Les règles, anciennes, édictées dans l'acte de création de 1951 ne tiennent pas compte du contexte actuel de l'AP, ni des enjeux de gestion liés à sa périphérie. Cet Arrêté de création précise par exemple que l'octroi de toute concession ou le droit d'occuper un espace à un titre quelconque dans la réserve sera subordonné à une autorisation spéciale écrite du haut commissaire gouverneur général de l'AEF. Il précise aussi que la chasse n'est autorisée que pour les communautés locales possédant antérieurement un droit d'usage de ces terrains ainsi que pour les fonctionnaires du centre expérimental de production agricole d'Inoni. Seules les espèces non protégées peuvent être prélevées. Les titulaires de permis de chasse doivent être obligatoirement escortés dans la réserve par un agent de ses services.
L'article 10 précise que demeurent libre dans la réserve l'exercice de l'agriculture, des droits de pâturage, de pacage, de pêche, de récolte du miel, de la cire et des fruits sauvages, mais uniquement pour les ayant-droit. Sont ainsi exclus tous les étrangers aux territoires de la réserve.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

En l'absence de plan de gestion, les objectifs actuels de gestion se résument à ceux édictés dans l'acte de création de 1984.

Configuration de l'aire protégée

L'AP ne dispose pas de zonage interne. La gestion y est uniforme sur toute son étendue.

Plan de gestion/aménagement

Il n'existe de pas de plan de gestion.

Plan de travail

Un plan de travail annuel vient d'être élaboré en juillet 2011. Les activités prévues ne sont donc pas encore mises en œuvre.

Suivi évaluation

En dehors du suivi du taux de réalisation des activités du plan de travail, il n'y a pas de système de suivi évaluation mis en place.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

Les moyens humains sont quasiment inexistants puisqu'il n'y a qu'un seul agent affecté à l'AP en qualité de conservateur. Outre, celui-ci, des écogardes bénévoles sont mobilisés.

Recherche

Il n'y a aucune activité de recherche dans l'AP actuellement.

Moyens financiers

En dehors de la prise en charge du salaire du conservateur, il n'existe pas de budget de fonctionnement à l'heure actuelle.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Il n'y a pas de gestion active des ressources naturelles ni de suivi écologique.

L'application de la loi

Avec l'appui de 10 bénévoles, Ce sont les gardes villageois qui assurent les arrestations mais aucune information sur les arrestations effectuées n'existe. Le conservateur met en application la loi dans la limite des moyens à sa disposition et de fait celle-ci semble quasiment inexistante sur le terrain.

Inventaires des ressources

Plusieurs études ont été réalisées dans le passé, notamment par WCS en 1996. Mais il n'existe aucune information plus récente sur l'état des ressources faunistiques et floristiques de l'AP.

Gestion du personnel

La gestion du personnel est quasi inexistante du fait des raisons évoquées plus haut. A noter cependant que les gardes villageois ont bénéficié d'une formation qui leur octroie le droit de porter des armes.

Gestion du budget

Il n'existe pas de budget de fonctionnement pour le moment.

Infrastructure et équipement

Il existe un bâtiment destiné à héberger un bureau et un logement pour le conservateur et un mirador. L'entretien des pistes est assuré par les communautés.

Education et Sensibilisation

Le plan de travail annuel conçu de concert avec l'association ARELE prévoit des causeries débats pour sensibiliser les communautés. A ce titre, deux réunions de sensibilisation ont été réalisées avec les communautés riveraines et l'Association « les amis de la réserve Lefini » en 2009 et en 2010.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

L'absence des limites matérialisées est à l'origine de quelques conflits entre les gestionnaires et les riverains de l'AP pour ce qui concerne l'exploitation des PFNL.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Il existe un « protocole d'accord » entre l'AP et les communautés à travers l'association ARELE dans le cadre de la mise en place de l'écotourisme et de la surveillance de la partie Nord Ouest de la réserve de Mpoh mais ce protocole n'est pas appliqué sur le terrain.

Tourisme

Aucune activité touristique n'est développée dans l'AP.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Les infrastructures d'accueil sont constituées de deux gites, celui de Mpoh et celui d'Ebou. Le premier est opérationnel tandis que celui d'Ebou est complètement en ruine et nécessite une réfection. Une ancienne maison délabrée, « la cabane du colon », située sur une colline qui surplombe une vallée grandiose, a été réhabilitée par WCS et contient 3 chambres, un salon et une terrasse. Une paillotte –restaurant ainsi que des toilettes fort sommaires existent et sont à la disposition des quelques visiteurs de passage. Celle-ci s'est malheureusement effondrée.

Droits et taxes

Aucun droit ou taxe n'est prélevé.

Etat des lieux

En l'absence de données écologiques récentes, il est difficile de donner une appréciation réelle de l'état des lieux des ressources naturelles actuelles. Mais compte tenu du très faible niveau de gestion dû au manque des moyens humains, matériels et financiers, il est à craindre que ces ressources soient déjà très fortement dégradées.

Accès

L'AP est délimité en grande partie par des pistes et l'état actuel des effectifs de surveillance ne permet pas d'assurer le contrôle de l'accès à la réserve sur tous ses points d'entrée.

Retombées économiques pour les communautés

En dehors des droits d'usage octroyés aux communautés (utilisation des ressources de la réserve pour subvenir à leurs besoins), il n'y a pas de retombées substantielles provenant de l'aire protégée. A noter toutefois, qu'il semblerait que WCS et l'association des Amis de la Réserve Lefini envisagent des projets d'appui visant à améliorer le bien être des populations riveraines.

RESERVE NATURELLE DE TCHIMPOUNGA

Carte :

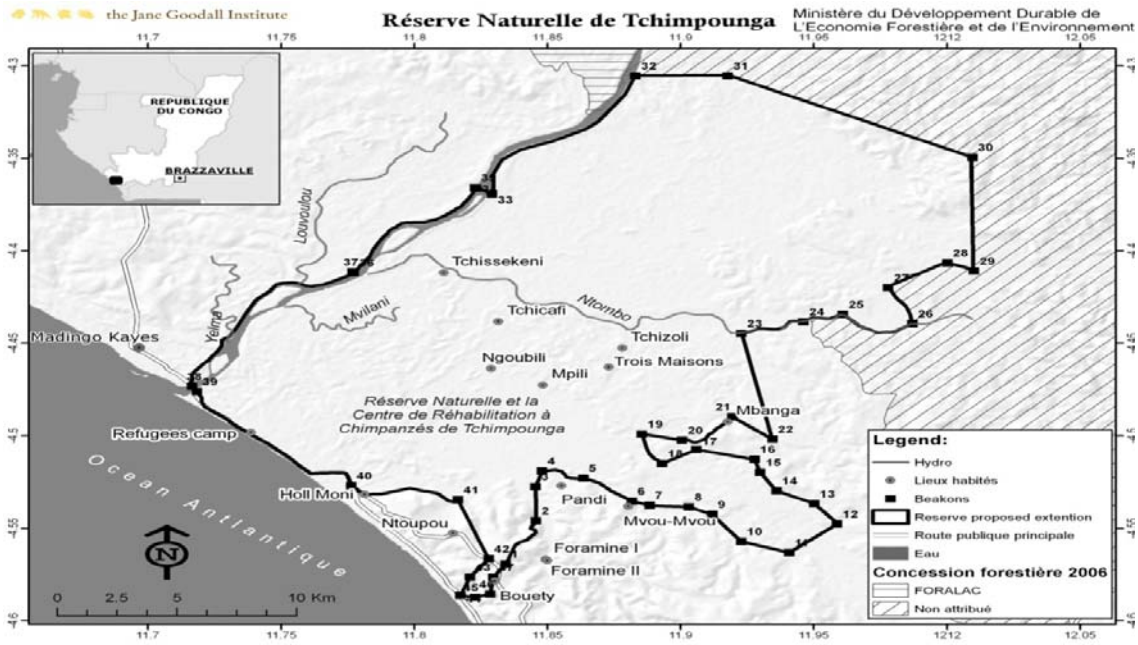

Superficie : 55 526 ha

Catégorie UICN : IV

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Chimpanzés sauvages occupant la réserve et chimpanzés issus du trafic d'animaux, recueillis et élevés au niveau du sanctuaire du Jane Goodall Institut ; également : Calao, Varan, Sitatunga, Touraco, *Heterotis nilotica* (carpe), chouettes.
valeurs paysagère	Gorges, lacs, fleuve Kouilou, mosaïque de savanes et de forêts galeries
Valeurs culturelles	Vestiges de la royauté de Loango, forêt sacrée de Tchimpounga, rituel Tchikoumbi (inititation des jeunes filles avant le mariage)
Valeurs économiques	Valorisation touristique des chimpanzés
Valeurs éducatives	Recherches scientifiques sur le comportement des chimpanzés Education environnementale sur la protection des chimpanzés

Principales pressions

- **Feux de brousse** saisonniers occasionnés par les personnes collectant les champignons
- **Braconnage** essentiellement par piégeage (oiseaux, Arthérure (porc épic), Aulacode, singes) occasionné par les populations riveraines pour subvenir à leurs besoins d'autosubsistance. A noter que l'ethnie locale (les vilis) ne consomme pas la viande de chimpanzé (totem). Celle-ci est par contre consommée par les autres ethnies également présentes dans la zone.
- **Exploitation des ressources végétales** pour la carbonisation et le sciage artisanal (bois d'œuvre) pour approvisionner la ville de Pointe Noire
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP par une société d'extraction chinoise de potasse à l'intérieur de l'AP (en phase d'exploration)

Principales menaces

L' implantation de deux sociétés minières situées en périphérie de l'AP dont l'une en phase d'exploitation et l'autre en phase d'exploration menace les ressources de l'AP et risque d'occasionner de la pollution ou de la surexploitation des ressources naturelles en raison de l'augmentation de la pression démographique en périphérie directe de l'AP occasionnée par l'arrivée de travailleurs dans la zone..

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Cette réserve a été créé en tant que sanctuaire en 1995. Ce n'est que par décret n°99-308 du 31 Décembre 1999 que l'AP est devenue la réserve naturelle de Tchimpounga passant ainsi de 6 396 ha à 55.526 ha.

Raisons de classement

Le nouveau projet de décret de création précise que la réserve naturelle de Tchimpounga est chargée notamment :
- d'assurer la réinsertion des chimpanzés orphelins en milieu naturel;
- de protéger les chimpanzés et l'écosystème de la réserve;
- d'organiser et promouvoir l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche sur la biodiversité de la réserve ;
- de promouvoir et développer le tourisme de vision ;
- d'organiser, avec la participation des populations locales, un système intégré de préservation des ressources naturelles de la réserve.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

ACFAP, sous la tutelle du MDDEFE, en partenariat avec l'institut Jane Goodall. Un protocole de collaboration a été signé depuis 1995 entre ces 2 institutions. Cependant le dernier protocole datant de 2001 est périmé depuis 5 ans et n'a pas encore été renouvelé.

Projets en cours sur l'aire protégée

Jane Goodall Insitut : Récupération des chimpanzés saisis auprès des trafiquants d'animaux et réinsertion des chimpanzés en milieu naturel ; sensibilisation des populations riveraines, appui à la surveillance de l'AP, amélioration du bien être des populations riveraines.

Acteurs riverains de l'AP

- Privés : société TOTAL et une entreprise chinoise qui exploite la potasse
- ONG : Jane Goodall
- Communautés : Vilis, Batekés, Laris, etc.

Limites de l'aire protégée

Les limites sont précisées dans l'acte de création de 1999 mais ce dernier a été modifié pour agrandir l'AP dans sa partie nord. La superficie de l'AP est donc passée de 6 396 à 55.526 ha de façon à permettre de relâcher des chimpanzés. Le nouveau projet d'acte de création modifié est en cours de validation.

L'AP est délimitée par des repères naturels (cours d'eau au Nord) et des panneaux de signalisation posés en 2003 et entretenus en 2009 pour la dernière fois. Une nouvelle signalisation est à envisager en vue de matérialiser la récente extension.

Le règlement de l'aire protégée

L'article 10 du projet de décret de création mentionne les activités interdites à l'intérieur de la réserve naturelle : défrichement, agriculture, chasse et capture d'animaux, empoisonnement des cours d'eau, exploitation forestière, minière, etc. L'article 12 précise que les populations environnantes peuvent exercer un droit d'usage sur :

- la collecte des criquets, sauterelles et chenilles sans usage du feu ;
- la pêche ;
- l'exploitation des produits forestiers non ligneux.

Des règles de gestion du personnel sont consignées dans le Protocole d'accord portant organisation et fonctionnement de l'AP, signé par le MDDEFE et l'ONG Jane Godall.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

La réserve a été créée puis agrandie pour permettre d'accueillir les chimpanzés relâchés du sanctuaire. Les objectifs actuels de gestion visent donc à sécuriser la zone pour assurer la viabilité des animaux qui seront réinsérés dans leur milieu naturel.

Configuration de l'aire protégée

Actuellement aucune activité humaine n'est permise dans toute l'AP (article 10 du décret de création). Il n'y a pas encore de zonage mais il est prévu d'en élaborer un dans le futur plan de gestion de l'AP de façon à permettre aux populations d'accéder à certaines zones pour y prélever des produits forestiers non ligneux. En effet, l'article 12 du décret de création précise que les populations environnantes peuvent exercer un droit d'usage sur certaines ressources naturelles.

Plan de gestion/aménagement

L'AP n'a pas encore de plan de gestion mais cela fait partie des priorités de l'ACFAP et du conservateur du site.

Plan de travail

Le dernier programme annuel d'activités a été élaboré en décembre 2010. Compte tenu du manque de financement alloué par l'Etat pour le fonctionnement de l'AP, seules les rubriques supportées financièrement par Jane Goodall sont mises en œuvre, soit les activités de surveillance, de gestion des chimpanzés en captivité et de préparation à leur réintroduction et d'éducation environnementale pour les populations riveraines.

Suivi évaluation

Un bilan annuel des activités réalisées est réalisé chaque fin d'année en concertation avec Jane Goodall. Quelques indicateurs d'impact des activités de gestion sont estimés. Par exemple, la diminution du nombre d'arrivée de nouveaux orphelins au sanctuaire semblerait montrer un l'impact positif des activités de sensibilisation menées sur les populations riveraines concernant le braconnage des chimpanzés et de la lutte anti-braconnage.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe de gestion de l'AP est composée de 4 fonctionnaires (le conservateur, son adjoint, un chargé de suivi des programmes suivant les activités de JGI et un agent supplémentaire sans fonction prédéfinie) et de 78 personnes employées par JGI parmi lesquelles 24 soigneurs, 14 écogardes et 40 personnes employées pour des activités logistiques (chauffeurs, gardiens, etc.).
Du personnel temporaire contractuel supplémentaire peut être employé par JGI (Jane Godall Institut) en cas de besoin (écogardes et soigneurs).
Le personnel de surveillance est insuffisant pour couvrir toute la surface de l'AP compte tenu de sa récente extension. Le conservateur estime à 30 écogardes le nombre adéquat pour surveiller efficacement la réserve.

Recherche

Des recherches sont effectuées au niveau du sanctuaire de chimpanzés géré par JGI sur le développement des capacités intellectuelles des primates en captivité. Il s'agit d'une étude comparée sur les gorilles, les chimpanzés et les bonobos.

Moyens financiers

L'AP n'a pas obtenu de financements de l'Etat depuis 4 ans. Aucune activité ne peut donc être directement mise en œuvre par le conservateur. Ses initiatives dépendent entièrement des financements du partenaire, JGI. Le conservateur n'a pas connaissances du montant des budgets attribués aux activités de surveillance par ce dernier.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Une soixantaine de chimpanzés du sanctuaire sont en train d'être habitués aux conditions de vie sauvage pour être relâchés dans la réserve dans le futur. Ceux qui ne pourront pas s'habituer à la vie sauvage seront relâchés dans des îlots situés sur le fleuve qui limite la partie nord de l'AP. Ils seront ainsi protégés d'éventuels contacts conflictuels avec les chimpanzés réellement sauvages déjà implantés dans la zone (conflits relatifs à l'appropriation du territoire par les mâles).
En dehors de cela, des pare feux ont été aménagés pour limiter l'impact des feux de brousse incontrôlés. Les écogardes relèvent les signes de présence animales et humaine (pièges, etc) au moment de leurs patrouilles de surveillance.

L'application de la loi

La surveillance de la totalité de l'AP est assurée par 14 écogardes encadrés par le conservateur et son adjoint. 10 d'entre eux sont assermentés et sont donc habilités au port d'arme et peuvent arrêter les personnes pratiquant des activités illégales. Le conservateur a un statut d'officier de police juridique et peut donc sanctionner ces derniers à travers des actions de saisie ou des amendes, ou les transmettre au service juridique adéquat afin d'engager des poursuites judiciaires.
24 patrouilles journalières ont été réalisées sur les 6 derniers mois. Il existe 3 postes de gardes à

l'intérieur de la réserve à partir desquels se font les mouvements de patrouilles. Le nombre d'arrestations semble avoir diminué ces dernières années, compte tenu de la méthode de braconnage utilisée (piégeage donc pas de présence humaine directe). Une seule arrestation a été effectuée durant le premier semestre 2011 et de moins en moins de pièges sont relevés par les patrouilles de surveillance (une soixantaine par an).

Inventaires des ressources

Compte tenu de la faible diversité biologique de la zone (spécialement dédiée à la réinsertion des chimpanzés du sanctuaire), il n'y a pas encore eu d'inventaires proprement parlé en matière de faune et de flore. Néanmoins certaines enquêtes biologiques indiquent l'existence d'une certaine variété d'espèces végétale et animale.
Une étude socioéconomique des communautés riveraines de l'AP a été réalisée en 2008 et est disponible pour les gestionnaires. Les données relatives aux chimpanzés du sanctuaire sont également disponibles pour le gestionnaire lorsqu'il en fait la demande à Jane Goodall Institut.

Gestion du personnel

Les fonctionnaires de l'AP n'ont pas reçu de formations spécifiques à la gestion des AP. et de manière générale, le niveau moyen d'instruction du personnel est très faible et entrave au bon fonctionnement de la gestion de l'AP.
Les 14 écogardes sont payés et équipés par JGI mais l'organisation des patrouilles est assurée par le conservateur adjoint. L'équipe de surveillance dispose d'un GPS, mais n'a pas reçu de formation pour l'utilisation de ce dernier et pour le traitement des données récoltées. Le conservateur et son adjoint n'ont pas appris à manipuler les outils SIG pour récupérer et traiter les données de GPS.

Gestion du budget

Le budget est a priori constitué de celui de l'Etat et du partenaire. Les deux sont gérés de façon séparée. Dans les faits, les fonds en provenance de l'Etat sont très faibles et ne sont pas réguliers et il n'y a pas de transparence sur les fonds allouées à la gestion par les deux parties.

Infrastructure et équipement

La base vie de la réserve (sans électricité) comprend :

- 2 bureaux
- 3 logements
- une structure d'accueil uniquement réservée aux étudiants américains qui arrivent dans l'AP pour des travaux de recherche scientifique.
- 1 véhicule en mauvais état + une moto tout terrain
- 1 Ordinateur + 1 copieur

Il existe également un mirador dans l'AP mais il n'y a pas de piste de surveillance pour véhicule. Les activités de surveillance se font uniquement par patrouille à pied.
Les infrastructures existantes sont correctement entretenues.
Les équipements de terrain (pour la surveillance) et les équipements informatiques ne sont pas renouvelés.

Education et Sensibilisation

L'activité de sensibilisation est entièrement assurée par l'ONG JGI. Une cinquantaines d'écoles sont concernées par le programme de sensibilisation à la protection des chimpanzés et chaque classe est visitée une fois par an. A l'issue de leur cursus scolaire, les enfants ont donc été sensibilisés à plusieurs reprises. Des pièces théâtrales de sensibilisation destinées aux adultes des villages ont également été créées et un film d'animation pour enfant a également été réalisé sur ce thème et sera diffusé à grande échelle via la télévision.
L'absence de financement ne permet pas au conservateur de mener des réunions de sensibilisation auprès d'autres acteurs au niveau des villages riverains.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il n'existe aucun cadre de collaboration formel avec les acteurs privés (exploitation pétrolière riveraine et société d'exploitation de potasse). Cependant un accord informel a été pris avec la société d'exploitation pétrolière qui s'est engagée à ne pas engendrer de dégâts dans l'AP (par la mise en place de layons dans l'AP par exemple).
Les interactions directes avec les communautés locales sont très ponctuelles et rares. Elles sont ciblées sur le règlement de certains conflits ou d'incompréhensions. Compte tenu de l'absence de moyen, il ne s'en est tenu qu'une réunion depuis 4 ans. Elle a eu lieu en 2011 et visait clarifier l'importance des fouilles des véhicules à l'entrée dans la réserve afin de rechercher des produits forestiers prélevés illégalement.
Le plan de travail annuel prévoit cependant la mise en place d'un comité local de gestion des ressources naturelles impliquant toutes les parties prenantes.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés locales ont été consultées au moment de la création de l'AP puis lors de son projet d'extension en 2008. Cette extension a engendré des expropriations qui ont toutes été compensées par des indemnisations de la part de l'Etat. Les communautés n'ont donc pas de rôle dans la prise de décisions relatives à la gestion de l'AP mais elles sont consultées et informées lors de décisions importantes telles que l'extension.

Par ailleurs, le nouveau décret de création de la réserve, qui modifie celui du 31 décembre 1999, prévoit un agrandissement de la surface protégée et des modifications dans la composition du comité technique de pilotage chargé de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre des activités prévues par le plan de gestion et des partenariats relatifs à la réserve (article 5). Il est prévu que ce comité technique de pilotage comprenne notamment un représentant des communautés.

Tourisme

Même si des touristes sont ponctuellement reçus, l'activité touristique en tant que telle n'est pas encore officiellement développée dans le sanctuaire car le personnel de JGI est insuffisant pour assurer la prise en charge de cette activité en assurant la sécurité des visiteurs. Il est par contre prévu de développer cette activité dans la partie nord de la réserve et autour des îles où seront relâchés certains chimpanzés. Plusieurs activités pourront y être associées : kayak autour des îles, restauration avec vue des chimpanzés sur les îles, etc. Des travaux d'aménagement devront précéder ces lâchers de chimpanzés de façon à sécuriser les visiteurs et devraient débuter fin 2011.

Même si il n'est pas développé, le potentiel écotouristique de Tchimpounga est important et il le serait d'autant plus si des produits complémentaires étaient proposés à Conkouati et Dimonika pour offrir une gamme de produits touristiques attrayants permettant de capter des visiteurs étrangers. Le tourisme scientifique est également une voie à explorer compte tenu de l'intérêt scientifique que peuvent susciter les primates en captivité du projet de conservation de Tchimpounga.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Du fait de la proximité de Pointe Noire (2eme agglomération du Congo à 1h de route), il n'est pas prévu de développer des infrastructures d'accueil à l'intérieur de la réserve pour les touristes.

Droits et taxes

Aucun droit d'entrée n'est prévu pour le moment. Aucune taxe n'est applicable non plus.

Etat des lieux

Il n'existe pas de données à ce sujet mais il semblerait que l'AP héberge quelques mammifères : cercocèbes, cercopithèques, guibs d'eau (Sitatunga), guibs hanarchés, genettes, servalines, tigrines, céphalophes (bleus et bais), potamochères, chimpanzés sauvages, athérures, aulacodes.
Certaines espèces ont disparu de l'AP alors qu'elles étaient présentes au moment de sa création (éléphants, buffles) tout comme certaines essences de bois (bilinga, limba, etc.).

Accès

Le système de surveillance actuel permet un contrôle effectif des points d'accès à l'AP. Trois postes de gardes avancés sont positionnés au niveau des îles, au centre et au Nord-Ouest de la réserve tandis qu'un autre permet le contrôle des voies permettant d'y accéder par le Sud et le Nord-Ouest.

Retombées économiques pour les communautés

Le nourrissage quotidien des quelques 150 chimpanzés du sanctuaire représente une quantité journalière d'aliments (fruits) considérable (environ 150 000 CFA de fruits sont achetés par jour). Ces aliments, en majorité des fruits, sont achetés exclusivement auprès des populations riveraines, ce qui représente une retombée économique non négligeable sur ce secteur d'activité.
L'AP emploie une soixantaine de personnes issues des communautés locales (jardinier, soigneur, menuisier, maçon, plombier, électricien), ce qui constitue une retombée économique directe pour les riverains.
Le projet mis en œuvre par JGI a également œuvré pour améliorer le bien être des populations riveraines en appuyant la construction d'infrastructures dans les villages tels que forages, écoles et dispensaire. Cependant ce dernier ne fonctionne toujours pas car l'Etat n'a pas tenu ses engagements consistant à y affecter le personnel nécessaire.

PARC NATIONAL DE CONKOUATI DOULI

Carte :

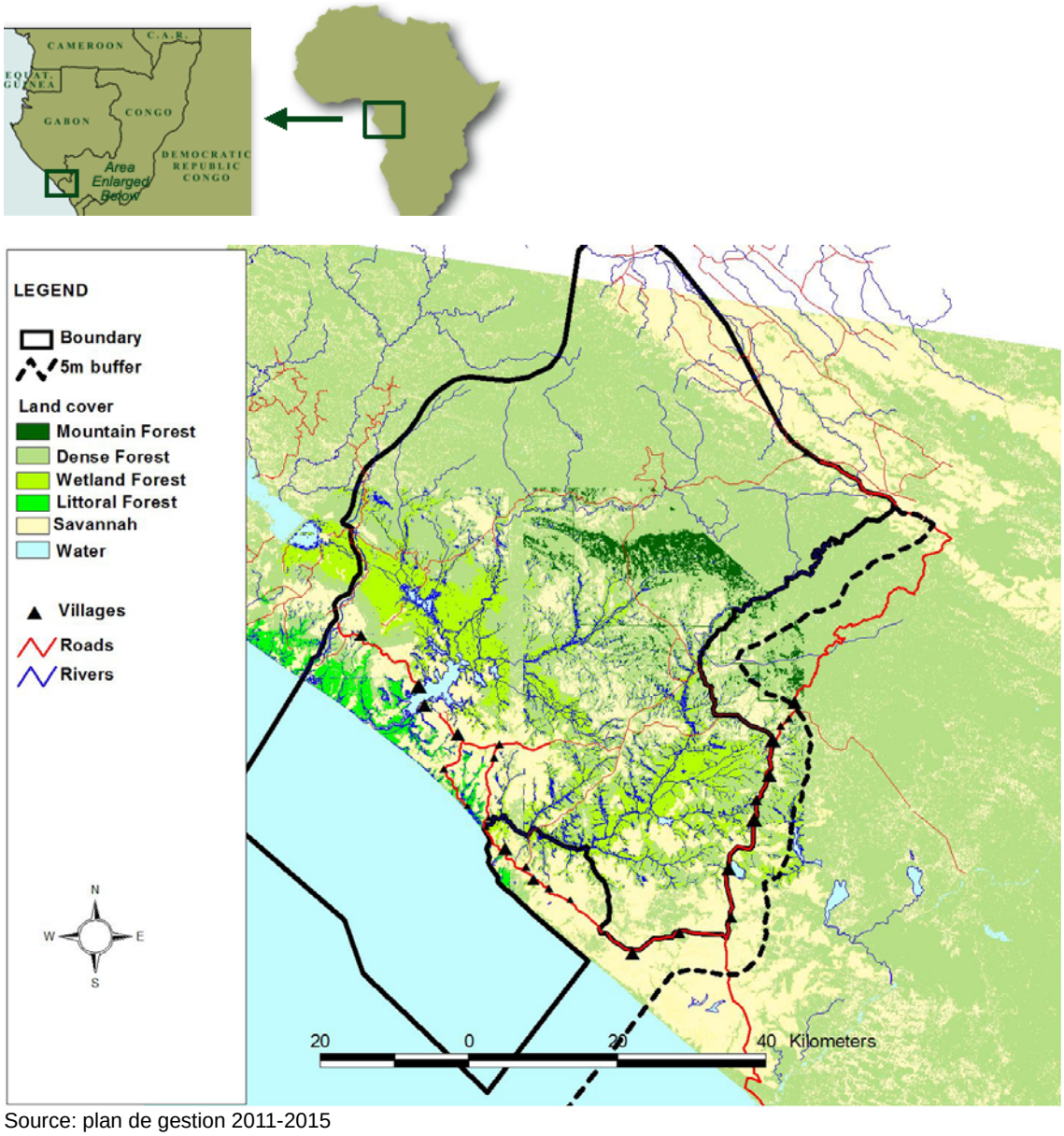

Source: plan de gestion 2011-2015

Superficie : 504 950 ha

Catégorie UICN : II

Label international : site RAMSAR

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Elephant, Gorille, Tortues marines (3 espèces dont la Tortue luth), Dauphin à bosse, Chimpanze, Buffle, Cobe de Fasa, Sitatunga, Chevrotin aquatique, Mandrill, Panthère, Céphalophe (plusieurs espèces), Lamantin écosystème lagunaire et mangrove, chutes et bassin versant
valeurs paysagère	Grottes de nidification des chiroptères dans le Mayombe Mont kouboula Paysage lagunaire et collinaire
Valeurs culturelles	Forêt sacré (Tchibila), totems, Tchikoumbi
Valeurs économiques	Ecotourisme de vision pour la ponte des tortues, les gorilles les chimpanzés et les éléphants
Valeurs éducatives	Education environnementale (scolaire) Recherche

Principales pressions

- **le braconnage** touche toute l'AP et une très grande variété d'espèces fauniques. La viande de brousse est commercialisée sur la ville de Pointe Noire. Il existe également le petit braconnage pour la subsistance des populations riveraines mais cette activité à moins d'impacts négatifs que le braconnage à visée commerciale.
NB : les éléphants ne sont a priori pas encore braconnés pour l'ivoire dans la zone (contrairement à la zone du Nord Congo).
- des activités de **pêche abusive à l'échelle industrielle** ont lieu sur toute la surface marine protégée de l'AP. Celle-ci impacte fortement les populations halieutiques et certaines espèces protégées (tortues, dauphins). A cette pêche industrielle s'ajoute celle de type **artisanale** faite avec des filets à faible maillage donc non conformes, cela à des fins non seulement d'autosubsistance mais aussi de commercialisation sur le marché de Pointe Noire.
- **l'exploitation du bois** de manière industrielle. Il existe encore un permis d'exploitation forestière à l'intérieur du parc valable jusqu'à fin 2011. L'exploitation artisanale (sciage) pour la commercialisation sur la ville de Pointe Noire, pour la construction de maisons et l'usage domestique est également pratiquée dans l'AP.
- **la pollution des eaux** par le pétrole (fuites de pétrole provenant de l'exploitation pétrolière en cours) et pollution ménagère (sachets plastiques qui étouffent les tortues marines) est observée dans la zone d'écodéveloppement. Il existe également une pollution acoustique générée par le système dexploitation de pétrole en périphérie de l'AP qui perturbe les déplacements normaux des baleines. (Interférences avec les ondes qu'elles émettent pour communiquer entre elles).
- **la conversion des terres** de l'AP par l'agriculture sur brulis (qui touche 10% du parc et ne concerne que la zone d'écodéveloppement), par l'orpaillage (qui concerne 25% du parc, dans la zone d'écodéveloppement) et par l'installation d'une exploitation industrielle de minerai dans la zone d'écodéveloppement.
- **les feux de brousse** incontrôlés, liés aux activités humaines (agriculture, etc.) et qui se déroulent dans la zone d'écodéveloppement.

Principales menaces

Les différentes exploitations (d'hydrocarbures et de potasse), en attirant des travailleurs, risquent d'augmenter parallèlement les pressions de braconnages déjà existantes.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le décret N°99-136 bis du 14 août 1999 porte création du parc national de Conkouati-Douli.

Raisons de classement

L'article 3 du décret de création N°99-136bis de août 1999 stipule que la création du parc a pour but :

- La conservation des bassins versants tributaires des fleuves et des rivières ;
- La conservation de la diversité biologique de la flore, de la faune, des ressources génétiques, du sol et de l'atmosphère ;
- La préservation des écosystèmes forestiers, des savanes, des lagunes, des systèmes marins, dans leur état naturel ;
- La promotion de la recherche développement et/ou de la recherche scientifique ;
- La promotion et le développement du tourisme ;
- La protection et/ou la conservation des sites historiques et archéologiques ainsi que la beauté des paysages ;
- L'utilisation rationnelle et durable des zones périphériques et/ou tampons au parc ainsi que leurs ressources ;
- L'éducation à l'environnement ;
- La surveillance continue de l'environnement.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

L'institution de gestion du parc est l'ACFAP sous la tutelle du Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE) appuyé par WCS, avec qui un protocole de collaboration a été signé depuis 2000, pour appuyer la gestion du parc. Le dernier protocole a été signé en 2008 pour une durée de 5 ans.
L'article 44 de ce protocole précise que WCS doit appuyer la gestion du parc dans les domaines suivants : le suivi de la lutte anti-braconnage, le renforcement du personnel, l'assistance technique, le suivi de diverses études écologiques et socio économiques contribuant à la préparation et/ou à la révision des plans d'aménagement des parcs, le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement pour la gestion durable de la biodiversité dans le parc.

Projets en cours sur l'aire protégée

Les projets en cours sur l'AP sont mis en œuvre par les organismes suivants :

- WCS : Projet d'appui à la gestion du parc national de Conkouati, depuis 2000 ;
- HELP (Habitat Ecologique et Liberté des Primates) : Réinsertion des chimpanzés dans le milieu naturel, 5 ans, conservation de la biodiversité ; lors de l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion (1996-1997. J.C.Heymans.UICN /GEF) un vaste territoire (le « triangle ») du parc fut concédé à l'ONG responsable du projet ;
- UNESCO : par le fond CAWFI ;
- FFEM : financement des activités alternatives ;
- NEU : appui au financement des activités de la surveillance ;
- WALLACE : financement des activités de recherche sur la partie marine et prise en charge des salaires de 3 écogardes ;
- USFWS : financement du suivi des tortues et des grands singes, du monitoring des éléphants et prise en charge des salaires de 10 écogardes ;
- Opérateur pétrolier Maurel et Prom : prise en charge des salaires de 10 écogardes.

NB: projets terminés:

- RAPAC/UE : Projet d'appui à la création du parc transfrontalier Mayumba-Conkouati, 1 an,

16 million FCFA, Gestion concertée transfrontalière

- Projet de gestion et de conservation des aires protégées de l'IUCN : 1994-2000, GEF, Gestion et conservation de la biodiversité avec mise au point d'un plan d'aménagement et de gestion partageant la réserve en zones à intérêts multiples, initiant des activités alternatives (contrats terroirs) sous la responsabilité des villages périphériques (COGEREN), recrutant et formant des écogardes choisis parmi les jeunes villageois.

Acteurs riverains de l'AP

- Acteurs privés :
  - SintouPotash: industrie minière d'exploitation de la potasse, zone d'écodevelopement. L'accord est en cours de négociation avec l'AP ;
  - Maurel & Prom: exploitation pétrolière, zone d'écodeveloppement. Perenco: exploitation pétrolière, zone d'écodeveloppement. Il n'y a pas d'accord avec l'AP ;
  - Sicofor : exploitation forestière dans la zone intégrale. L'arrêt des activités est prévu en décembre 2011 date à laquelle cette zone redeviendra protégée; Il n'y a jamais eu d'accord avec le parc.

- Associations et ONG :
  - WCS : partenariat de gestion sur le parc, depuis 2000 ;
  - HELP-Congo : sanctuaire de réinsertion de chimpanzés, implantés en périphérie de l'AP depuis 1989 ;
  - COGEREN (Comité de Gestion des Ressources naturelles de Conkouati-Douli) : association locale de pêcheurs et de paysans créée au moment du projet l'UICN/GEF en 1996-1997, interlocuteur principal des gestionnaires pour les sensibilisations relatives à la pêche artisanale sur les lagunes ;
  - Nature et Développement, AVDR et MDK ;

- Communautés :

13 villages côtiers et 13 villages forestiers d'ethnies Vili, Loumbou principalement.

Limites de l'aire protégée

Les limites sont essentiellement constituées de repères naturels et il y a toutefois quelques panneaux dans la partie sud. Un marquage avait été effectué en 2005 mais n'a jamais été entretenu depuis. Les populations riveraines revendiquent des parcelles forestières pour avoir accès à la faune et au bois au niveau de la zone d'écodeveloppement dont la limite n'est pas matérialisée. Par contre, il n'y a pas de repère de délimitation pour la partie marine de l'AP.

Le règlement de l'aire protégée

La loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions […] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées […] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).
Le décret de classement N°99-136bis du 14 août 1999, précise qu'aucun droit d'usage (article 4) et aucune exploration ou exploitation forestière ou minière (article 5) n'est autorisée à l'intérieur du parc; elles sont toutefois possibles dans les zones d'écodéveloppement du parc. Aucune arme, explosif ou produit toxique ne sont autorisés dans l'AP (article 8). Le décret N°99-136bis précise également qu'un règlement intérieur et qu'un plan d'aménagement fixeront les modalités de fonctionnement et de gestion du parc.
Le règlement intérieur précise les règles de gestion applicables à l'ensemble de l'AP (conformément à celles édictées dans l'acte de création) et les règles propres à chaque zone interne ainsi que les montant des différentes taxes et droits d'entrée.
Une charte de cogestion des ressources naturelles du parc avec les communautés riveraines a été établie au moment de sa création en 1999. Elle matérialise l'accord entre le parc et ces dernières concernant les règles de gestion des ressources dans les zones périphériques du parc.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs de gestion

Le décret de création N°99-136 bis du 14 août 1999 évoque quatre objectifs principaux à savoir:
- Conserver la diversité biologique et préserver les écosystèmes forestiers de savane, laguno-lacustre et marais dans leur état naturel ;
- Entretenir les services écosystémiques en conservant le bassin versant tributaire des fleuves, rivières et autres sources d'eau ;
- Promouvoir l'écotourisme, la recherche et l'éducation à l'environnement ;
- Utiliser rationnellement et durablement les zones périphériques ou tampon au parc national ainsi que leurs ressources.

Les objectifs cités dans le draft du plan de gestion 2011-2015 du parc sont de préserver les écosystèmes dégradés et non dégradés du parc. Dans leur travail quotidien, les gestionnaires s'appliquent plus particulièrement à impliquer la communauté locale dans la gestion des ressources naturelles et à mettre en place un modèle de gestion concerté binational Mayumba-Conkouati.

Configuration de l'aire protégée

Le PNCD répond aux principes de gestion d'une Réserve de la Biosphère, même s'il n'a pas le label MAB. Il est habité par environs 1700 personnes réparties dans sept villages et inclut un chef lieu de district.

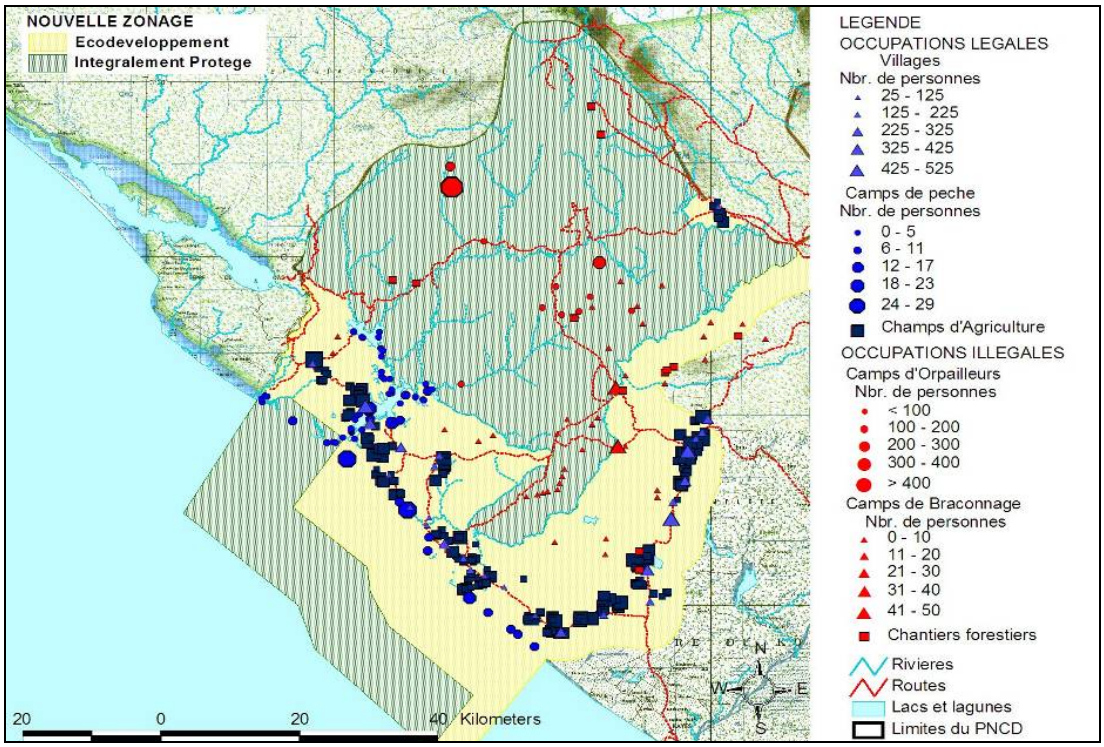

Source: plan de gestion 2011-2015

L'ancien plan de gestion élaboré en 1999 comprenait initialement 10 zones de gestion différentes :

- deux zones de **protection intégrale** à travers les zones de Ngongo et de Loukany, séparées l'une de l'autre par une concession forestière. Les activités d'extraction y sont

prohibées, seules les activités de recherche, de développement touristique et de surveillance y sont permises ;

- trois zones d'**écodéveloppement** autour des villages, destinées aux activités légales devant permettre à la communauté locale d'assurer la satisfaction des besoins individuels et collectifs ;
- deux zones de **protection temporaire**, qui sont des zones très dégradées par l'activité anthropique (ex-zones d'exploitation industriels) sont soumises à une protection temporaire d'une période minimum de 5 ans pour permettre la reconstitution de la biodiversité, avant le classement en zone intégralement protégée ou zone d'écodéveloppement ;
- deux zones **d'utilisation multiple** qui sont des permis d'exploitation forestière COFIBOIS et MAN-FAI-TAI établies avant la création du PNCD et devant intégrer la gestion effective de celui-ci à la fin du contrat. En fin d'année 2004, du fait que le contrat d'exploitation de la société COFIBOIS était arrivé à terme, la zone est ainsi devenue partiellement protégée. Le contrat d'exploitation de la société forestière MAN-FAI-TAI (devenu SICOFOR en 2008) arrivait à terme en Décembre 2011;
- La **zone marine** est définie comme une extension marine du PN où n'est pas précisé un statut de protection précis.

Le décret créant le parc prévoit, en plus, une **zone tampon** de cinq kilomètres dans les limites Est et Sud du Parc National, à l'intérieur de laquelle aucune attribution de permis d'exploration ou d'exploitation minière, pétrolière, forestière ou agricole ne sera pas accordée et/ou effectuée.

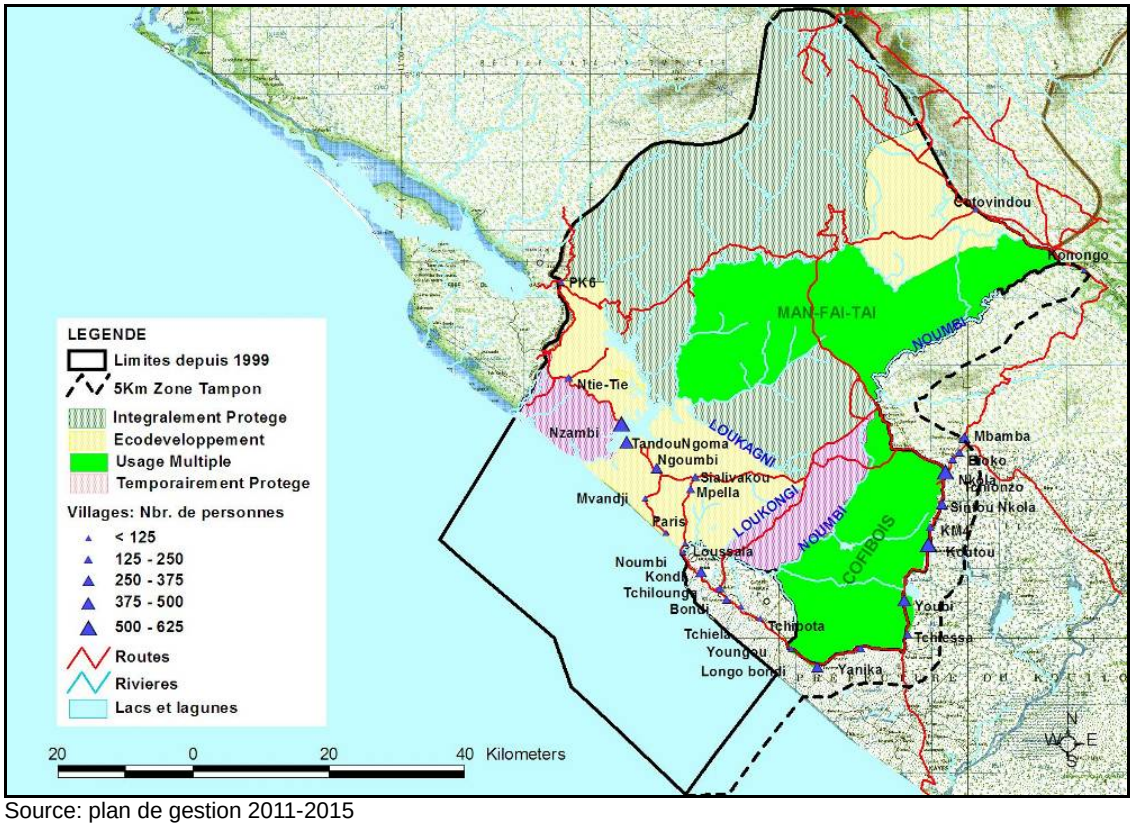

Source: plan de gestion 2011-2015

Ce zonage était complexe et les règlements d'usage des ressources et de l'accès aux différentes zones n'ont pas tous été définis, ce qui a laissé ouverte une large fenêtre d'interprétation conduisant à de nombreux abus des ressources marines et terrestres.

Un zonage simplifié et plus fonctionnel a été proposé dans le nouveau plan de gestion (en cours

de validation). Le zonage retenu tient compte du mode de gestion d'une Réserve de la Biosphère, en essayant d'intégrer les exigences de vie de cette population humaine à celles de la conservation de la biodiversité et du développement économique.

A l'heure actuelle, l'AP comprend donc deux zones de gestion différente:
- la **zone de protection intégrale**, exclusivement vouée aux activités de recherche scientifique, de tourisme de vision et à la surveillance continue de l'environnement. C'est dans cette partie que continuera à se développer les programmes de réinsertion des chimpanzés exécutés par L'ONG Habitat Ecologique et Liberté des Primates (HELP) et le Jane Goodall Institute (JGI). Dans la partie marine de cette zone intégrale, la navigation, la pénétration et la pêche sous toutes ses formes sont strictement interdites. Seuls les prélèvements destinés à l'amélioration des connaissances scientifiques de la zone marine peuvent être effectués, mais ils sont assujettis à l'obtention d'un permis de recherche et d'une autorisation spéciale de l'administration forestière.
- la **zone d'écodéveloppement**, englobant les villages de l'AP et où les populations peuvent exercer leurs droits d'usage (petite chasse sur les espèces non protégées, agriculture suivant des pratiques définies (pour la culture sur brulis), pêche autorisée seulement pour les habitants des villages du parc mais soumise à des règles concernant les pratiques de pêche (interdiction de pêcher les tortues et les mammifères marins), récolte des produits forestiers non ligneux, etc.) et pour le tourisme de vision.

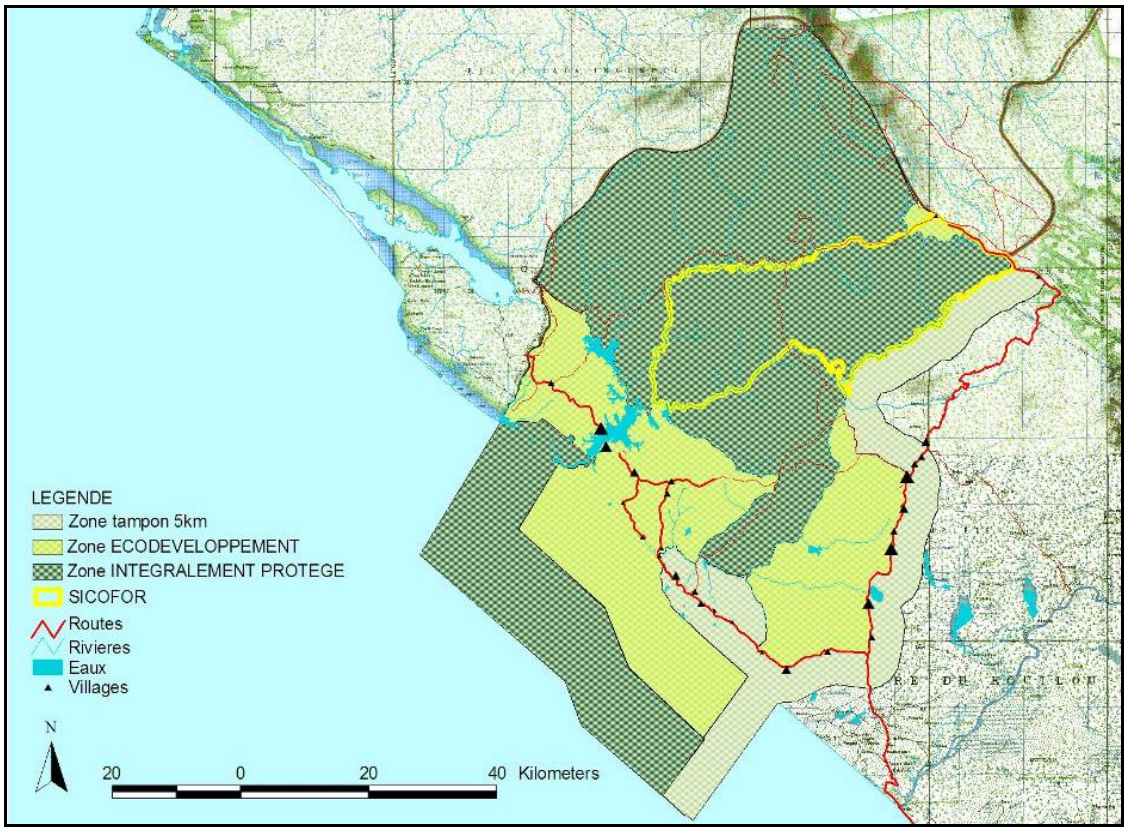

Source: plan de gestion 2011-2015

La zone tampon prévue par le décret de création du parc a été maintenue et couvre cinq km, à l'extérieur de l'AP, au niveau des limites Est et Sud du parc (de part et d'autre des routes longeant le parc).

Les gestionnaires pensent que le parc doit être agrandi pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de conservation (création de la transfrontalière Mayumba-Conkouati).

Plan de gestion/aménagement

Le dernier plan d'aménagement du PN de Conkouati-Douli avait été réalisé par l'UICN en 1999 et avait une durée de validité de cinq ans, mais il est encore utilisé en attendant que le nouveau draft de plan de gestion soit validé. Ce plan de gestion a été partiellement appliqué du fait de restrictions financières.
Le nouveau plan de gestion a été élaboré par des techniciens de MDDEFE et les gestionnaires. Il intègre les données disponibles sur l'état des ressources du parc (inventaires, etc). Il est prévu que le draft du plan de gestion soit soumis aux populations pour validation.

Plan de travail

La programmation annuelle des activités financées par le partenaire (WCS) n'est pas connue du gestionnaire. Celui-ci, en l'absence de financement propre n'effectue pas de programmation annuelle à proprement parler et mène ses activités de surveillance et de sensibilisation quotidiennement. Il est par contre prévu qu'un 2ème lodge touristique soit construit d'ici la fin d'année 2011.

Suivi évaluation

Il existe un suivi annuel des activités réalisées. Les rapports d'activité de l'AP sont envoyés à la DFAP mais celle-ci n'a jamais précisé les données du terrain dont elle avait besoin. Il n'y a d'ailleurs aucun retour de la DFAP sur les données qui leur sont envoyées. Il est prévu que l'ACFAP prenne le relai de la DFAP sur ce point (suivi du monitoring des AP).
Par contre, il n'existe pas d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des activités de gestion réalisées sur les ressources naturelles du parc.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe du parc compte douze cadres techniques[11], deux agents chargés de la comptabilité, 31 écogardes et 18 personnes pour le petit personnel. Tous sont employés par WCS à l'exception du conservateur et son adjoint, du chef de patrouille (surveillance) et du chef de service administratif et financier. 55 étudiants sont également recrutés temporairement par WCS pour le suivi des tortues et les inventaires de grands mammifères.
Le personnel technique se compose du conservateur et de son adjoint, du chef de patrouille, de l'assistant en éducation environnementale et sensibilisation, des assistants de recherche et suivi écologique, de l'assistant socioéconomique et de trois autres personnes pour les services administratifs et logistiques.

Recherche

Les activités de recherche sont déterminées au niveau même de l'AP car il n'y a pas d'orientation nationale de recherche. Les activités de recherche en cours portent sur les dauphins à bosse. Une petite étude de 2 semaines a été récemment réalisée sur le Lamantin. Des données sur le suivi des tortues sont récoltées depuis 2001 et le suivi des petits cétacés est effectué depuis 2008. Une étude sur les habitudes socio-écologiques des grands singes a débuté en janvier 2010.

Moyens financiers

Le budget de l'AP est composé à 5% de la part étatique, à 5% des revenus de l'écotourisme, à 5% des fonds privés et à 85% de l'apport de financements extérieurs. WCS plus particulièrement apporte 30% des fonds (pour le fonctionnement de base). En 2010, le budget annuel total dédié à la gestion tournait autour de 292 500 000 de francs CFA. Les principaux postes de dépenses par

[11] Un conservateur (Etat), un conservateur adjoint (Etat), un chef de patrouille (Etat), un conseiller technique principal (WCS), un chef du volet éducation (WCS), un chef du volet recherche (WCS) et quatre assistants de recherche (WCS), un chef du volet communautaire (WCS) et son assistant (WCS).

ordre décroissant sont les suivants :

- Surveillance : la prise en charge des écogardes est assurée, quasiment à part égale, par USFWS, NEU (fonds privés) et Maurel et Prom (exploitant pétrolier). A terme, l'objectif visé est que les privés assument complètement les coups de la surveillance.
- Prise en charge du personnel d'appui ;
- Recherche ;
- Développement communautaire ;
- Education-sensibilisation ;
- Développement de l'écotourisme.

Au final, le budget effectivement disponible ne couvre pas complètement les activités de gestion de base telle que le contrôle et la surveillance de l'AP. La partie marine du parc semble plus fortement affectée par ce phénomène. Les fonds destinés aux activités de développement communautaire et écotouristique sont encore insuffisants, par contre, les fonds alloués pour le suivi écologique semblent suffisants.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Le plan d'aménagement mentionne que la politique de conservation du parc sera axée sur la « protection des espèces animales rares et/ou menacées* et sur la protection de la forêt du mayombe. Cependant l'analyse des cibles de conservation qui découlent de ces valeurs naturelles à protéger* et sur lesquelles doivent se focaliser les actions de gestion, pour permettre d'atteindre cet objectif n'est pas précisée. A défaut, le suivi écologique cible principalement les grands mammifères, les tortues marines et les dauphins à bosse. Un monitoring est également réalisé au moment des patrouilles de surveillance. Les outils SIG sont systématiquement utilisés pour analyser les données GPS relatives au monitoring mené lors des patrouilles de surveillance.
La gestion des feux passe essentiellement par la sensibilisation des populations. Il n'y a pas de gestion active en tant que telle. Les routes qui longent le parc jouent également un rôle de pare feu entre la zone d'écodéveloppement et la zone intégrale.

L'application de la loi

Les patrouilles de surveillance sur le terrain sont assurées par 31 agents dont 20 sont assermentés pour procéder à des arrestations en cas d'infraction. Ce personnel, encadré par 4 cadres, maîtrise les règlements de base de l'AP. La responsabilité organisationnelle de la surveillance incombe au conservateur adjoint qui planifie tous les mouvements et les moyens matériels alloués aux équipes. Il traite toutes les informations collectées par les écogardes sur la biodiversité et les données GPS au retour des patrouilles. 3 équipes de surveillance de terrain assurent le contrôle des activités illégales dans le parc. 2 d'entre elles sont fixes et postées aux deux postes de garde et contrôlent le chargement des camions qui transitent sur les routes nationales (saisie de la viande de brousse et des sacs de charbon sans papier d'autorisation). Une brigade mobile rayonne aussi sur quelques km autour du poste pour intercepter des fraudeurs cherchant à contourner le poste de contrôle. Ces gardes là n'ont pas de GPS et ne font pas de monitoring. Une 3ème équipe est chargée de la surveillance en forêt, dans la zone intégrale et la zone d'écodéveloppement, et réalise le monitoring en parallèle. Elle est dotée d'un GPS qui permet de relever le trajet parcouru et les différentes traces de présence animales ou d'activités humaines détectées.
Hormis la présence du poste de garde avancé, la partie nord de la réserve n'est pas sillonnée par les patrouilles de surveillance par manque d'effectif (seulement 31 écogardes pour couvrir 500 000 ha). Le dispositif de surveillance se cantonne aux parties les plus menacées, autour des villages dans la partie Sud.

Durant la première moitié de 2010, neuf arrestations dont six pour chasse illégale et trois pour

coupe illégale de bois ont été enregistrées dans le parc. En théorie, les délinquants sont entendus sur procès verbal et le dossier est transmis aux autorités compétentes départementales en cas de poursuite judiciaire. Au parc, plus de 1000 procès verbaux sont dressés annuellement, mais seulement 2 ou 3 cas par an sont suivis juridiquement. Les rares cas suivis sont des infractions plus graves comme le braconnage d'un éléphant, l'agression d'un écogarde poignardé par un militaire par exemple. En général, les gestionnaires doivent payer pour que les criminels ayant commis des abus graves au regard des lois environnementales soient maintenus en prison.

Inventaires des ressources

WCS a la charge d'assurer le suivi écologique des grands mammifères et le suivi des activités et impacts humains sur ces ressources. Des données récentes sur les ressources existent:
- 2011: étude sur les activités socioéconomiques des populations riveraines réalisée par les gestionnaires eux-mêmes
- 2009-2010: protection et suivi des tortues marines réalisé par les gestionnaires eux-mêmes
- Des inventaires ont été faits régulièrement sur les grands primates, les éléphants et les buffles à intervalle régulier en 2005, 2008 et 2010.
- 2005: inventaires des oiseaux d'eau douce réalisés par les gestionnaires eux-mêmes
- 1999: inventaire sur l'habitat réalisé par l'université Mariam Ngouabi

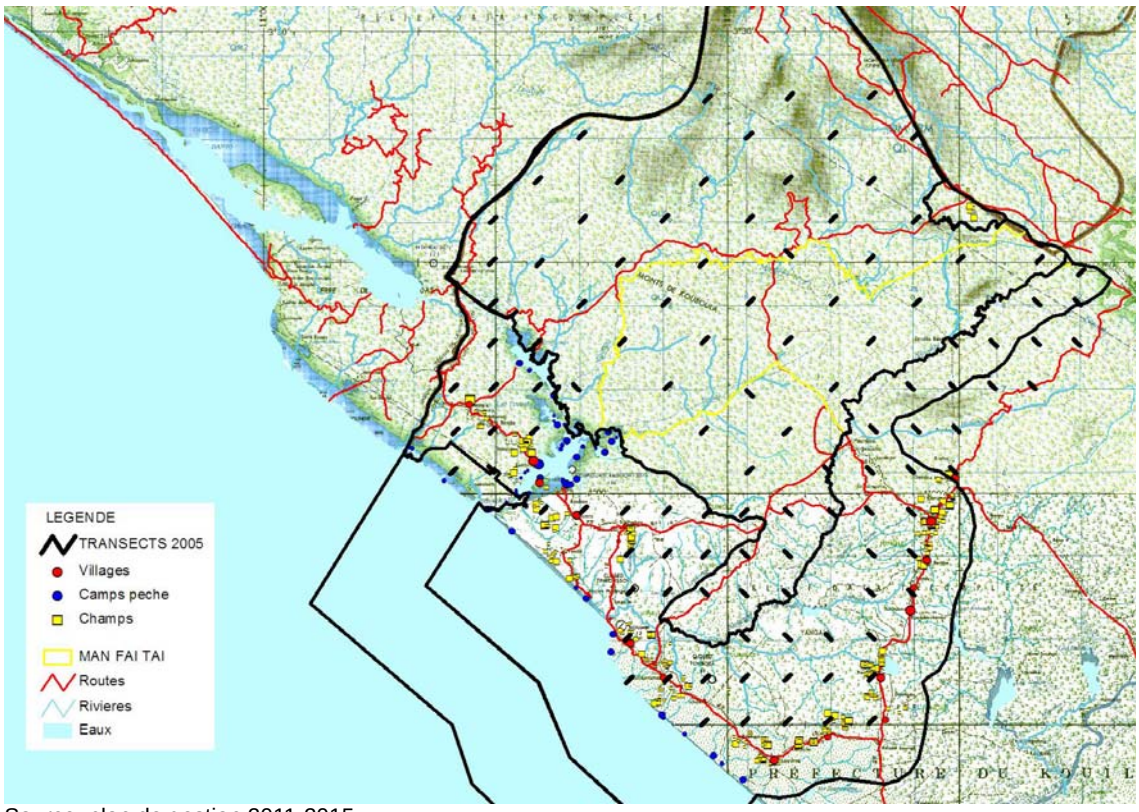

Source: plan de gestion 2011-2015

Les inventaires de 2010 ont été réalisés sur les grands singes, les éléphants et les buffles. Ces données ont été recoupées avec les données de monitoring récoltées durant les années antérieures pour évaluer l'évolution des ces populations animales. Des cartes de distributions de ces populations sont disponibles. Les résultats de ces suivis sont intégrés à l'évolution des modes de gestion de l'AP. Ainsi, la comparaison des densités entre 2005 et 2008 qui avait révélé une réduction effrayante de 25% de l'effectif des grands singes, a débouché sur la décision de construire un poste de contrôle à Mifoumbi dans le Nord du PNCD où les grands singes avaient disparu pour y renforcer la surveillance et le suivi écologique.
Toutes ces études sont menées aussi bien sur la base des protocoles d'accord établis avec des chercheurs indépendants, aidés dans leurs recherches par des assistants recrutés au sein des

communautés locales que par les chercheurs du parc.
Toutes les informations relatives au suivi écologique et au suivi des activités humaines sont stockées dans une base de données.
Les gestionnaires souhaitent développer des inventaires des mammifères marins (baleine à bosse, les dauphins, etc.) pour faciliter la gestion de la zone marine.

Gestion du personnel

La surveillance et le contrôle représentent les activités principales de l'équipe de gestion et mobilise 31 écogardes, le conservateur, son adjoint, l'assistante technique de WCS et le chef de patrouille. D'autres activités complémentaires sont menées en continu :

- la sensibilisation et l'éducation environnementale (1 agent du parc circule de village en village) ;
- le développement des activités communautaire (1 agent) ;
- la recherche et l'analyse des données de monitoring (1 chercheur et 3 assistants) ;
- la gestion du tourisme (2 guides dont un seul est salarié du parc) ;
- du personnel d'entretien (2 personnes) assurent la tenue du lodge touristique sur la base vie.

Certains postes ne sont pas occupés par des personnes disposant de la formation de base requise (le chef de patrouille est contrôleur d'élevage et le chargé de monitoring est ingénieur des techniques forestières). A minima, des formations complémentaires en lutte anti braconnage, en techniques de suivi écologique et sur les règlementations de l'AP semblent donc nécessaires. Il faudrait également que les écogardes soient formés sur les réglementations de l'AP et sur les techniques militaires de patrouille. A noter que certains postes ont déjà bénéficié de formations: le conservateur a été formé sur l'élaboration du plan d'aménagement et du plan d'affaire en 2006 et sur la gestion des conflits dans la conservation en 2003; l'assistant de recherche a été formé sur les techniques d'inventaire d'oiseau d'eau en 2008. Les écogardes sont formés sur les techniques paramilitaires, l'utilisation des GPS et la reconnaissance des animaux (traces, etc.). Le conservateur et son adjoint peuvent bénéficier d'un renforcement de compétences continue sur les méthodes de calculs des indicateurs de suivi écologique avec l'équipe WCS sur place (calcul de densité, d'indice d'abondance).

L'appartenance du personnel à deux institutions différentes (l'Etat et WCS) soulève quelques problèmes de gestion des ressources humaines qui entravent partiellement le fonctionnement de l'AP.

Gestion du budget

Au vu de la faible contribution de l'Etat, les fonds de fonctionnement de l'AP se basent presque exclusivement sur les apports des bailleurs selon les protocoles d'accord établis avec WCS. La gestion budgétaire est donc réalisée par WCS pour les financements propres qu'ils apportent et ceux qu'ils ont obtenu auprès d'autres partenaires. Depuis 2001, les principaux fonds proviennent de USAID/CARPE ; UNESCO/CAWHFI ; USFWS et UNESCO/FFEM.
Les droits d'entrées touristiques génèrent des fonds dont la majorité est rétribuée au MDDEFE trimestriellement. Un pourcentage de ces fonds est également reversé à l'AP pour assurer une partie de son fonctionnement (prise en charge de 10 écogardes et de 2 ménagères). Enfin la somme restante est conservée pour être reversée plus tard aux communautés riveraines selon un processus qui sera convenu avec eux. Cette rétribution aux communautés se fera lorsque les comités de gestion seront créés. Il ne s'agit encore que d'un projet à l'état actuel.

Infrastructure et équipement

La base vie du parc comprend 3 logements, 2 bureaux administratifs, 1 case de passage (lodge), 1 magasin, 1 garage, 1 abri pour les générateurs et 1 paillotte pour les travailleurs. Il n'y a pas de logements pour les écogardes sur la base vie. Il y a des équipements mais certains en nombre insuffisant: ordinateurs, 2 véhicules (insuffisants), bateau (hors service), GPS, radios, téléphones satellitaires, caméras, etc. Ces installations et équipements sont régulièrement entretenus mais l'entretien pourrait être amélioré.

Education et Sensibilisation

Le programme de travail annuel prévoit différents types d'actions de sensibilisation à travers des causeries-débats, des projections de films des séances d'animations dans les écoles, et dans les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN), lesquels font le relai dans les communautés villageoises. Entre janvier et mai 2010, les gestionnaires ont sensibilisé les riverains sur la conservation des tortues marines et sur les incidents survenus suite aux conflits entre gestionnaires du parc et communautés au sujet de l'accès aux ressources. Des manuels édités par WCS ont également été intégrés au programme scolaire.
Cependant, il manque des moyens humains et logistiques pour multiplier efficacement les actions dans les 13 villages riverains du parc.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Un cadre de concertation entre les communautés et les gestionnaires a été initié par le projet GEF-Congo (UICN). Aujourd'hui, une charte de cogestion établie entre les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN) et les gestionnaires du parc détermine les règles de gestion des ressources dans les zones d'écodéveloppement. Mais ce cadre est de moins en moins respecté sur le terrain notamment à cause des conflits d'autorité et du manque de clarté des rôles de chacun. Les populations sont plutôt méfiantes vis à vis du parc.

Même si la présence de sociétés privées à l'intérieur de la zone d'écodéveloppement est légalement soumises à l'élaboration d'un cahier des charges avec le parc, le seul partenaire qui a signé un partenariat avec le parc pour le moment est Maurel et Prom qui exploite du pétrole dans la zone d'écodéveloppement. Un accord est en pourparler avec une société travaillant sur une mine de potasse en phase d'exploration implantée dans la zone d'écodéveloppement. Cette société a obtenu un permis d'exploration sans étude d'impact environnemental préalable. Il existe également une exploitation forestière dans la zone d'écodéveloppement pour laquelle aucun accord de partenariat n'est prévu. Cette dernière devrait cesser son activité en fin d'année 2011.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés sont consultées au cours de réunions de concertation avant les prises de décisions via le COGEREN (COmités de GEstion de REssources Naturelles) où les prises de décision sont censées se faire par consensus. Il est prévu que les décisions finales des gestionnaires sont ensuite validées au cours de réunions au siège du district.

Tourisme

L'AP reçoit environ 300 touristes par an. Il n'y a pas d'opérateurs touristiques proposant des activités dans et autour de l'AP. Les visiteurs viennent pour voir les animaux emblématiques : chimpanzés, gorilles, buffles et surtout les éléphants. Pour le moment, le tourisme ne se fait que dans la zone d'écodéveloppement. Il n'est pas prévu de développer des activités touristiques dans la zone intégrale. L'écotourisme a également été développé depuis plusieurs années par l'ONG HELP-Congo limitrophe du parc. En outre, depuis de nombreuses années des expatriés de Pointe Noire se relaxent sur les plages du PNCD durant les weekends, certains ayant même construit des plateformes et des cabanes avec la complicité de certains chefs de terres environnants.
NB : Une convention de bail emphytéotique avait été signée en 2007 entre le Gouvernement de la République et la société Pioneer Congo-B pour le développement du tourisme dans le PNCD, mais elle est restée sans suite.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil des visiteurs

Le parc a été ouvert au tourisme depuis le début de l'année 2008 à titre expérimental. Seule la partie Sud est exploitée pour cette activité qui est organisée par les gestionnaires du parc eux-

même. Cette zone a été choisie en raison de sa facilité d'accès et des facilités d'observation d'animaux dans cette zone qui a été moins impactée par le braconnage. A cet effet, une case de passage (lodge) a été construite au niveau de la base vie. Sa capacité d'accueil n'étant pas suffisante, la construction de deux autres campements est prévue dans deux villages de la zone d'écodéveloppement. Ces villages ont été choisis car leur degré de braconnage est important. La gestion de ces campements touristiques pourrait donc servir d'activités génératrices de revenus alternatives pour contrer ce braconnage. Aucune piste n'est ouverte spécifiquement pour les activités touristiques. Les excursions se font donc principalement via les cours d'eau de la lagune de Conkouati et la Rivière Ngongo.
Les produits touristiques proposés sont les suivants:

- l'observation des tortues marines entre Novembre et Février;
- des visites des chimpanzés au niveau des îles de Koumbou ;
- des excursions en bateau sur la Rivière Ngongo ;
- des excursions en kayak ;
- des randonnés en forêt ;
- la visite de l'embouchure de la Conkouati et des randonnés sur la plage.

Droits et taxes

Il existe de nombreuses taxes prévues par la loi 37-2008 dont notamment, les taxes d'abattage des différents mammifères, reptiles et oiseaux, et les taxes d'exploitation des produits forestiers non ligneux. Celles-ci sont perçues par l'administration des Eaux et Forêts au moment de la déclaration d'abattage (articles 79 et 83). Les sanctions relatives aux infractions sont définies aux articles 112 à 114 de la loi 37-2008. Les transactions sont autorisées pour les infractions en matière de faune et de chasse (article 106). Les modalités de perception de ces taxes doivent être définies par décret. Il n'existe pas encore de textes précisant la clé de répartition des taxes mais ils seront pris lors du prochain comité de pilotage. Des droits et taxes sont également décrits dans le règlement intérieur du parc. Les droits d'entrée s'élèvent à 10 000 CFA/pers/jour pour les expatriés et 5 000 CFA/pers/jour pour les nationaux.

Etat des lieux

Les pressions qui s'exercent sur l'AP ont partiellement dégradé une partie de la biodiversité mais les données du suivi écologique ont permis de montrer qu'elle renferme encore de nombreuses espèces phares (Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Lamentin, Baleine à bosse, Tortue marine, Tarpon, etc.).
Les éléphants sont situés surtout au Nord de la réserve. Ils ont recolonisé cette zone suite au déguerpissage des orpailleurs qui y sévissaient jusqu'en 2005. Le commerce d'ivoire, qui est très important dans le Nord du Congo, risque également de gagner à terme la partie Sud du pays. Peu mobiles par nature, les grands primates ont été fortement impactés par le braconnage à outrance perpétré par les employés de l'exploitation forestière implantée dans la partie Nord du parc (SICOFOR). D'après les estimations, la population aurait diminué de 25% en l'espace de 3 ans. L'installation d'un poste de garde avancé dans cette zone a permis de stabiliser la situation en attendant le départ de SICOFOR à la fin de son bail prévu fin 2011.
Il n'existe pas de données sur la distribution spatiale des buffles mais leur population semble avoir augmenté dans la mesure où ils sont de plus en plus facilement observable et ce, en groupe de plus en plus grands (8 individus). Il y a par contre très peu de données sur le Lamantin. Difficilement observable, les preuves de sa présence ne s'appuient que sur quelques cas d'animaux tués dans les filets de pêche. De même, la présence du Cob de Fassa n'est basée que sur les saisies de blocs de viandes réalisées aux postes de garde. Il semblerait toutefois, que l'Hyène ait disparu du parc après sa création.

Accès

L'AP est délimitée par des voies d'accès (route nationale Congo-Gabon et océan). Les points d'entrée de la partie terrestre sont contrôlés via deux postes fixes sur la route d'accès. Mais les systèmes de surveillance actuels ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès, compte tenu de la

présence de villages dans la zone d'écodéveloppement. La partie marine n'est pas contrôlée faute de moyens.

Retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'AP a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales. Du petit commerce de poissons et crevettes à destination de Goma s'est développé dans les zones d'écodéveloppement en conformité avec les droits d'usage en vigueur.
A l'issue de cette phase expérimentale, il est prévu que les communautés bénéficient d'une partie des recettes issues des droits d'entrée (5 000 CFA par visiteur). Une partie de ces fonds sert également à prendre en charge une femme de ménage, un guide et plusieurs éco gardes. Il est prévu que la totalité des recettes issues de la gestion de l'hébergement touristique communautaire encore en construction revienne aux villageois ressortissant des villages de Mpella et Sialivakou.
En 2010, le PNCD a employé 58 personnes permanentes et 30 personnes supplémentaires pour 5 mois durant la haute saison de ponte des tortues marines. Sur les 88 travailleurs, 80 étaient recrutés au sein des communautés locales dont 14 étaient des femmes.
NB: En dehors de cela, il existe plusieurs projets visant à améliorer le bien être des populations en périphérie de l'AP (projet de développement de l'agriculture de NVANDJI, projet de développement agricole de KONDI, projet d'agroforesterie de KOUTOU, projet de développement de la pêche de NZAMBI, projet agro-maraichère de KAM4).

RESERVE COMMUNAUTAIRE DU LAC TELE

Carte :

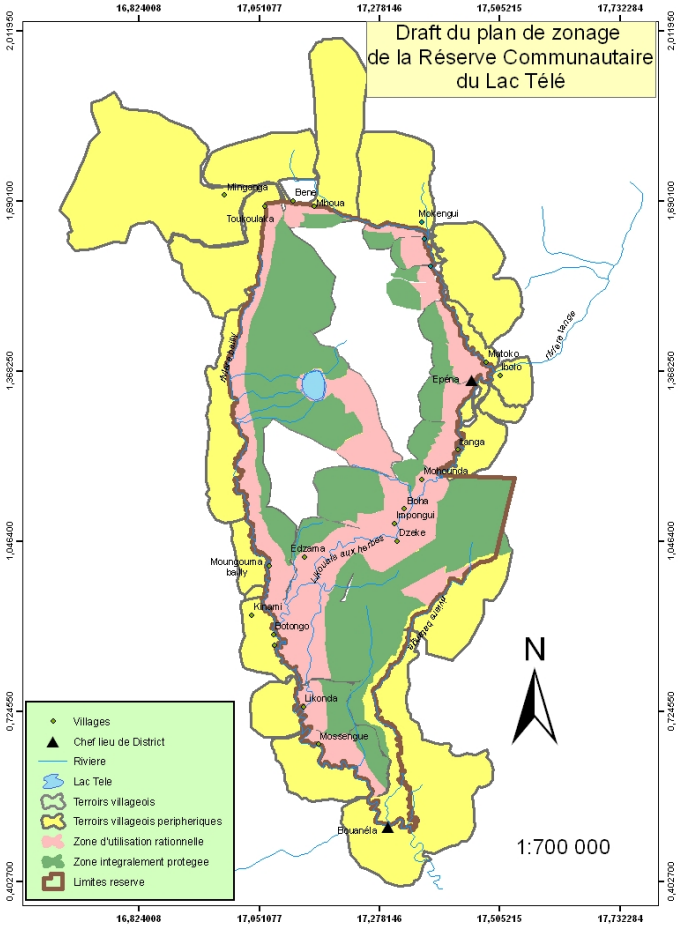

Superficie : 438 960 ha

Catégorie UICN : VI

Label international : Ramsar (depuis 1998)

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Gorille de plaine, Eléphant, Buffle, Hippopotame, Sitatunga, etc.
valeurs paysagère	paysage lacustre (lac-Tele)
Valeurs culturelles	• Danses traditionnelles : • Bomitaba ou« Seingouin » était à l'origine une danse des guerriers et est à présent dansée dans les cas de décès et retraits de deuils pour les hommes ; • Mokoto est pratiqué lors de décès, de retrait de deuils et de fêtes pour les femmes.

Principales pressions

- **Braconnage** des espèces phares (éléphants, buffles, grands singes) favorisé par la pauvreté et les troubles sociaux politiques qui existent dans cette zone non loin de la frontère de la RDC.
- **Exploitation des ressources végétales** et surtout du bois d'œuvre et de chauffe de façon artisanale.
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP par l'exploitation agricole

Principales menaces

- **Feux de brousses incontrôlés** qui détruisent l'habitat et risquent de favoriser l'érosion des sols et l'ensablement des cours d'eau.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le décret n°2001-220 du 10 mai 2001 porte création de la réserve communautaire du Lac-Télé.

Raisons de classement

Les raisons de classement de l'AP citées dans son acte de création sont :

- Maintenir la diversité biologique et garantir l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- Protéger la réserve communautaire contre toute exploitation non rationnelle de l'écosystème ;
- Organiser et promouvoir l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche sur la biodiversité de la réserve ;
- Promouvoir et développer, de concert avec les services intéressés, le tourisme de vision et l'écotourisme ;
- Organiser avec la participation des populations locales, un système intégré de préservation des ressources naturelles ;
- Contribuer au développement régional dans le domaine de la conservation de la nature.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), sous tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE) appuyé par WCS. Il existe un protocole d'accord du 30 janvier 2008 signé entre le gouvernement de la République du Congo et WCS.

Projets en cours sur l'aire protégée

- WCS est chargé d'appuyer la gestion de l'AP conformément au protocole d'accord signé avec le gouvernement. D'autres partenaires financiers comme l'USAID (via CARPE/UICN) appuient certaines activités sur site, dont la mise en œuvre incombe à WCS.
- USFWS finance le monitoring des grands mammifères (grands singes et éléphants) et assure la prise en charge du salaire de 10 écogardes.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations et ONG : ACNL (Association pour la Conservation de la nature de la Likouala), ASEP (Association pour la Sécurité des Espèces Protégées) et la CFC (Conservation de la Faune Congolaise)
- Communautés : les Bomitada et ressortissants de la RDC

Limites de l'aire protégée

Elles sont précisées dans l'acte de création. Ces limites ne sont pas matérialisées sur le terrain mais elles sont constituées de repères naturels (cours d'eau, etc.). Il n'y a pas de contestation de celles-ci par les communautés riveraines qui disposent par ailleurs d'une zone d'utilisation rationnelle pour y mener des activités compatibles par une utilisation contrôlée des ressources.

Le règlement de l'aire protégée

Les règles de gestion propres à chaque zone interne de gestion de l'AP sont édictées dans l'acte juridique de création. Il n'existe, pour le moment, aucun autre document précisant le règlement de l'AP.

L'acte de création précise ainsi que « la pénétration, la circulation, le stationnement, le séjour et l'exercice des droits d'usage, en matière de pêche et de cueillette, à l'intérieur de la zone de protection intégrale, s'exercent sous réserve de l'autorisation délivrée par le conservateur de la réserve » (art.12). De plus « les populations locales ont libre accès à l'intérieur de la zone d'utilisation rationnelle, pour l'exercice de leurs activités habituelles ; toutefois, les conditions d'exploitation de la faune et de la flore sont celles qui sont définies par la réglementation en vigueur » (art. 13).

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Les objectifs de gestion suivis actuellement sont donc ceux énumérés dans l'acte de création datant de 2002.

Configuration de l'aire protégée

Le décret de création précise que la réserve comprend les zones de gestion suivantes :

- Une zone de protection intégrale où sont interdites les activités d'agriculture, de pâturage, de chasse, de capture, de coupe d'arbre, d'empoissonnement des cours d'eau, de feux de brousse, d'exploitation forestière ou minière, etc. (art. 11). L'article 12 du décret de création précise que la circulation et l'exercice des droits d'usage sont soumis à l'autorisation délivrée par le conservateur de la réserve communautaire.
- Une zone d'utilisation rationnelle où les populations locales ont libre accès pour l'exercice de leur activité habituelle. Toutefois, les conditions d'exploitation de la faune et de la flore sont celles qui sont définies par la réglementation en vigueur (art. 13).

Pour le moment, ces règles de gestion ne sont pas effectives sur le terrain. Il faut noter que certains villages sont inclus dans l'AP.

Plan de gestion/aménagement

Un plan de gestion est en cours d'élaboration.

Plan de travail

Un plan de travail annuel est élaboré par le conservateur lui-même mais il ne peut pas s'appuyer sur des objectifs à moyen ou long terme puisqu'il n'existe pour le moment aucun document de planification de l'AP à cette échelle de temps. Les activités de ce plan de travail sont réalisées en fonction des budgets disponibles. Outre le plan de travail destiné au MDDEFE, il existe un plan de travail annuel élaboré et exécuté par les deux parties présentes sur le terrain (MDDEFE et WCS).

Suivi évaluation

Compte tenu de l'absence de document de planification de l'AP, il n'y a pas de système de suivi-évaluation des impacts des activités de gestion sur les valeurs de l'AP (avec une prédéfinition d'indicateur d'impact) en tant que telle mais des rapports de suivi écologiques sont produits chaque année.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

Le personnel fonctionnaire du Ministère de l'Environnement comprend un conservateur, son adjoint, un chef de patrouille et un responsable financier. WCS emploie parallèlement 30 personnes pour appuyer la gestion de l'AP: un conseiller technique pour le conservateur, 8 écogardes, 2 éducateurs, 6 chercheurs dans les domaines socio-écconomiques et écologiques et 13 agents chargé de l'administration et de la logistique.

Recherche

Il n'y a pas d'activité de recherche dans l'AP à l'heure actuelle.

Moyens financiers

L'AP fonctionne avec l'aide des contributions des partenaires: CARPE, USAID, USFWS, WCS. En 2010, le budget de la RCLT était d'un montant de 143 320 000 FCFA alloués par :

- CARPE/USAIF (à 74%) pour financer la gestion administrative, les infrastructures, les activités d'éducation-sensibilisation et celles liées aux études socio économiques des communautés.
- USFWS (à 20%) pour supporter les activités de monitoring des grands mammifères et de la lutte anti-bracconnage (prise en charge de 10 ecogardes).
- WCS (à 6%) pour supporter les indemnités du conservateur, du conservateur adjoint et du chef de patrouille.

La contribution promise par l'Etat n'a toujours pas été perçue à ce jour.
Les postes de dépenses budgétaires sont, par ordre décroissant :

- Personnel /administration (70 823 000 CFA soit 49% du budget)
- Lutte anti-braconnage/renforcement de la loi (24 145 000 CFA soit 17% du budget)
- Socio-économie (23 300 000 CFA soit 16% du budget)
- Suivi écologique : monitoring des grands mammifères (éléphants, grands singes et autres grands mammifères), impact des activités humaines : (13 118 000 CFA soit 9% du budget)
- Sensibilisation, éducation environnementale : (11 934 000 CFA soit 8% du budget)

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Le suivi écologique cible principalement les grands mammifères (grands singes, éléphants et autres grands mammifères). Il n'y a pas de gestion active des ressources naturelles (pas de gestion des feux de brousses par exemple).

L'application de la loi

L'équipe de surveillance sur le terrain est composée de 8 écogardes encadrés par 1 chef de patrouilles et le conservateur adjoint. Certains agents de surveillance sur le terrain n'ont pas le statut adéquat pour faire appliquer les règlements de l'AP. Seuls le conservateur, son adjoint et les deux chefs de patrouilles sont assermentés.

Durant le premier semestre 2010, 44 patrouilles ont été réalisées mais il existe certaines zones dans lesquelles le personnel de surveillance ne peut pas se rendre à cause des conflits avec la population qui réclament que l'AP appuie des activités alternatives qui pourraient se substituer au prélèvement des ressources naturelles. Ces patrouilles ont conduit à 15 arrestations pour braconnage et détention illégale d'armes de guerre et l'une d'elle a conduit à un emprisonnement.

Inventaires des ressources

Faune (grands singes, éléphants et autres grands mammifères)	• 2011, par IYENGUET Fortuné, MBola, MALANDA Guy. Commandité par WCS • 2007, par IYENGUET Fortuné, MBola, MALANDA Guy, MADZOKE Bola, Commandité par WCS
Habitat	2011, par IYENGUET Fortuné, MBola, MALANDA Guy. Commandité par WCS. Un inventaire botanique réalisé par le Jardin Botanique de Grande Bretagne en collaboration avec l'Université Marien Ngouabi est en cours.
Socio-économique	2005 par OTTO Faustin, MOBONGO Roger et Gerard commandité par la Reserve

Toutes ces données sont disponibles pour les gestionnaires. A noter qu'il n'y a pas eu d'inventaire lors des années antérieures à 2005.

Gestion du personnel

En 2010, les écogardes et les chargés du suivi écologique ont reçu des formations sur SIG et MIST. Le partenariat entre les gestionnaires (fonctionnaires de l'Etat) et les agents de WCS est fonctionnel.

Gestion du budget

Les financements alloués par USFWS, WCS et USAID permettent de prendre en charge les rubriques suivantes :

- Protection et lutte anti braconnage
- Recherche et monitoring
- Volet socio économique
- Education sensibilisation
- Ecotourisme
- Equipement infrastructure

Infrastructure et équipement

La base vie comprend des bureaux et des habitations pour le personnel ainsi que des structures d'accueil pour les visiteurs. Ces structures sont fonctionnelles et entretenues régulièrement. Deux véhicules, 6 hors bord, des radios er GPS sont également disponibles.Il n'y a par contre pas encore de pistes ni d'aménagements particuliers dans l'AP.

Education et Sensibilisation

Il existe un programme de sensibilisation des populations riveraines. La sensibilisation se fait par l'intermédiaire des causeries-débats, des émissions radio et d'éducation environnementale dans les écoles. Les activités prévues en 2011 en la matière ont toutes été réalisées.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Pour le moment, il n'y a aucune collaboration avec les riverains de l'AP, qu'ils soient issus du secteur privé ou public.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Il est prévu que les communautés soient impliquées dans les processus de prise de décision relative à la gestion de l'AP mais cela n'est pas encore fonctionnel à l'heure actuelle. Il est prévu que ces communautés soient consultées au travers des comités de gestion des ressources naturelles (CGRN) et de plates formes de discussion.

Tourisme

Il n'y a aucune activité touristique développée pour le moment.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

L'infrastructure d'accueil pour les visiteurs peut accueillir 16 personnes. Ces installations sont pour le moment suffisantes pour accueillir les touristes puisque l'AP draine moins d'une vingtaine de touristes par an.

Droits et taxes

Des taxes sont prévues par la loi 37-2008 dont notamment les taxes d'abattage des différents mammifères, reptiles et oiseaux, et les taxes d'exploitation des produits forestiers non ligneux. Celles-ci sont perçues par l'administration des Eaux et Forêts au moment de la déclaration d'abattage (articles 79 et 83). Les sanctions relatives aux infractions sont définies aux articles 112 à 114 de la loi 37-2008. Les transactions sont autorisées pour les infractions en matière de faune et de chasse (article 106). Les modalités de perception de ces taxes doivent être définies par décret. Dans les faits, ces taxes ne sont pas perçues au niveau de la réserve. Cependant l'argent faisant objet de la vente de gré à gré provenant de la viande de brousse saisie chez les braconniers est perçu par les gestionnaires de la réserve qui versent les sommes au fond forestier à hauteur de 600 000 FCFA/an.

Etat des lieux

Le manque de données du suivi écologique sur le moyen terme (pas de données antérieures à 2005) ne permet pas de connaitre l'évolution des habitats et de la faune.
La compilation des inventaires réalisés dans l'AP et ses annexes (Batanga et Bailly), de 1997 à 2009, montrent qu'il y a plus de grands singes (gorilles et chimpanzés) et d'éléphants dans les annexes que dans l'AP elle-même. Les vastes espaces des marécages de la Batanga et la Bailly constituent aujourd'hui les lieux de refuges naturels pour les éléphants et les gorilles (de fortes densités y sont observées) car ils sont inaccessibles pour les braconniers. Ces zones situées en dehors de l'AP sont pourtant fortement menacées par l'avancée des concessions forestières de la CIB. Ces données soulignent également la présence de pélicans et de quelques hippopotames (*Hippopotamus amphibius)* dont les dernières notifications datent des années 1960.

Accès

L'AP est délimitée par des repères naturels, notamment par des fleuves qui sont des voies d'accès facile pour les activités illégales. Le dispositif de surveillance en place ne dispose pas de suffisamment de personnel pour maîtriser tous ces points d'entrée potentiels dans l'AP.

Retombées économiques pour les communautés

Les habitants des 27 villages implantés dans ou autour de l'AP sont entièrement dépendants des ressources naturelles. Plus de 90% des employés de l'AP sont d'origine locale. Il n'existe pas encore de projet visant à faire évoluer le bien être des populations riveraines mais quelques initiatives privées vont dans ce sens.

PARC NATIONAL DE NOUABALÉ-NDOKI

Carte

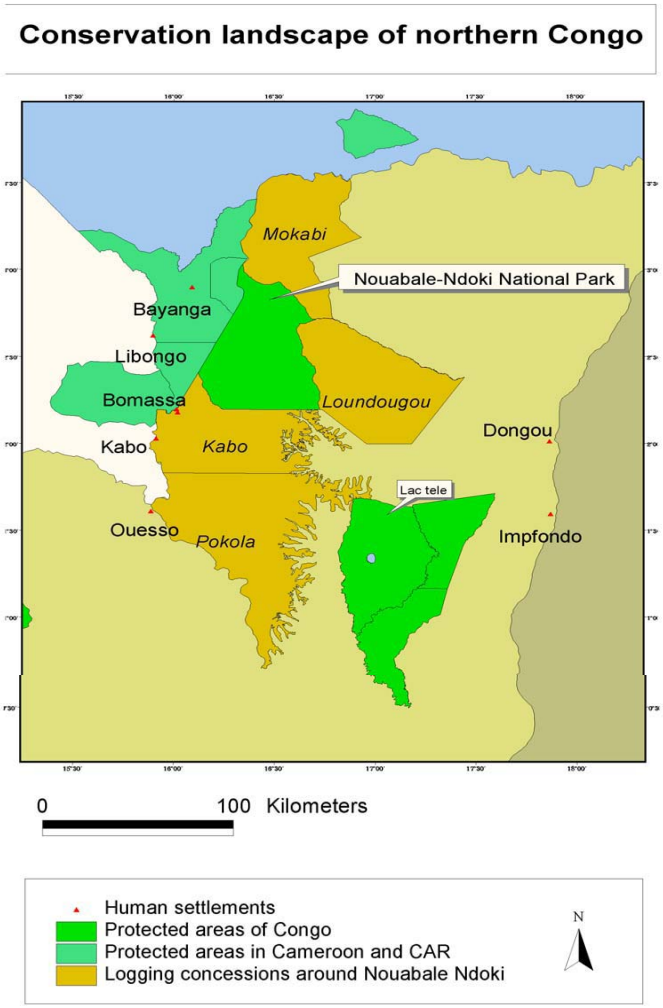

Source : WCS (Comité de Suivi et Pilotage, juin 2004)

Cette AP fait partie du complexe Tri National de la Sangha (TNS).

Superficie : 423 870 ha

Catégorie UICN : II

Label international : site Ramsar

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Forêt dense du bassin du Congo parsemée de clairières naturelles Espèces emblématiques : Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Bongo, Léopard, Buffle, etc.
Valeurs paysagère	Combinaison de paysages de forêts marécageuses, forêts denses avec clairières, forêts claires à Marantacées
Valeurs économiques	Ecotourisme sur Gorille et Eléphant
Valeurs éducatives	Recherche scientifique sur la biodiversité de l'écosystème forestier et des études a long-terme des grands signes

Principales pressions

- **Braconnage** (notamment des espèces menacées) pour la viande et l'ivoire (entretenu par le trafic d'arme de guerre) par des employés des concessions forestières (mis au chômage), des représentants de l'autorité politique, judiciaire ou militaire, des braconniers issus des zones urbaines ou des pays frontaliers (Cameroun et RCA). Ce braconnage est facilité par la présence de routes ouvertes par les entreprises forestières en périphérie de l'AP et l'installation récente d'un réseau de communication autour de l'AP a renforcé l'organisation d'un trafic illégal efficace des produits forestiers.
- **Exploitation forestière industrielle** autour du parc voire à l'intérieur de l'AP
- **Exploitation artisanale du bois** (bois de chauffe) par les populations riveraines du parc et notamment par les employés mis au chômage suite à la fermeture d'une exploitation forestière.
- **Exploitation minière artisanale et industrielle** à la périphérie Nord du parc, à l'origine de la pollution des eaux

Principales menaces

L'ouverture des routes par les entreprises forestières autour de l'AP facilite l'accès aux ressources naturelles de l'AP et est une menace supplémentaire à travers le prélèvement des ressources naturelles de l'AP et notamment le trafic des espèces menacées.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le parc a été créé par décret présidentiel N°93/727 du 31 décembre 1993. Le triangle de Goualougo y a été officiellement annexé en 2012.

Raisons de classement

Les raisons de classement mentionnées sur le décret de création sont les suivantes :

- Conservation des bassins versants ;
- Conservation de la diversité biologique ;
- Préservation de l'écosystème forestier dans son état naturel ;
- Protection des sites archéologiques et historiques ;

- Promotion de la recherche scientifique ;
- Promotion et développement du tourisme de vision ;
- Promotion de l'éducation environnementale.
- Surveillance continue de l´environnement

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).
La gestion de l'AP se fait en partenariat avec Wildlife Conservation Society (WCS) selon les dispositions du protocole d'accord établi en janvier 2008 pour une durée de 5 ans correspondant à la durée de mise en œuvre du projet d'appui à la gestion du parc de Nouabalé-Ndoki.

Projets en cours sur l'aire protégée

Divers bailleurs interviennent sur le parc, actuellement à hauteur de 440 000 000 FCFA/an :

- WCS appuie les activités de surveillance, de sensibilisation, de recherche, de monitoring, d'écotourisme et appuie la mise œuvre administrative du projet
- USAID-CARPE appuie les activités administratives et logistiques, les activités de gestion transfrontalière et celles relatives au suivi du changement climatique
- USFWS appuie des activités de surveillance, de recherche et d´écotourisme
- Le gouvernement espagnol via GRAPS-LifeWeb appuie les activités de surveillance, et de recherche
- La Fondation du Tri National de la Sangha (FTNS) a contribué grâce à des financements de BMU, UE-CAWFHI, CBFF, KfW
- Divers donateurs privés appuient les études de long-terme à Mbeli, Mondika et Goualougo
- Divers zoos appuient également les études de long-terme à Mbeli, Mondika et Goualougo
- Le fonds forestier du gouvernement Congolais intervient seulement à très petite échelle pour payer quelques petits équipements et matériels.

NB : Historique des partenariats : le projet GEF Congo est intervenu de 1992 à 1998 par le biais de WCS comme agence d'exécution. La GTZ intervenait dans la zone périphérique de l'AP. Depuis 1999 dans la zone périphérique au PNNN, WCS, la Congolaise Industrielle du Bois et le MDDEFE ont créé le Projet de Gestion des Écosystèmes au Périphérique du Parc (PROGEPP).

Acteurs riverains de l'AP

- Entreprises forestières :
  - La Congolaise Industrielle de Bois (CIB) possède 4 concessions forestières au Nord Congo qui totaliseraient plus de 1750 employés sur plus de 1 300 000 ha. Via le projet PROGEPP, la CIB appuie des activités de lutte anti braconnage dans la zone tampon, la sensibilisation et la promotion des activités alternatives pour les populations riveraines.Trois unités forestières d´aménagement (UFA) de la CIB sont certifiées FSC.
  - Rougier est également concessionnaire de l´UFA Mokabi-Dzanga autour de l'AP. Cette UFA devrait bénéficier d'une unité de surveillance et de lutte contre le braconnage (USLAB).

- Les communautés riveraines sont composées de Bantous et de Pygmées (Bangombe et Mbanzélé).

Limites de l'aire protégée

L'AP est délimitée par des repères naturels (cours d'eau et layons) et par la frontière entre le Congo et la RCA (Cf art 3 de l'acte de création de 1993). Quelques plaques signalétiques ont été posées en 1993. Cette limite a été matérialisée par marquage 2005 mais il n'a pas été entretenu depuis. Même si elles sont parfois contestées par les exploitants forestiers, ces limites semblent

être connues des acteurs locaux.

Le règlement de l'aire protégée

- Le décret de création N°93/727 précise que le parc est purgé de tous droits d'usage et notamment de défrichements, coupe de bois vivant, ramassage de bois mort, pâturage des animaux domestiques, mise à feu, mutilation des arbres, chasse traditionnelle (art. 5). En outre, aucun titre d'exploitation ne peut être attribué dans le parc (art. 6). Le port d'armes, d'explosifs ou de produits toxiques est interdit dans le parc (Art. 7). Enfin, il est prévu qu'un arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts fixe les modalités de gestion du parc (Art. 9).
- La loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions […] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées […] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs de conservation de l'AP cités dans le plan de gestion de 2003-2007 sont de protéger la faune, la flore et les habitats contre toute dégradation. Ils restent donc très généraux et ne permettent pas de cibler précisément les actions prioritaires de gestion à mettre en place. Le plan de gestion précise ensuite les moyens de parvenir à la protection de cet écosystème :
- assurer le suivi régulier des espèces indicatrices, des indices d'activités humaines et de la qualité des habitats, afin de prendre les mesures correctrices appropriées sur les activités de gestion de l'AP;
- permettre la promotion d'une utilisation durable et contrôlée des ressources naturelles;
- poursuivre la recherche scientifique;
- poursuivre le renforcement de capacité du personnel des aires protégées;
- poursuivre l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des populations;
- maintenir la collaboration entre les utilisateurs des terres voisines (sociétés d'exploitation forestière, communautés locales, gestionnaires des AP de Dzanga-Ndoki et Lobéké) et les gestionnaires de l'AP.

Configuration de l'aire protégée

L'AP ne comprend pas de zones internes de gestion différente. Il existe des enclaves villageoises à l'intérieur de l'AP.

Plan de gestion/aménagement

Le dernier plan d'aménagement couvrait la période de 2003 à 2007. Aujourd'hui, l'AP ne dispose pas encore de plan de gestion réactualisé car le processus de révision du premier plan d'aménagement n'est pas encore arrivé à terme. Les acteurs clés, riverains de l'AP sont associés au processus de révision de ce plan.

Plan de travail

Il n'existe pas de plan de travail commun à WCS et aux gestionnaires planifient l'ensemble des activités de gestion de l'AP sur l'année. Cependant, il existe une planification des activités relatives à la lutte anti-braconnage, au suivi écologique, socio-économique, monitoring, à l'éducation environnementale et à la valorisation touristique. La dernière planification des activités de surveillance a été élaborée en décembre 2009.

Suivi évaluation

Le comité de pilotage est l´organe responsable du suivi-évaluation des activités comme mentionné dans le protocole d´accord entre MDDEFE et WCS. Malheureusement depuis la signature du

protocole en 2008, aucune réunion du comité de pilotage n'a été réalisée. Cependant l´évolution des populations d'éléphants, mesurée par le programme MIKE, et l'estimation de la population de grands singes faites dans le cadre des financements alloués au « landscape Ndoki Likouala » en 2006 et 2010 fournissent les indicateurs détaillés qui permettent d'estimer l'impact des activités menées en termes de lutte anti-braconnage.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe de gestion comprend 54 agents permanents et une quarantaine d'agents temporaires interviennent en tant que pisteurs, guides touristiques, porteurs, etc. Les gestionnaires dépendant de l'Etat (fonctionnaires) constituent une équipe de 5 personnes : un conservateur, ses deux adjoints et deux chefs de patrouille, ainsi que 8 aides forestiers affectés par l'Etat en 2011 pour renforcer les activités de surveillance et de contrôle. Le personnel contractuel pris en charge par WCS comprend: 10 écogardes, 16 chercheurs nationaux, 2 éducateurs, 5 chercheurs expatriés, un conseiller technique principal, 19 agents administratifs/logistique.

Recherche

De nombreuses activités de recherche ont été réalisées dans le passé, notamment sur le comportement écologique de l´éléphant. Il existe également trois études de long-terme sur les grands singes :
- à Mondika, se déroule un projet de recherche et d'habituation de 2 groupes de gorilles de plaines pour promouvoir les activités éco touristiques.
- la démographie et le comportement social des gorilles, des élephants et des sitatunga est étudié à Mbeli Bai depuis 1995.
- le projet « Grands singes du Triangle de Goualougo » assure des études sur les comportements socio-écologiques, la parasitologie, et d´autres aspect écologiques de ces espèces phares. Ce projet assure également un programme d'habituation des chimpanzés.

Depuis 2009, des données sur la végétation sont collectées via un programme de recherche sur les changements climatiques, la végétation et les vertébrés terrestres : le TEAM (Tropical Ecology Assessment Monitoring). Ces thèmes de recherche ont été choisis en fonction des besoins de gestion de l'AP et les données sont disponibles pour les gestionnaires.

Moyens financiers

90% du budget de fonctionnement est apporté par des bailleurs extérieurs comme WCS, CARPE, USFWS, l'ambassade de France, KFW, TEAM, la coopération française, plusieurs zoos et la fondation Tri National de la Sangha. Le budget annuel actuel est conséquent puisqu'il tourne autour de 820 000 000 $. Les principaux postes de dépenses budgétaires sont :
- la maintenance, la logistique et l´administration;
- le paiement des salaires ;
- l'infrastructure et les équipements ;
- la lutte anti-braconnage ;
- la recherche et le monitoring ;
- l'éducation et la sensibilisation ;
- le renforcement des capacités des gestionnaires ;
- le développement de l'écotourisme.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Il n'y a pas de gestion active de l'écosystème. Le suivi écologique porte principalement sur les espèces suivantes : Eléphant, grands singes, Buffle, sitatungas.

L'application de la loi

L'équipe chargée d'assurer la surveillance et la gestion de l'AP est très réduite. Elle se compose de 10 écogardes et 8 aides forestiers encadrés par 2 chefs de patrouille, le conservateur et ses deux adjoints. Le nombre d'écogardes est très insuffisant au regard de la superficie de l'AP et ce d'autant plus que certaines patrouilles ont un mandat « bi » ou « tri-national » sur les AP limitrophes. Le statut des écogardes les autorise à faire des constats d'infraction et à procéder à l'arrestation des délinquants mais les procédures à suivre en cas d'infraction ne sont pas maîtrisés par tous les écogardes. 65 arrestations ont été effectuées au premier semestre 2010, contre 18 suivies de sanctions, au premier semestre 2011 au cours 21 patrouilles effectuées.

Inventaires des ressources

Les inventaires de la faune sont assurés en continu par les gestionnaires eux-mêmes en parallèle du programme MIKE (Monitoring of the Illegal Killing of Elephant). Deux inventaires sur les grands singes ont également été réalisés grâce au programme « landscape Ndoki Likouala » en 2006 et 2010. Par ailleurs, des inventaires sur les mammifères sont conduits régulièrement en utilisant la méthode des transects. Une étude sur la pêche durable a également permis de réaliser des inventaires de poissons.
Une étude sur les activités socio-économiques des populations riveraines a également été menée en 2011. Même si elles sont très ciblées, ces données semblent suffire aux gestionnaires pour construire le nouveau plan de gestion.

Gestion du personnel

Les occupations principales du staff de l'AP sur le terrain sont la surveillance et la collecte de données pour le monitoring et la recherche assuré par les partenaires. Viennent ensuite les activités liées au développement de l'écotourisme et de l'éducation environnementale. Le temps consacré à la recherche de financements est également notable. Les profils du personnel semblent adaptés à leur poste respectif. Le personnel bénéficie d'un recyclage sur des thématiques spécifiques par des formations académiques à l'étranger (masters en botanique, conservation des primates et anthropologie) et par une formation continue sur le terrain à l'utilisation des outils SIG, MIST et aux techniques de suivi écologique des mammifères.

Gestion du budget

Le budget actuel, principalement alloué par les bailleurs ~~à travers les partenaires~~ selon les clauses du protocole d'accord, permet de couvrir les activités de surveillance, les activités de suivi-écologique, d'éducation environnementale et de développement de l'écotourisme. Il suffit également à couvrir l'entretien des infrastructures et de l'équipement. Les procédures de contrôle et de suivi du budget sont celles des bailleurs. Le budget global est apporté à 90% par le truchement du partenaire mais il existe cependant des mécanismes de sécurisation des financements : le fond fiduciaire du Tri National de la Sangha créé en 2008 va contribuer à près de la moitié du budget annuel a parti de 2015. Les frais d´entrées du parc (20 000 CFA par jour) sont reversés au fonds forestier (qui représente environ 10 millions de CFA par an) et un fond villageois de développement est versé au bénéfice des communautés. La répartition de ces fonds se fait au niveau de 2 villages : 50% pour Bomassa et 50% pour Makao).

Infrastructure et équipement

L'AP dispose d'infrastructures et d'équipements conséquents : habitations, bureaux, laboratoire, véhicules, radios, GPS, téléphone satellite, etc. Il y a également deux miradors et des pistes. Les installations et les équipements sont entretenus.

Education et Sensibilisation

Grâce à l'activité des partenaires, l'AP dispose d'un programme d'éducation environnementale et d'un personnel spécifiquement affecté a sa mise en œuvre. La sensibilisation se fait via les émissions radio, les séances d'éducation environnementale dans les écoles primaires et au sein

des communautés locales, la projection de films sur la conservation et la distribution de supports de communication (dépliants, T-shirts, posters, pins etc.). La prochaine activité portera sur l'évaluation du niveau de connaissance écoliers sur la problématique de conservation.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il y a des contacts réguliers entre les riverains de l'AP et les gestionnaires. Il existe des conventions formelles sur la gestion des fonds de développement communautaire et sur la gestion de la chasse villageoise et des terroirs villageois. Il y a également des accords verbaux. Sur le terrain, les cahiers des charges de ces conventions sont globalement respectés.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Avant chaque prise de décisions susceptibles de concerner les communautés locales, des réunions de concertation sont tenues pour recueillir leurs avis. Seules les requêtes compatibles avec les objectifs de l'aire protégée sont prises en compte. Il existe un conseil de concertation qui facilite la participation des communautés à la prise de certaines décisions de gestion. Ce conseil réunit trimestriellement des représentants des gestionnaires, des communautés locales, des sociétés forestières, et des brigades de l'économie forestière.

Tourisme

Les activités d'écotourisme sont organisées par WCS suivant un protocole touristique élaboré en 2010. Le volet écotourisme a été développé depuis 2001.et l'AP accueille 170 touristes par an en moyenne. La saison touristique principale s'étend de juillet à novembre, mais les touristes viennent toute l´année. Les produits proposés sont les circuits Mbeli Bail (observation des animaux à la clairière depuis un mirador), Mondika (observation des deux groupes de gorilles habitués et sentier écologique « alimentation des gorilles »), clairière de Wali et découverte d'activités culturelles (danses traditionnelles, montée aux lianes, fabrication d'objets d'art). Dans toutes ces activités, la participation de la population locale reste faible. D'autres produits touristiques sont en projet de développement (écotourisme de vision sur les chimpanzés, tourisme de vision nocturne, construction d'un écomusée et projet de tourisme communautaire).
Des opérateurs touristiques utilisent l'AP, et même s'il n'y a pas de cadre formel établi entre eux et les gestionnaires, ceux-ci ont connaissance de toutes les activités touristiques qui sont menées au sein du parc.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Les infrastructures d'accueil des visiteurs sont fonctionnelles et de capacité suffisante pour répondre à l'afflux actuel de touristes. Le site d'accueil de Bomassa, à l'entrée du parc, comporte une dizaine de chambres, et des infrastructures légères (tentes sur plate forme en bois). Les touristes sont également accueillis sur les sites de Mondika (4 tentes) et Mbeli Bai (capacité d'accueil de 8 personnes). La plate-forme d'observation est correctement aménagée, mais des améliorations sont par contre à apporter dans le site d'habituation des gorilles (Mondika) et au niveau de la base principale de Bomassa en terme de qualité et de capacité d'accueil.

Droits et taxes

Le prélèvement de droits et taxes est prévu par le Code Forestier N°16-2000 du 20 novembre 2000 et la loi sur la faune et les aires protégées N°37-2008 du 28 novembre 2008. 5% des recettes effectuées via ces droits et taxes sont reversés aux communautés locales. Le reste est réparti entre le Fond Forestier et le budget de fonctionnement propre de l'AP.

Etat des lieux

Malgré les pressions importantes qui existent en termes de braconnage, les espèces phares

(Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Bongo, Buffle, Panthère) semblent se maintenir. Les gestionnaires estiment qu'ils disposent de suffisamment de données pour affirmer que la biodiversité et les valeurs écologiques sont préservées.

Accès

L'AP est enclavée et délimitée en partie par des cours d'eau. L'accès se fait par voies terrestres, navigables et aériennes). Le niveau actuel de surveillance ne permet pas de contrôler tous les points d'entrée dans l'AP.

Retombées économiques pour les communautés

Dans les faits, les communautés n'ont pas de droit de prélèvement de ressources au sein de l'AP pour leur subsistance. Elles bénéficient néanmoins de quelques retombées économiques provenant des emplois que l'AP génère (guides, pisteurs, chauffeurs, etc.) et de quelques retombées liées à l'écotourisme (vente d'artisanat aux touristes, alimentation du Fond de Développement Communautaire par les recettes issues du tourisme). Il y a également des projets visant à améliorer leur bien-être notamment dans les domaines de la mise en place d'une pépinière d'arbres fruitiers (projet LLS), de la mise en place de ruches (CIB), de l'assistance des personnes du troisième âge, de l'assistance dans le domaine de la santé et des transports.

RESERVE NATURELLE DE GORILLES DE LESIO LOUNA

Carte :

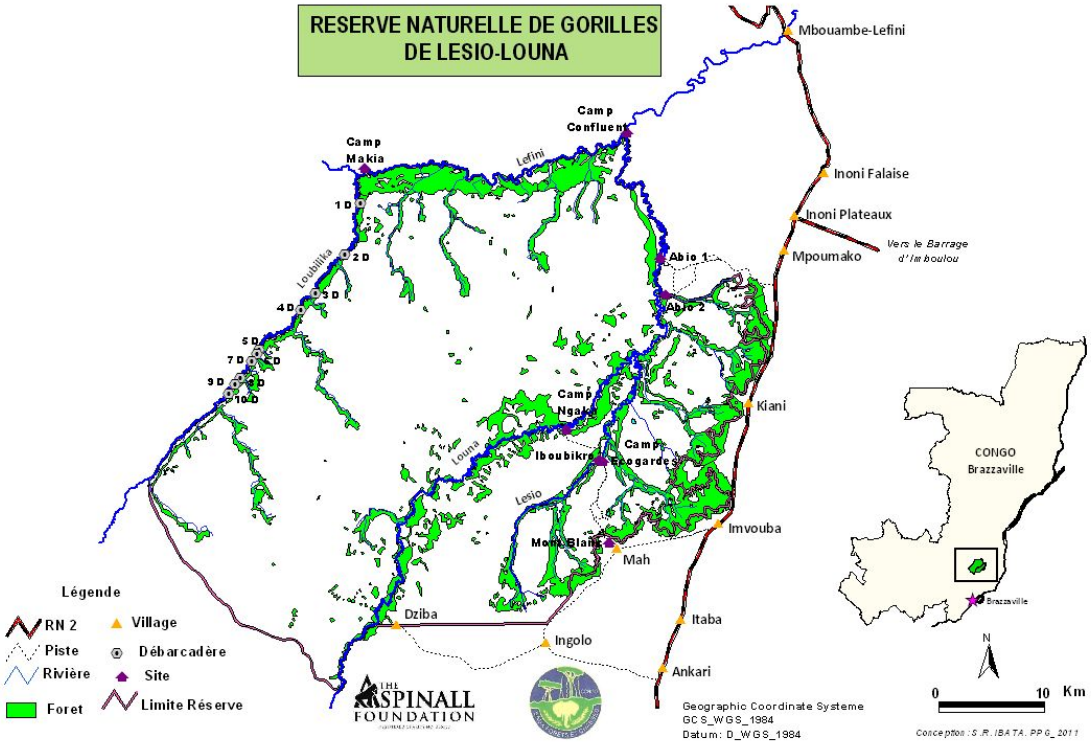

Source: plan de gestion 2011-2016

Superficie : 173 000 ha

Catégorie UICN : IV

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	o Gorilles (orphelins issus du trafic illégal, recueillis, soignés pour être remis en liberté) o Hippopotame, Buffle, Cercopithèque de Brazza, Sitatunga, Perroquet gris du Congo, crocodiles, *Distichodis sp., Grevia sp.*, orchidées, etc. o Mosaïque de savane et forêts galeries
Valeurs paysagère	o paysages de falaises, savanes et forêts o Mont Ngaka, Ipopi et Abio o Rivières et lacs
Valeurs culturelles	Tradition Batéké (NKouembali, calendrier téké)

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs économiques	Ecotourisme de vision pour le gorille et PFNL
Valeurs éducatives	o Education et sensibilisation à la protection du Gorille o Recherches scientifiques sur les gorilles

Principales pressions

- **Feux de brousse** qui dévastent les parties savanicoles et entament les galeries forestières de l'AP. Ces feux non contrôlés sont initiés pour favoriser la repousse du pâturage, la chasse, les travaux agricoles ou la récolte de criquets ;
- **Déboisement** (en périphérie de la réserve) pour le bois de chauffe, le charbonnage, le bois d'œuvre (sciage artisanal). Les parcelles déboisées sont ensuite utilisées pour l'agriculture sur brulis et le maraîchage. la commercialisation du bois est importante compte tenu de la proximité de Brazzaville. Ce déboisement touche surtout les forêts galeries et peut engendrer un ensablement progressif des cours d'eau suite à l'érosion des sols nus ;
- **Braconnage** de mammifères (principalement des céphalophes) et d'oiseaux (par piégeage ou armes à feu) dont la viande est commercialisée sur les marchés de Brazzaville. Les espèces les plus touchées sont le Potamochère, le Sitatunga, le Céphalophe de Grimm et les singes.
- **Surpêche** dans les zones autorisées, par certaines populations qui vivent exclusivement des ressources naturelles (les Mangos) et par les personnes commercialisant le poisson localement ou sur les marchés de Brazzaville.
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP pour l'agriculture sur brulis et le maraîchage

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le décret de création de l'AP n° 99-309 de 1999 a été abrogé et remplacé par le décret 2009-203 du 20 juillet 2009, portant création et organisation de la réserve naturelle de gorilles de Lésio-Louna (RNGLL), qui modifie les limites de la RNGLL en y intégrant le sud-ouest de la Réserve de Faune de la Léfini. Ce décret récent vient agrandir la réserve à une superficie de 173 000 ha afin de permettre un lâcher durable des gorilles orphelins recueillis au sanctuaire.

Raisons de classement

- Assurer la réinsertion des gorilles orphelins en milieu naturel ;
- Protéger les gorilles et l'écosystème de la réserve ;
- Organiser et promouvoir l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche sur la biodiversité de la réserve ;
- Promouvoir et développer de concert avec les services intéressés, le tourisme de vision ;
- Organiser avec la participation des populations locales, un système intégré de conservation des ressources naturelles de la réserve.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

ACFAP sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de L'Economie Forestière et de L'Environnement (MDDEFE) en partenariat avec la fondation John Aspinall. La collaboration entre ces deux institutions remonte à 1993. Les deux institutions se sont ainsi engagées à coopérer pour la préservation des gorilles, pour l'accueil et l'entretien des gorilles orphelins et pour leur rééducation dans la nature. Le dernier protocole d'accord, intitulé *Protocole d'accord sur l'aménagement et la gestion de la Réserve Naturelle de gorilles de Lesio-Louna,* à été signé le 11 février 2002, entre le Gouvernement de la République du Congo et la Fondation John Aspinall.

Projets en cours sur l'aire protégée

- La fondation Aspinall finance les activités de la réserve à presque 90% ;
- L'Union Européenne et le programme CARPE financent le programme en faveur du développement local et la pépinière villageoise. Il s'agit d'appuis à des micro-projets depuis 2009.
- L'Association pour la Protection des Primates au Congo (APPC) appuie les activités de pépinières autour de l'AP.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations et ONG :
  - Association pour la protection des primates au Congo (APPC) assure la mise en œuvre du projet APELL subventionné par CARPE
  - ECOTOUR assure la mise en œuvre du projet ADELLL subventionné par le Fonds Social de Développement (FSD) de l'ambassade de France. Il appuie certaines activités villageoises (reboisement et culture d'arachide et manioc).
- Communautés : les données de 2006 montrent que 13% de la population provenait de Brazzaville, 5,5% de RDC, 36,4% du Pool et des Plateaux, alors que 42% de la population était native du village et que le nombre de ressortissants rwandais n'était pas significatif.

Limites de l'aire protégée

Les limites de l'AP sont mentionnées dans l'acte juridique de création sous forme de repères naturels (fleuves, falaises, etc.). Certaines portions des limites sont peu visibles et méconnues des riverains. C'est une des raisons pour lesquelles certaines cultures se trouvent à l'intérieur de l'AP. La cartographie des contours de l'AP par des données GPS est en cours.
Les communautés voisines revendiquent certaines parties de l'AP et notamment les forêts galeries pour le bois et les terres fertiles qu'elles procurent. Pour résoudre ce conflit, il est prévu de créer un zonage de manière concertée avec les communautés qui permettra de dédier certaines zones de l'AP à l'utilisation durable des ressources naturelles

Le règlement de l'aire protégée

L'acte de création précise que les activités suivantes sont proscrites dans l'AP: chasse, déboisement, feux de brousse, travaux champêtres, élevage et pâturage, empoisonnement des cours d'eau, exploitation forestière et minière, circulation de véhicules de nuit, survol à basse altitude, etc.

L'exercice de droit d'usage par les populations environnantes est limité aux zones à usage multiples définies dans le plan d'aménagement (art. 12). Les activités de cueillette de produits forestiers non ligneux et d'insectes sans utilisation du feu ainsi que la pêche y sont autorisées toute l'année. La petite chasse n'y est par contre autorisée que de mai à octobre.
L'accord de gestion établi entre les réserves de Lesio-Louna et de la Lefini a pour objet de réguler conjointement le passage à travers la réserve de Lesio Louna par voie navigable sur la rivière Lefini.

La loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions […] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées […] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).

Il n'y a pas de contradiction entre ces différents textes édictant les règles de gestion de l'AP.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Comme spécifié dans l'acte de création de 2009 et dans le draft de plan d'aménagement, l'objectif principal de la réserve est de permettre de relâcher des gorilles orphelins recueillis par le sanctuaire dans les meilleures conditions possibles. Les actions de gestion qui découlent de ces objectifs ont également permis de protéger d'autres espèces (Buffle, Hippopotame, etc.) qui pourront aussi faire l'objet d'une valorisation touristique ultérieure.

L'appui de la fondation Aspinall se fait au travers du financement et de la mise en œuvre du projet « Lesio Louna » dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la réinsertion des gorilles orphelins dans leur milieu naturel ;
- Protéger les gorilles et l'écosystème de la réserve ;
- Organiser et promouvoir l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche sur la biodiversité de la réserve ;
- Promouvoir et développer de concert avec les services intéressés, le tourisme de vision ;
- Organiser avec la participation des populations locales, un système intégré de conservation des ressources naturelles de la réserve.

Configuration de l'aire protégée

L'AP est constituée d'une zone intégrale dédiée à la réintroduction des Gorilles et de zones périphériques, à proximité des villages, où existent des droits d'usage réglementés. Le décret de création précise également qu'une zone tampon d'un kilomètre de large est instituée sur toute la limite Est, Sud et Ouest, à l'exception de la zone située entre Imvouba et Mâh, où elle ne s'étend que jusqu'au bas des falaises. Mais le zonage n'est pas toujours respecté par les riverains. La plupart des limites entre les différentes zones sont des repères naturels (rivières, falaises) mais certaines portions, qui ne sont pas matérialisées, ne sont pas connues des communautés.

La réserve de faune de la Léfini, une réserve intégrale depuis 1984 est voisine de l'AP. Tout droit d'usage y est donc théoriquement interdit. Depuis leur installation le long de la rivière Léfini limitrophe en 2002, les écogardes de Lesio Louna ont donc pu interdire la pénétration humaine dans le sud-ouest de la RFL. Cette même zone est devenue zone intégrale de Lesio Louna lors de son extension en 2009. La partie Nord de la réserve, annexée lors du décret de classement de 2009, a la particularité d'être en grande partie délimitée par des cours d'eau, ce qui constitue une barrière naturelle, empêchant les gorilles qui y seront réintroduits d'atteindre les villages riverains et donc de créer des dégâts dans les champs limitrophes de l'AP. Aucun droit d'usage n'est autorisé dans cette zone intégrale de l'AP, ni même dans la portion de l'AP voisine (Lefini) située au Nord de la Léfini, qui sert également de zone tampon pour Lesio Louna.

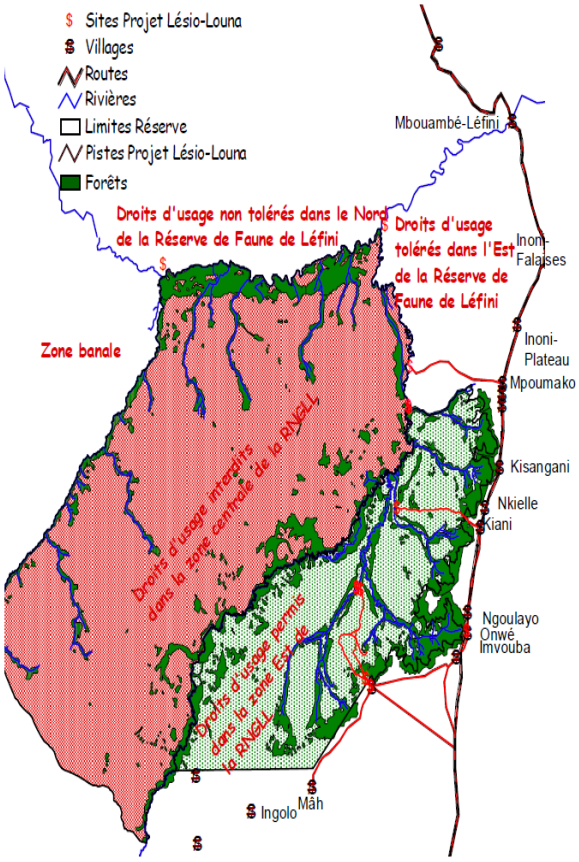

Source: plan de gestion 2011-2016

Les seuls droits d'usage concernent donc la partie située à l'est de la rivière Louna. Les droits d'usage déjà précisés dans le décret de création de l'AP n°99-309 ont été repris dans le décret 2009-203 du 20 juillet 2009. Ils se limitent à la capture ou la collecte des sauterelles, criquets et chenilles, sans usage des feux ; la pêche ; l'exploitation des produits secondaires : les feuilles, les lianes et les fruits. Toute activité de chasse quelle qu'elle soit est proscrite dans la réserve.

Plan de gestion/aménagement

Un document de gestion, prévu pour une période de 5 ans (2010-2015), a été élaboré par les conservateurs, en collaboration avec Aspinall en 2009 mais il n'a pas encore été validé auprès des populations en ce qui concerne le zonage interne proposé. Ce document se focalise sur les objectifs du projet Lesio Louna financé par la fondation Aspinall et correspond à un suivi de projet plus qu' à un plan de gestion de l'AP elle-même se focalisant sur ses valeurs patrimoniales (notamment celles perçues par la population riveraine) et sur la vision de leur protection sur le long terme.

Plan de travail

Le plan de travail actuel a été élaboré, en novembre 2003 non pas à partir d'un autre document de gestion mais à partir de réflexions menées entre partenaires, populations et gestionnaires au cours d'un atelier sur les perspectives du projet de protection des gorilles de Lesio Louna. Par manque de financement, seules 75% des activités prévues en 2010 ont pu être réalisées.

Suivi évaluation

Le taux de réalisation des activités prévues dans le plan de travail est mesuré dans les rapports annuels d'activité. Même si les indicateurs du suivi de l'impact des activités de gestion sur les valeurs de l'AP ne sont pas spécifiés dans le plan de gestion, le suivi écologique permet cependant de suivre l'impact de certaines activités sur les ressources de l'AP. Le cadre logique du

projet, quand à lui, définit clairement quelques indicateurs destinés à suivre l'impact des activités de gestion (notamment le suivi des gorilles relâchés) mais ils ne sont pas régulièrement mesurés.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

Personnel permanent : 53 agents

Poste occupé	nombre	Satut	Employeur
Coordonnateur du projet de protection des gorilles	1	contractuel	Aspinall
Conservateur homologue	1	fonctionnaire	Etat
Conservateur adjoint	2	fonctionnaire	Etat
vétérinaire	1	contractuel	Aspinall
Assistant de coordination	1	contractuel	Aspinall
Assistant terrain	1	contractuel	Aspinall
Nurse gorillon	1	contractuel	Aspinall
Ecoguide/écogarde (surveillance, suivi des gorilles et soigneurs)	23	contractuel	Aspinall
Personnel de maintenance	5	contractuel	Aspinall
militaires	7	fonctionnaire	Etat
Entretien pépinière	1	contractuel	Aspinall
infirmier	1	contractuel	Aspinall
Personnel administratif à Brazza	3	contractuel	Aspinall
Chargé du programme social et éducatif	4	contractuel	Aspinall

Recherche

Mis à part l'accueil de quelques étudiants de l'université Marien Ngouabi de Brazzaville pour leur mémoire ou leur thèse, il n'y a pas d'activité de recherche à proprement parlé dans l'AP.

Moyens financiers

Le budget alloué à l'AP est essentiellement fourni par la fondation ASPINALL (230 millions de CFA en 2010). Ce budget couvre tous les volets de dépenses sauf celles relatives à la sensibilisation et l'appui aux populations riveraines, puisque cette dernière est prise en charge par le « programme social » financé par le Fonds Social de Développement (FSD) de l'ambassade de France et par un fond de l'Union Européenne. Depuis 2006, la contribution du MDDEFE s'est matérialisée par l'achat de hors-bords et autres matériels de terrain ainsi que par l'allocation de 16 000 000 FCFA, principalement pour la construction d'une case de passage (soit 5 000 000 Fcfa/an).
Le budget permet de couvrir partiellement les frais relatifs au contrôle et à la surveillance (la prise en charge des écogardes et des moyens de déplacements sont entièrement supportés par Aspinall) et les frais relatifs au suivi écologique.Ils couvrent également à un niveau acceptable, l'entretien des infrastructures et l'équipement.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Depuis 1995, 28 gorilles ont été relâchés et vivent aujourd'hui en liberté dans la réserve. L'absence de gorilles sauvages dans la réserve qui avaient disparus avant la création de l'AP a facilité leur réintroduction. Leur suivi régulier (2 fois par semaine) permet de contrôler que les

groupes sont en bonne santé et de suivre l'évolution de la population. Les patrouilles de suivi peuvent également éloigner un groupe d'un autre lorsque leur proximité risque d'engendrer des conflits de territoire.
Le suivi écologique réalisé par les écogardes lors de leur patrouille de surveillance est ciblé sur les espèces phares (Hippopotame, Buffle, Sitatunga, etc.). Toutes ces données sont collectées sous forme de points GPS, analysées puis compilées sous forme de cartes.
La gestion des feux se fait principalement via la sensibilisation des populations riveraines. Des mises à feu précoce sont également programmées par les gestionnaires, de façon à créer des pare-feux naturels.

L'application de la loi

L'équipe de surveillance sur le terrain est composée de 23 écogardes, chargés de surveiller les 173 000 ha de superficie de l'AP. Ils sont encadrés par le conservateur et son adjoint et assistés par un assistant de terrain. Aucun écogarde n'est assermenté mais ils ont pour la plupart suivi une formation paramilitaire et chaque patrouille de surveillance est appuyée par un militaire mis à disposition par l'Etat.
Il existe 5 camps fixes fonctionnels à partir desquels sont organisés les départs des patrouilles (2 par semaine) et les contrôles de l'accès dans l'AP. Les patrouilles se font essentiellement sur les cours d'eau qui délimitent la réserve sur une grande partie de son pourtour.
175 jours de patrouilles ont été réalisés au premier semestre 2011 et 7 procès verbaux ont été dressés mais il n'y a pas eu d'arrestation car la loi n'est que faiblement appliquée par les instances juridiques locales. En 2009, 23 procès-verbaux avaient été rédigés et 22 personnes avaient été déférées devant le tribunal de Kinkala. Durant ces dernières années, plusieurs braconniers ont comparu devant le tribunal de Kinkala, mais un seul d'entre eux, récidiviste a été emprisonné. Les gestionnaires déplorent ce dysfonctionnement des activités régaliennes de l'Etat qui impliquent un investissement important en temps et en argent (paiement d'un avocat) de la part d'Aspinall pour suivre ces procédures juridiques.

Inventaires des ressources

Deux inventaires mammaliens ont été réalisés en 1998 et 2006 par WCS (World Conservation Society), en partenariat respectivement avec le Global Environment Facility (GEF-Congo) et la Fondation Aspinall (Ikoli et al., 1998; Downer, 1998; Nganga et al., 2006). Quelques données parcellaires sur les insectes et l'avifaune ont été répertoriées. Il existe également quelques données botaniques non exhaustives (travaux de Moutsamboté en1994 et 1998). Ces données sont disponibles pour les gestionnaires mais elles sont insuffisantes et les gestionnaires estiment qu'un inventaire des mammifères pour faire un état des lieux des hippopotames, buffles et antilopes serait nécessaire.
La dernière étude socioéconomique date de 2010.

Gestion du personnel

Les agents de l'AP sont souvent assignés à plusieurs fonctions simultanément pour pallier au manque de personnel (écogarde/écoguide). Les écogardes ont bénéficié de plusieurs formations: formation au Cyber traker en 2004, formation paramilitaire accélérée en 2005, formation à l'utilisation du GPS depuis 2006 jusqu'à aujourd'hui.

Gestion du budget

Les budgets de la Fondation Aspinall sont suivis selon leur procédure interne. Tandis que le budget alloué par l'Etat est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Finances, de l'Inspection d'Etat et de la Cours des Comptes.
La gestion des fonds générés par le tourisme se fait directement depuis le bureau de l'AP localisé à Brazzaville. Le montant des recettes issues des « droits d'entrée » dans l'AP est intégralement reversé au MDDEFE. Cependant lorsque les visiteurs louent un véhicule du projet pour circuler dans la réserve, le montant de la location est reversé au projet de la fondation Aspinall pour amortir l'utilisation des véhicules. Les recettes issues des « droits de visite » et de l'hébergement touristique ont atteint plus de 18 millions de CFA en 2010. Ces fonds sont totalement réinvestis

pour le fonctionnement propre de l'AP. Ils sont utilisés pour entretenir les infrastructures et les équipements de la base vie ainsi que pour les activités du « programme social » chargé de la sensibilisation et du développement d'activités génératrices de revenus auprès des riverains de l'AP.

Infrastructure et équipement

Bâtiments et équipements :
2 camps principaux (avec eau et électricité), comprennent un lodge de 8 chambres et une case de passage de 3 chambres pour accueillir les touristes. Il y a également 5 postes de gardes fonctionnels et 2 autres devant être réfectionnés. Sont également disponibles des véhicules (3 4*4, 1 quad, 8 Hors bords), des ordinateurs, GPS, 6 radiophonies, etc.

Aménagement de l'AP :
2 pistes principales de 18km et 12 Km sillonnent l'AP. Un mirador est en perspective de construction. L'entretien des infrastructures est assuré occasionnellement.

Education et Sensibilisation

La sensibilisation autour des gorilles existe depuis 2005. Elle est assurée par le « programme social » qui fonctionne de manière indépendante par rapport à l'équipe de gestion de l'AP (conservateur et Aspinall). Il y a peu ou pas de coordination des activités de ce programme avec les besoins réels sur le terrain en fonction des infractions relevées par les gestionnaires en temps réel. Des sentinelles (elles mêmes issues des villages périphériques) passent de village en village pour faire les campagnes de sensibilisation principalement dans les écoles une fois par an par la présentation de petits sketch. Des pièces de théâtre grand public touchent les adultes en parallèle.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Quelques interactions existent entre les gestionnaires de l'AP et la Société Nationale de Reboisement (SNR), Ecologie Conservation Tourisme (ECOTOUR), APPC dans le cadre de programme de reboisement (création d'une pépinière à Mbouambé) et de la sensibilisation des populations riveraines sur les gorilles.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Même si cela est prévu dans le processus du classement de l'AP (Cf Loi 16-2000 du 20 novembre 2000), les communautés ne sont pas encore consultées pour le moment. La future loi créant l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) prévoit la mise en place d'un Comité Villageois Représentatif qui regroupera toutes les parties prenantes mais sa mise en place est délicate compte tenu des conflits de leadership entre villages riverains. Ces comités villageois seront les interlocuteurs privilégiés de l'AP lors de leurs futures consultations précédant des prises de décision de gestion.

Tourisme

Le nombre de visiteurs de l'AP est passé de 55 en 2003 à 632 en 2008 puis 449 en 2009. Ainsi, sur les 4 dernières années, l'AP reçoit en moyenne 500 visiteurs par an.
Plusieurs produits touristiques sont proposés: l'observation du nourrissage des bébés gorilles, le sentier botanique, l'étang des sitatungas, l'ascension du mont Ngaka ou Ipopi, le lac Champion, l'observation d'un gorille adulte en semi liberté, la ballade en pirogue, la baignade au lac bleu.
Le tour opérateur espagnol Katanga proposait un circuit comprenant la visite de l'AP en 2007 et 2008 mais cette activité à cessé au moment de la crise économique en Espagne. Il n'y avait pas de cadre formel de collaboration. Quelques agences de tourisme basées à Brazzaville intègrent également l'AP dans leurs propositions de circuits mais la grande majorité des visiteurs viennent de Kinshasa, Brazzaville ou Pointe Noire de manière indépendante.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

La base vie d'Iboubikro comprend un hébergement de 18 places pour les visiteurs. Ce centre d'accueil est fonctionnel et bien entretenu. Sa capacité d'accueil est suffisante quelque soit l'afflux touristique car les réservations des circuits proposés et de l'hébergement sont gérées et prépayées depuis le bureau de l'AP à Brazzaville.

Droits et taxes

Il n'y a pas de taxe liée à l'utilisation durable des ressources. Les droits sont détaillés dans le « protocole de gestion et de répartition des fonds » et sont perçus par les gestionnaires. A l'heure actuelle les communautés ne perçoivent aucun pourcentage de ces droits même s'il est prévu une rétribution à termes.
Les droits d'entrée et de visite pour les touristes sont les suivants:

- Droits d'entrée dans l'AP de 15 000 CFA pour les non résidents et 5 000 pour les nationaux
- Droits de visite des bébés Gorille en semi liberté de 20 000 CFA pour les non résidents à 10 000 pour les nationaux
- Droits de visite du mâle adulte en captivité de 25 000 CFA pour les non résidents à 15 000 pour les nationaux

L'hébergement des touristes au niveau de la base vie d'Iboubikro revient à 20 000 CFA par personne.

Etat des lieux

En dehors des gorilles réintroduits, les espèces les plus fréquemment relevées lors du monitoring sont le Potamochère, le Sitatunga, le Buffle nain, le Céphalophe de Grimm, le Céphalophe à dos jaune, le Guib harnaché et le Vervet. On notera que certaines espèces animales avaient disparu avant la création de l'AP (Lion, Cob de Roseau, Chimpanzé).
Les résultats du monitoring de 2009 montrent que l'indice de perturbation faunistique a diminué de manière évidente dans les zones Nord et Est. Les gestionnaires notent qu'il faudra par contre accentuer les efforts de surveillance et de monitoring sur la zone Sud.

Accès

L'accès est maîtrisé dans la zone où se font les patrouilles fluviales. Mais la zone Sud Ouest non délimitée par une rivière n'est pas surveillée par manque de moyens et de personnel et constitue une porte d'entrée importante pour le braconnage. Il se fait à grande échelle grâce à l'utilisation de véhicules pour pénétrer dans l'AP.

Retombées économiques pour les communautés

Les communautés bénéficient de droits d'usage dans la réserve pour la cueillette et l'utilisation de certaines ressources halieutiques.
La part des retombées indirectes par l'emploi de personnel dans l'AP reste négligeable car même si la majorité des écogardes sont issus de la communauté, ils ne représentent au total qu'une trentaine d'emplois pour la totalité des communautés riveraines. Les fonds générés par l'activité touristique de l'AP permettent par ailleurs de payer le salaire de 3 agents (1 femme de ménage et 2 écogardes). Il n'y a pas de retombées des droits d'entrée pour les communautés.
Le « programme social » financé par une partie des fonds touristiques générés par l'AP, des fonds de l'Union Européenne et des fonds de la fondation Aspinall a appuyé une initiative de création d'une forêt communautaire de 16 ha pour la production d'eucalyptus destinés au bois de chauffe et à l'agroforesterie. Neuf associations villageoises ont été impliquées pour entretenir et gérer les pépinières mais 3 d'entre elles issues des villages où les activités illégales de déboisement de l'AP sont les plus importantes n'ont pas du tout adhéré à cette initiative.
A l'heure actuelle, en moyenne 150 000FCFA de fruits sont achetés chaque semaine aux populations environnantes par les gestionnaires de l'AP pour nourrir les gorilles en captivité et en

semi liberté (1 adulte et 5 bébés). L'achat des fruits est organisé de telle sorte que tous les villages riverains de l'AP en bénéficient successivement. Le chef de marché de chacun des 13 villages riverains détermine quels sont les producteurs qui pourront vendre leur production. La production et la vente de fruits par les villageois constitue une activité génératrice de revenus importante et constante depuis 1995. Un pourcentage des recettes tirées de cette vente hebdomadaire de fruit est utilisé par le village pour financer le fonctionnement des comités villageois.

RESERVE DE LA BIOSPHERE DE DIMONIKA

Superficie : 136 000 ha

Catégorie UICN : V

Label international : Reserve de biosphère (MAB)

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Chimpanzé, Gorille, Pithare, Céphalophe bleu, Céphalophe à dos jaune, Céphalophe à bande dorsale noire, Pangolin, Cercopithèque de Brazza, Cercopithèque Hocheur, Mandrill
valeurs paysagères	Les forêts de montagne, le col du mont Bamba, la montagne Tie-Tie, la porte du Mayombe
Valeurs culturelles	L'arbre et la cité coloniale de Vigoureux (exploitant d'or)
Valeurs économiques	Produits forestiers non ligneux (Gnetum, champignons, fruits de Irvingria gabonensis, asperges, etc.)
Valeurs éducatives	Station de recherche

Principales pressions

- **Exploitation illégale du bois** pour la construction locale et la commercialisation sur Pointe Noire (sciage artisanal) et du bois de chauffe et charbon de bois, commercialisé dans les 2 grandes agglomérations proches (Pointe Noire et Dolisie)
- **Exploitation illicite des ressources minières** sous forme d'orpaillage
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP par l'agriculture de subsistance par les communautés locales (Yombre, Tsangui, Lali, Bembe, etc.)
- **Braconnage** sur de nombreuses espèces (Céphalophe bleu, Céphalophe à dos jaune, Sitatunga, Pangolin, tortues, Gorille, atherures, Aulacode, Cercopithèque de Brazza, Picathatartee à cou gris, Mandrill, etc..) pour alimenter les circuits commerciaux qui fournissent de la viande de brousse à Dolisie et Pointe Noire
- **Pêche illicite** à la dynamite et par empoisonnement (produits chimiques)

Principales menaces

L'ouverture de la route nationale qui passera à proximité de l'AP, en facilitant l'accès aux ressources naturelles, constitue un risque d'augmentation des activités illégales liées à l'AP.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

L'AP a été créée par décret 88/181 du 1er mars 1988 portant création de la réserve de la Biosphère de Dimonika dans le Mayombe.

Raisons de classement

Le décret de création précise que la réserve de Dimonika a pour but :

- d'assurer la conservation des ressources génétiques ;
- d'encourager la recherche fondamentale et appliquée pour le développement des connaissances du milieu, la meilleure compréhension des interactions entre les populations locales et l'environnement ;
- de promouvoir le développement régional intégré au bénéfice des populations, avec leur participation.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE)

Projets en cours sur l'aire protégée

- Projet Mayombe
- WWF
- ADEMA
- CARBAN
- Coopération belge au développement : appui des activités de surveillance et de contrôle de l'application de la loi; date d'exécution : juin 2011 à juin 2013.

Acteurs riverains de l'AP

- Entrepreneurs privés :
  - Exploitants forestiers : TRABEC, Global Wood, COFIBOIS, Asia Congo,
  - Exploitants miniers : ENI (pétrolier)
- Associations, groupements et ONG : ADEMA, coopérative de Kouang Sola, association des Amis de la Biosphère, CARBAN
- Communautés : Yombe, Pounou, Tsangui, Ndzebi, Bamba, Bembe, Loumbou, Soundi, Kongo, ressortissants de la RDC, etc.

Limites de l'aire protégée

L'AP est en partie délimitée par des haies de bambou et des layons ouverts. Cette limite avait été matérialisée pendant le projet Mayombe (1989-1993) mais ces marquages ne sont plus visibles aujourd'hui.

Le règlement de l'aire protégée

Il n'y a pas de règlement propre à l'AP mais le décret de création précise les activités autorisées dans chaque zone de gestion différente (Cf paragraphe « configuration de l'AP ») et précise également que le port d'armes à feu est interdit sur toute l'étendue de la réserve (art. 14). Les permis d'exploitation forestière accordés avant la signature du décret de 1988 demeurent valables

jusqu'à leur expiration. Toutefois, ils ne pourront en aucun cas être renouvelé ou attribués à d'autres exploitants (art. 15).

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

En l'absence de plan de gestion, les objectifs actuels se résument à ceux édictés dans l'acte de création (Cf paragraphe « raisons de classement »).

Configuration de l'aire protégée

Le décret de création de la réserve prévoit qu'elle soit décomposée en plusieurs zones internes de gestions différentes (art 4) mais elles ne sont ni délimitées sur le terrain et ni fonctionnelles. Trois types de zones sont théoriquement prévus :

- une zone centrale de 91 000 ha dans laquelle aucun établissement humain n'est permis. Cette zone est purgée de tous droits d'usage. Seules les activités scientifiques, éducatives et touristiques contrôlées sont autorisées (art. 6 et 9) ;
- une zone d'influence de 18 000 ha dans laquelle seules l'agriculture et la cueillette sont autorisées ; il est précisé aussi que les dispositions du titre IV de la loi n°42/83 relatif à la chasse y sont applicables mais cette loi est obsolète et a été abrogée par la loi n°37-2008 ;
- deux zones tampons de 20 000 ha et 7 000 ha.

Plan de gestion/aménagement

Il n'y a pas de plan de gestion.

Plan de travail

Les gestionnaires basent leurs activités sur le plan stratégique de surveillance élaboré en 2011 et mis à jour tous les 3 ans. Compte tenu de l'absence de financement, ce plan n'est pas mis en œuvre.

Suivi évaluation

Aucun système de suivi évaluation des activités n'existe pour le moment.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

Les moyens humains sont quasiment inexistant puisque l'équipe de gestion se compose de 2 personnes uniquement : le conservateur et le consultant WWF au poste de conseiller technique du conservateur.

Recherche

Il n'y a aucune activité de recherche sur l'AP à l'heure actuelle. Il existe cependant une convention de coopération scientifique signée conjointement entre WWF, l'ERAIFT (Ecole Régionale d'Aménagement et de gestion Intégrée des Forêts et Territoires Tropicaux), MARC (Musée Royal de l'Afrique Centrale) à Tervuren, IRScNB (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique) et JBNB (Jardin Botanique National de Belgique).Cette convention a pour objectif « de mener de la recherche scientifique pour développer et mettre en œuvre un modèle participatif de gestion durable des ressources forestières par tous les acteurs locaux afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales dans les écosystèmes tropicaux humides du bassin du Congo, spécialement en périphérie des réserves de biosphère de Luki et de Yangambi (RDC) et de Dimonika (Congo-Brazzaville) ». Plusieurs études ont déjà été réalisées par le passé.

Moyens financiers

Le budget de l'AP est le résultat de la contribution de :

- L'Etat à raison de 7 millions CFA/an
- WWF à raison de 161 800 euros pour 4 ans
- Le fonds forestier à raison de 3 millions CFA/an
- La coopération belge appuie les activités de surveillance grâce à un appui de 20 000 euros sur une période de 2 ans à compter de juin 2011.

Cependant, en juillet 2011, aucun de ces financements annoncés n'avait encore été décaissé pour mettre en œuvre les activités prévues..

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Il n'y a aucune activité de gestion des ressources naturelles à l'heure actuelle.

L'application de la loi

Il n'y a pas encore d'activité de contrôle et de surveillance sur le terrain pour le moment, mais la coopération belge vient de débuter en juin 2011 un projet de 20 000 euros sur une période de 2 ans pour promouvoir cette activité.

Inventaires des ressources

Les données existantes sont très parcellaires et dépassées. Le dernier inventaire sur la faune date de 1985. Des données sur l'habitat auraient toutefois été récoltées en 2010. La dernière enquête sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines date de 1984.

Gestion du personnel

Le conservateur n'a reçu aucune formation depuis sa récente prise de poste. Il n'y a pas encore de personnel de terrain.

Gestion du budget

Aucun décaissement n'a eu lieu en 2011.

Infrastructure et équipement

La base vie comprend 4 bureaux, 7 logements pour le personnel, un garage. Le conservateur de l'AP ne dispose d'aucun moyen logistique.L'aménagement de l'AP se résume à un observatoire. Ces infrastructures ne sont pas entretenues à l'heure actuelle.

Education et Sensibilisation

Aucune activité n'existe pour le moment (2011) mais il est prévu d'effectuer des formations des femmes pour la fabrication des foyers améliorées (sur la base du modèle identifié à Luki en RDC) et des formations en agroforesterie. Il est aussi prévu de sensibiliser des élèves (Lycée, Collège et école primaire). Quelques activités de sensibilisation ont toutefois été réalisées en 2010.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Le plan de travail prévoit la mise en place des comités locaux de développement pour appuyer les activités génératrices de revenus au niveau des communautés. Mais rien n'a encore été concrétisé en ce sens.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Il y a eu quelques consultations des populations initiées par les gestionnaires mais celles-ci ne permettaient pas aux populations d'exprimer leurs doléances.

Tourisme

Il n'y a aucune activité touristique développée dans l'AP pour le moment même si des activités sont prévues dans le plan de travail en cours (réhabilitation de l'hôtel, des pistes, de la tour écologique, recensement des sites touristiques). Toutefois, l'AP a reçu une dizaine de visiteurs dans l'année 2011.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Il existe un hôtel d'une capacité d'accueil de 21 lits mais il n'est pas fonctionnel. Il doit être réfectionné et équipé.

Droits et taxes

Compte tenu de l'absence de contrôle sur le terrain, aucun droit ou taxe ne sont prélevés.

Etat des lieux

Les infrastructures de la réserve sont dans un état de dégradation avancé

Accès

L'accès se fait par plusieurs voies terrestres. Compte tenu de l'absence de contrôle et de surveillance, l'accès aux ressources de l'AP est facile et non maîtrisé.

Retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'AP ne procure aucune retombée économique aux communautés riveraines dans la mesure où l'AP ne génère aucun emploi ou droit d'entrée touristique, etc. dont les riverains pourraient bénéficier. Les ressources de l'AP sont par contre utilisées par les communautés pour leur subsistance.

SANCTUAIRE DE GORILLES DE LOSSI

Carte :

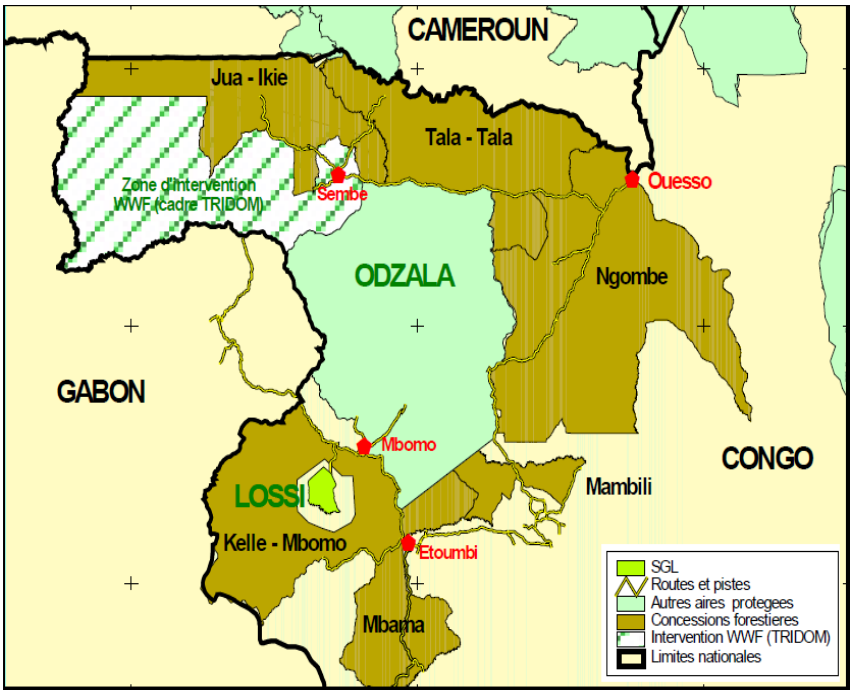

Source: plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi

Superficie : 35 000 ha

Catégorie UICN : IV

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Forêt dense parsemée de clairières naturelles qui constitue l'habitat de prédilection des gorilles, chimpanzés, cercopithèques, léopards, potamochères, bongos, *Cephalophus sp*., buffles, chevrotains aquatiques, éléphants de forêt,…
valeurs paysagère	• Chutes de la rivière Ambambaya • Combinaison de paysages de forêts marécageuses, forêts denses avec clairières, forêts claires à Marantacées et savanes arbustives • Grottes et chutes de Ndzomba et d'Otsolo
Valeurs culturelles	• Sites sacrés dans la forêt pour les cérémonies de circoncision (Likinda) • Le Bongo est un totem pour les communautés riveraines (croyance traditionnelle)

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs économiques	Tourisme de vision sur le Gorille, PFNL,…
Valeurs éducatives	Recherche scientifique en éthologie

Principales pressions

- **Braconnage** des éléphants pour l'ivoire et des gorilles et buffles principalement pour alimenter les marchés de Mbomo, Etoumbi, Kelle et Brazzaville ;
- **Chasse villageoise** sur les petits mammifères pour le commerce.

L'exploitation forestière réalisée par la société Congo Deija Wood Industry riveraine de l'AP, draine de nombreux ouvriers ce qui accentue les effets du braconnage ;

- **Exploitation forestière** en périphérie de l'AP et en partie incluse dans la zone tampon alors qu'elle y est interdite (cf décret de création)
- **Surpêche** dans les zones autorisées de la zone tampon à cause de l'utilisation de filets non conformes ;
- **Conversion de l'utilisation** des terres de l'AP par la pratique de l'orpaillage;
- **Modification de l'habitat** due à la prolifération de la plante envahissante *Mimosa pigra.*

Principales menaces

- **L'agriculture itinérante sur brulis** est pratiquée par les communautés riveraines. La densité de la population est encore très faible dans les environs immédiats du sanctuaire, mais compte tenu du fait que cette pratique agricole oblige les populations à rechercher des nouvelles terres tous les 2 ou 3 ans, cette forme d'utilisation des terres constitue une vraie menace à long terme pour la conservation des habitats et leur connectivité le long de la périphérie Sud (Kellé), Est et Nord (Mbomo, Ombo, Lengui-Lengui et Mouangui).

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le sanctuaire de Lossi est une réserve naturelle qui a été créée par le décret 2001-222 du 10 Mai 2001.

Raisons de classement

Les raisons de classement mentionnées sur le décret de création sont les suivantes :

- Préservation de l'écosystème forestier dans son état naturel ;
- Conservation et pérennisation des populations naturelles de gorilles ;
- Habituation des gorilles à la présence humaine pour la promotion de l'écotourisme ;
- Promotion de la recherche scientifique.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Projets en cours sur l'aire protégée

Le programme régional ECOFAC, financé par l'Union Européenne, a été le principal projet qui a supporté la création du sanctuaire de gorille de Lossi. Il a débuté en 1992 et sa quatrième phase d'exécution s'est achevée en juin 2010.

Acteurs riverains de l'AP

- Exploitants forestiers : société Congo Dejia Wood Industry dans l'UFA Kelle-Mbomo
- Associations et ONG : Association des Enfants des Terres de Lossi (AETL) oeuvrant pour la gestion durable des écosystèmes forestiers et leur valorisation sur le plan touristique
- Les communautés riveraines qui sont en majorité des chasseurs. Elles ne pratiquent l'agriculture que pendant la saison pluvieuse, non favorable à la chasse, et ne pratiquent ni la pêche ni l'élevage.

Limites de l'aire protégée

L'AP est délimitée par des repères naturels et des layons. Il n'existe pas d'autre type de matérialisation durable. La délimitation n'étant pas claire, les communautés riveraines revendiquent certaines parties de l'AP comme étant des territoires sur lesquelles elles peuvent mener leurs activités.

Le règlement de l'aire protégée

Le décret de création précise que le sanctuaire est purgé de tout droit d'usage, toutefois des dérogations peuvent être accordées aux ayants droit des terres de Lossi, uniquement pour des utilisations de ressources naturelles qui n'ont pas d'impact négatif sur les gorilles et leur habitat.

Le projet de règlement intérieur du sanctuaire précise le fonctionnement de son comité de gestion, les droits et devoirs des travailleurs et toutes les activités interdites dans l'AP (article 40) conformément au zonage décrit dans le plan d'aménagement. Ce décret n'est pas encore validé à ce jour.

Le plan d'aménagement détaille les droits d'usage dans les différentes zones de gestion de l'AP et de sa périphérie. Il détaille également le processus de mise en place du futur cadre institutionnel de cogestion des ressources naturelles avec les communautés riveraines.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs à long termes décrits dans le plan de gestion et découlant de la mission assignée à l'AP par son décret de création sont les suivants :

- Assurer la conservation de la biodiversité et du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers du sanctuaire ;
- Promouvoir le développement durable et la gestion participative au profit des communautés locales ;
- Assurer la valorisation des activités touristiques liées aux gorilles ;
- Appuyer le suivi et la recherche scientifique ;
- Promouvoir l'éducation environnementale ;
- Assurer la bonne gouvernance et le financement durable.

Configuration de l'aire protégée

Les règles propres à chaque zone de gestion différentes sont décrites dans le plan de gestion. A l'heure actuelle, elles ne sont pas effectivement appliquées sur le terrain.

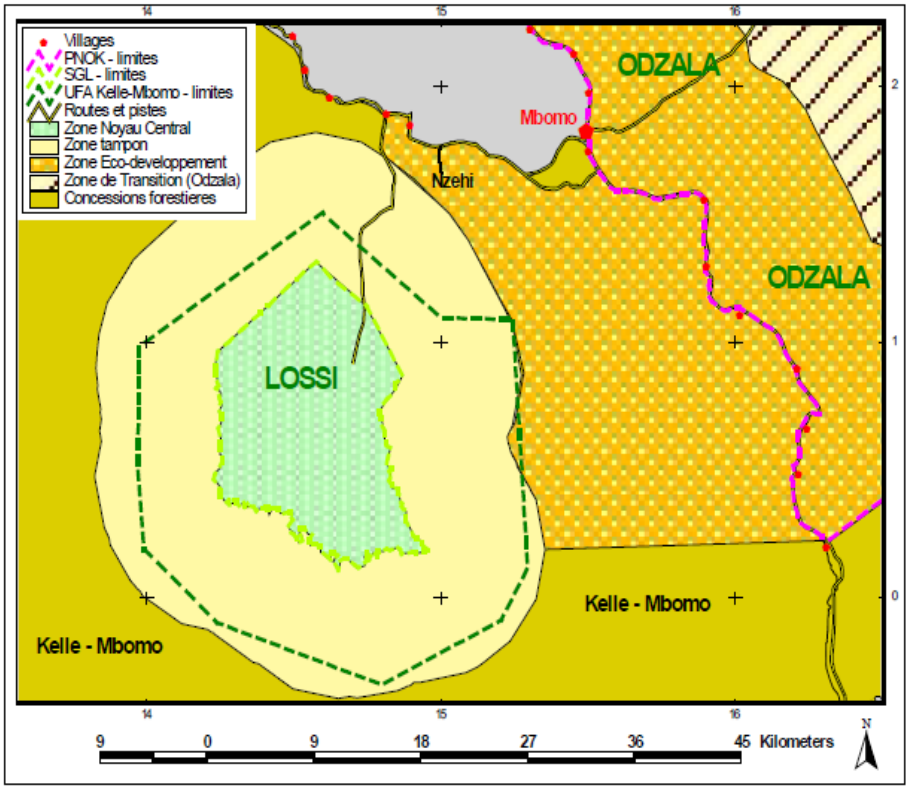

Figure 16: Zonage du SGL.

Source: plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi

- La totalité du sanctuaire en lui-même, constitue la partie intégralement protégée dans laquelle le tourisme de vision des gorilles habitués pourra se développer. Les seules infrastructures autorisées dans cette partie sont les campements d'écogardes, les camps « légers » pour les chercheurs et les touristes, les passerelles et miradors.
- Dans le décret de création, il est prévu que le sanctuaire soit protégé par une zone tampon de 10km autour de l'AP dans laquelle toute exploitation forestière ou minière est proscrite. Par contre, le tourisme, la pêche, la petite chasse et la cueillette y sont autorisées et contrôlées conformément à la dérogation prévue à l'article 4 du décret de création du sanctuaire. Seuls les campements d'écogardes et les camps de recherche et touristiques y sont autorisés. La concession forestière limitrophe (UFA de Kelle-Mbomo). empiètesur la zone tampon.
- Enfin la zone d'écodéveloppement héberge des villages, et l'agriculture de subsistance, la pêche, la chasse et la cueillette (dont les produits sont dédiés à l'autoconsommation) y sont autorisées.

Plan de gestion/aménagement

Le plan de gestion en cours de validité a été validé le 16 juin 2010 et court sur une durée de 5 ans. Il a été construit sur la base de l'analyse des valeurs patrimoniales de l'AP et semble fonctionnel et réaliste. Il n'est cependant pas mis en œuvre faute de financement adéquats.

Plan de travail

Le plan de travail découle des activités prévues dans le plan de gestion et est réactualisé chaque année. Le plan de travail en cours a été élaboré en décembre 2010. Les activités prévues ne sont pas menées à terme faute de moyen financier.

Suivi évaluation

Des bio-indicateurs ont été développés et détaillés dans le plan de gestion.
La plupart de ces indicateurs permettent de contrôler que les activités programmées ont bien été réalisées mais il n'y a pas d'indicateurs d'impact permettant de mesurer réellement le résultat escompté de ces activités (lutte anti braconnage par exemple) sur le degré de conservation des ressources de l'AP elle-même.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe de gestion est composée de 19 agents dont seul le conservateur est fonctionnaire. Les 18 autres personnes (2 chefs d'équipe, 8 écogardes et 8 guides pisteurs) sont des contractuels pris en charge par les partenaires espagnols et le Fonds Forestier (Etat).

Recherche

Le plan de gestion prévoit que les actions de recherche à conduire soient notamment axées sur :

- la valorisation des ressources naturelles du sanctuaire (tourisme et autres activités génératrices de revenus) ;
- l'habituation de gorilles à la présence humaine.

5 études prioritaires ont été définies pour les prochaines années :

- l'actualisation des données socio-économiques des populations riveraines au sanctuaire ;
- l'écologie des gorilles ;
- le suivi des maladies des grands singes et plus particulièrement les zoonoses du gorille transmissibles à l'homme ;
- l'écologie de l'Eléphant ;
- l'étude de la chasse de subsistance.

Aucune activité n'a démarré pour le moment.

Moyens financiers

Le budget provenant de l'Etat et dédié à soutenir le fonctionnement des l'AP (le Fonds Forestier) est reçu de façon très aléatoire. Il n'a pas été obtenu en 2011. Un budget du Ministère de l'Environnement espagnol permet d'appuyer les activités de lutte anti braconnage.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Le plan de gestion prévoit un monitoring sur :

- Le suivi de l'impact de l'agriculture itinérante dans la périphérie de l'AP ;
- Le suivi de la plante envahissante *Mimosa pigra* ;
- Le suivi des espèces emblématiques du sanctuaire, à savoir le Gorille des (*Gorilla gorilla gorilla*) et les autres grands mammifères.

Dans les faits, en l'absence de budget aucune de ces activités n'est réalisée sur le terrain. Seule la lutte anti braconnage financée par la Ministère de l'Environnement espagnol est mise en œuvre.

L'application de la loi

L'équipe chargée de l'application de la loi est composée de 8 écogardes et 2 chefs d'équipe encadrés par le conservateur. Cependant le personnel manque de compétences pour mettre en œuvre efficacement les procédures de contrôle et n'a pas reçu de formation spécifique en la matière. Pour mémoire, les dispositions pénales en cas d'effraction, les types de sanctions, les modalités de transactions et de saisies sont précisées dans la loi sur la faune et les aires protégées n°37- 2008, en ses articles 95 à 115. Seulement 16 patrouilles ont été réalisées lors du premier semestre 2011. Cela a abouti à une seule transaction. Le contrôle de l'application de la loi

dans l'AP reste donc faible et confronté à un cruel manque de moyens matériel et financier.

Inventaires des ressources

Plusieurs études ont été menées entre 1993 et 2004. L'inventaire de 2006, réalisé par WWF CARPO, souligne le fort braconnage d'éléphant (peu visibles par l'homme au moment des inventaires), et la présence de gorilles, chimpanzés, bongos, sitatungas, chevrotains aquatiques, buffles, potamochères, céphalophes (nombreux) et petits singes diurnes. La dernière enquête sur les activités socioéconomiques des populations riveraines date de 2010.

Gestion du personnel

La gestion du personnel est confrontée à certaines difficultés qui pénalisent l'efficacité des ecogardes. Les salaires payés par l'Etat ne sont pas toujours perçus dans les délais et seulement 3 des 10 écogardes ont reçu une formation depuis leur prise de fonction.

Gestion du budget

Seules les activités liées à la surveillance sont en partie réalisées car elles sont financées par le partenaire espagnol.

Infrastructure et équipement

Les bâtiments administratifs et les logements de l'AP sont communs avec ceux du parc d'Odzala-Kokoua au quartier général à Mbomo. En terme de moyen de déplacements, l'AP ne dispose aujourd'hui que de 2 motos dont une en mauvais état. Il existe une seule piste d'accès et les écogardes disposent d'un GPS et d'une boussole pour leur activité de surveillance.

Education et Sensibilisation

Le plan de gestion prévoit d'organiser des visites de l'AP pour les populations locales (écoles, groupes de sages, ayants droits, etc.). Pendant de telles visites des discussions, causeries et débats informels pourront être organisés. Il prévoit également l'organisation régulière, 2 fois par an, de réunions de concertation au niveau local voire national impliquant tous les acteurs concernés par la gestion durable du sanctuaire. Il précise que ces activités pourraient se faire en partenariat avec l'ONG INCEF (International Conservation Education Fund) spécialisée en éducation environnementale, basée à Brazzaville.
Mais à l'heure actuelle, aucune action de ce type n'est menée. Les plus récentes datent de 2004 et portaient sur l'épidémie d'Ebola.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

L'article 11 du décret de création précise qu'un protocole d'accord doit fixer les formes d'implication de la communauté locale, le modèle de partenariat à mettre en place et la nature des bénéfices tirés par les communautés dans le cadre de la gestion de l'AP. Le plan de gestion énumère les principaux acteurs de la périphérie avec lesquels l'AP devrait collaborer mais aucune action précise n'a encore été déterminée. Sur le terrain, les interactions entre gestionnaires et utilisateurs des sols voisins n'ont pas encore été initiées.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés n'ont été approchées qu'au moment de l'élaboration du plan de gestion mais de fait, elles ne participent pas de facon effective à la prise de décision

Tourisme

L'AP ne reçoit pas de visiteurs à l'heure actuelle. L'épidémie de fièvre Ebola de 2002-2003 a décimé les deux groupes de gorilles déjà habitués (57 individus au total). A cette époque, les activités écotouristiques en était encore à leur phase expérimentale. Le développement de l'écotourisme reste donc encore très dépendant des résultats de la recherche et du suivi

écologique. Par conséquent, les gestionnaires estiment qu'il n'est pas réaliste d'espérer un développement de l'écotourisme avant un délai de 5 ans.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Il n'existe pas d'infrastructures d'accueil et d'hébergement pour les visiteurs au sein de l'AP.

Droits et taxes

La loi sur la faune n°37-2008 précise en ses articles 73 à 88 les différentes taxes et redevances s'appliquant sur l'utilisation des ressources de l'AP mais en pratique aucun droit ou taxe ne sont prélevés par les gestionnaires.

Etat des lieux

En dehors des données de l'inventaire de 2006, et compte tenu de l'absence de suivi écologique, il est très difficile d'estimer l'état des ressources naturelles (faune et habitat) à l'heure actuelle. Cependant compte tenu de la forte pression de braconnage qui s'exerce dans cette zone et de la faiblesse des activités de gestion, il est probable que ces ressources naturelles soient dans un état de dégradation avancé.

Accès

Compte de tenu de la faiblesse du système de surveillance, les différentes voies d'accès à l'AP ne sont pas maîtrisées.

Retombées économiques pour les communautés

Les populations riveraines du sanctuaire sont très dépendantes des ressources naturelles de l'AP pour leur subsistance (gibiers, poissons, fruits, champignons, plantes médicinales, miel, feuilles, bois de construction, etc.).
Les quelques emplois générés par l'AP (18 agents) sont occupés par du personnel local mais ces retombées restent faibles comparées aux besoins des communautés.
Les projets de développement d'activités génératrices de revenus pour améliorer le bien être des populations riveraines décrits dans le plan de gestion n'existent pas encore.
Il n'y a donc quasiment aucune retombée économique de l'AP pour les communautés locales.

RESERVE FORESTIERE DE LA PATTE D'OIE DE BRAZZAVILLE

Superficie : 94 ha

Catégorie UICN :

Cette catégorisation n'est pas applicable pour cette réserve car celle-ci n'est pas une aire protégée au sens de la définition UICN (2008)[12]. En effet, son acte de création (Décret n°2009-149 du 8 mai 2009) ne précise pas qu'elle a été crée en vue de conserver la nature.

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Essences autochtones de forêt (Wengué, Sipo, Sapelli, Acajou, Limba etc.)
valeurs récréative	Lieu de promenade et de visite pour les habitants de Brazzaville

Principales pressions

- **Braconnage** des chauves souris et des oiseaux ;
- **Feux de brousse** incontrôlés durant la saison sèche ;
- **Exploitation des ressources végétales** : coupe de bois d'œuvre et de bois de chauffage, la récolte du bois mort et des produits forestiers non ligneux (champignons, plantes médicinales,…)
- **Conversion de l'utilisation des terres** par des champs de culture, par l'occupation illégale des commerçants ambulants, construction des bâtiments administratifs à l'intérieur de l'AP.
- **Pollution ménagère** due au déversement des immondices par les promeneurs.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Décret n°2009-149 du 8 mai 2009 portant classement du domaine de la réserve forestière de la Patte d'Oie de Brazzaville. La superficie initiale était de 240 ha d'après l'arrêté du 13 août 1938 créant la forêt de la Patte d'Oie.

Raisons de classement

L'article 2 de l'acte de création de 2009 stipule que ce classement de la réserve constate l'affectation dudit domaine à une destination d'intérêt général. Aucune raison de classement relative à la conservation de l'AP n'est précisée.

[12] Définition d'une aire protégée (IUCN 2008) : Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Projets en cours sur l'aire protégée

Il n'y a aucun projet en cours sur l'AP à l'heure actuelle.

NB : la Fondation Appui International pour le Développement Durable avait proposé un projet de création d'une aire de jeu dont les services pourraient être payant apporter une source de financement durable pour l'AP. Mais ce projet chiffré à 4 milliard de CFA n'a jamais démarré.
L'aménagement proposé par ce projet avait pour objectifs : d'arrêter la dégradation de la forêt, de redéfinir les limites de la réserve forestière de la Patte d'Oie, de sécuriser le site par la clôture, d'aménager le parc zoologique en jardin d'acclimatation, d'aménager les parcs animaliers des animaux en semi-liberté, de réimplanter un jardin botanique, de créer un centre d'éducation à la biodiversité et d'offrir aux populations un lieu de détente.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations et ONG : Alliance Nationale Pour la Nature (ANN), Fondation Appui International pour le Développement Durable ;
- Institutions de recherche : CNIAF (Centre National des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts), IDR, universités ;
- Partenaires financiers : FAI2D (Fondation Appui International pour le Développement Durable) a appuyé les travaux de délimitation foncière de l'AP en 2008, ce qui a permis d'aboutir à son acte de classement de 2009. Partenaires institutionnels : SNR (Service National de Reboisement) du Ministère en charge de l'Economie Forestière.

Limites de l'aire protégée

Elles sont mentionnées sur l'acte de création et ont été matérialisées sur le terrain par des bornes en béton en 2008. Les gestionnaires souhaitent à terme ajouter une clôture murale.

Le règlement de l'aire protégée

Il n'existe encore aucun texte précisant les règles de gestion propres à l'AP et aucune règle n'est édictée non plus dans l'acte de création de l'AP.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Aucun objectif de gestion n'est cité dans l'acte de création ou tout autre document de gestion de l'AP.

Configuration de l'aire protégée

Il n'y a pas de zonage particulier. Hormis le site du parc zoologique, et l'arboretum géré par le Service National de Reboisement, il n'y a pas de zones à gestion spécifique à l'intérieur de l'AP.

Plan d'aménagement

Il n'y a pas de plan de gestion. Une ébauche de proposition d'aménagement de l'AP a été élaborée en 2008 par un consultant extérieur mais celle-ci n'a pas encore été approuvée par les parties prenantes consultées (mairie de Brazzaville, cadastre, le MDDEFE et AI2D). Cette ébauche propose une réorganisation de l'espace de l'AP pour en faire un lieu de loisirs pour les citadins (jardins horticoles, complexe sportif, promenade, zoo, etc.).

Plan de travail

Les activités courantes sont réalisées sur la base du plan de travail établi en décembre 2010 mais l'absence de financement ne permet pas de conduire ces activités en dehors de quelques actions ponctuelles.

Suivi évaluation

Il n'est pas prévu de programme de suivi évaluation.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe se compose uniquement de 3 agents fonctionnaires de l'Etat: un conservateur, un adjoint (chargé de l'éducation-sensibilisation) et un militaire (adjudant chef) qui joue le rôle d'écogarde.

Recherche

Il n'y a pas de programme de recherche sur l'AP.

Moyens financiers

Les moyens financiers proviennent du MDDEFE. Le dernier budget alloué à la réserve date de 2008. Depuis cette date, aucun support financier n'a été octroyé. Il n'y a donc aucune activité de gestion mise en œuvre.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Aucune activité de gestion active des ressources naturelle n'est mise en place. Il n'y a pas non plus de gestion des feux en amont, hormis quelques interventions bénévoles et ponctuelles en cas d'incendie déclaré. Un zoo public est compris dans la réserve. Une petite partie de l'AP (7 ha) fait l'objet de restauration avec des plants autochtones par le Service National de Reboisement.

L'application de la loi

L'application de la loi n'est pas effective. La surveillance est réalisée sur le terrain par 3 stagiaires volontaires de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts. Ils sont encadrés par le militaire affecté à la réserve qui a le statut adéquat pour effectuer des arrestations. Deux sorties de surveillance ont été faites au premier semestre 2011. Une seule arrestation a été opérée et suivie de poursuites pour prélèvement de bois de chauffe.

Inventaires des ressources

Seules quelques données sur la faune et la flore ont été collectées par le CNIAF en 2009 mais elles ne sont disponibles pour les gestionnaires. Des données socioéconomiques ont aussi été collectées en 2009.

Gestion du personnel

Compte tenue de la petite taille de l'équipe, il n'y a pas de problème spécifique de gestion du personnel.

Gestion du budget

Il n'y a pas de budget alloué à l'AP pour le moment. Lorsque des financements existent, cette gestion est effectuée au coup par coup et cela, en fonction des disponibilités.

Infrastructure et équipement

Les bureaux des gestionnaires se trouvent dans l'AP. Ils comprennent quelques équipements (1 ordinateur et 1 imprimante) dont le dernier entretien date de 2010. Il n'y a pas d'autre aménagement à part l'infrastructure du jardin zoologique.

Education et Sensibilisation

Le plan de travail annuel comprend une programmation des actions de sensibilisation mais celles-ci ne sont conduites que sporadiquement par manque de financement. Trois actions de sensibilisation ont été menées en début 2010. L'ONG Alliance Nationale pour la Nature (ANN) a conduit quelques actions de sensibilisation auprès des écoles, via la projection de films, en 2008 et 2009.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il n'y a pas de collaboration en termes de gestion avec les différentes institutions administratives dont les bureaux sont pourtant implantés à l'intérieur même de l'AP.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Compte tenu de l'emplacement de la réserve en centre ville de la capitale, l'interlocuteur principal est la mairie de Brazzaville. Celle-ci s'avère peu coopérative dans la mesure où elle reste laxiste vis-à-vis des collecteurs d'immondices qui déversent leurs décharges dans l'AP.

Tourisme

L'AP est un lieu d'intérêt général (Cf acte de création 2009) où les citadins peuvent se promener à leur gré.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Il n'y a pas de structures d'accueil pour sensibiliser ou éduquer les visiteurs mais les gestionnaires souhaiteraient développer à cet effet une « bibliothèque écologique ».

Droits et taxes

Aucune taxe et aucun droit de visite ne sont prévus.

Etat des lieux

La structure de la forêt actuelle n'a plus aucun lien avec la forêt originellement présente. Les pressions exponentielles concomitantes à l'accroissement de l'agglomération de Brazzaville en ont irrémédiablement modifié l'écosystème. L'AP est constituée des blocs de parcelles de forêt naturelle entrecoupée et artificielle. La faune est quasiment décimée.

Accès

Les textes actuels ne prévoient pas de restriction quelles qu'elles soient à l'accès de l'AP et de ses ressources naturelles.

Retombées économiques pour les communautés

Il ne s'agit pas de retombées économiques à proprement parler mais l'AP est un lieu de loisir pour les citadins (promenade) qui l'utilisent également comme source de prélèvement de certaines ressources naturelles (bois de chauffe surtout, chasse aux oiseaux, etc.).

L'analyse porte sur 27 critères répartis en 5 rubriques (issues du cadre de la CMAP) : « résultat » (5 critères), « processus » (11 critères), « intrants » (4 critères), « planification » (5 critères) et « contexte légal » (3 critères). A chaque critère est attribuée une note qualitative de 0 à 3 sur la base suivante :

Tableau 5 : critères de notation de l'analyse de l'efficacité de gestion comparée

note	définition
0	Critère rempli entre 0 et 10%
1	Critère rempli entre 10 et 50%
2	Critère rempli entre 50 et 90%
3	Critère rempli entre 90 et 100%

La notation étant qualitative, elle contient donc forcément une part de subjectivité dépendant du seuil de 100% auquel se réfère la personne qui attribue la note. Par contre, le seuil de 100% choisi, étant le même pour toutes les AP pour un évaluateur donné, l'écart relatif des notes des différentes AP n'est pas biaisé. C'est sur cette comparaison inter-AP que porte l'analyse ci-dessous.

1. Analyse globale

Il est important de rappeler ici que les résultats présentés sont issus d'une auto évaluation des 10 AP étudiées. Ces résultats sont qualitatifs et représentent donc l'image que leurs propres gestionnaires en ont.

Figure 15 : efficacité de gestion comparée des 10 AP évaluées (moyenne des notes qualitatives par rubrique)

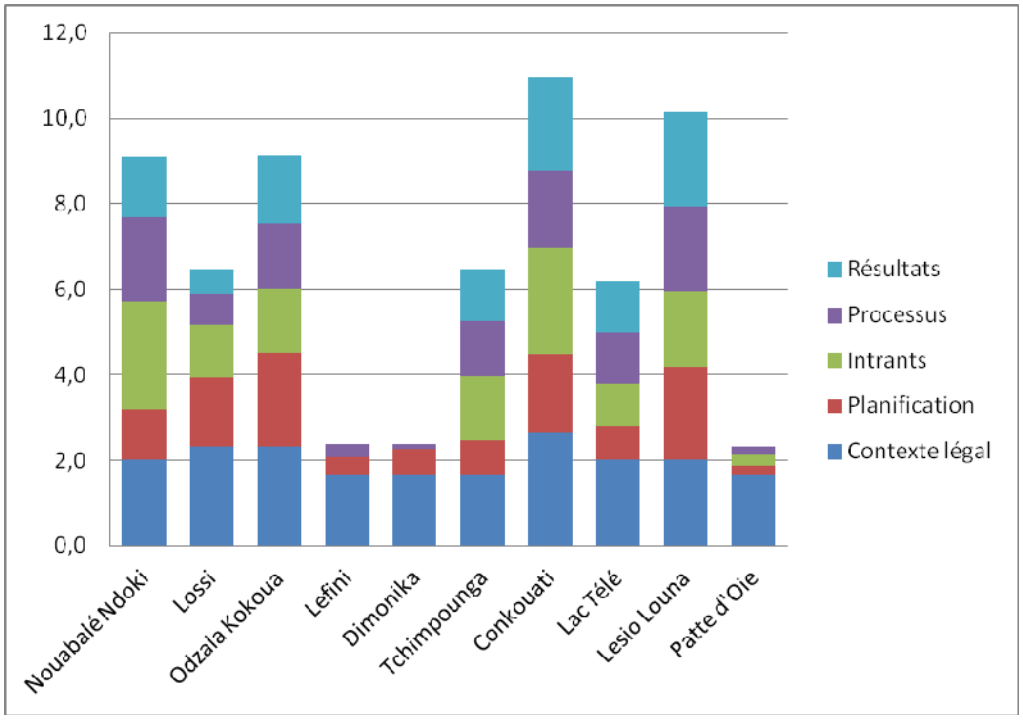

A la lumière de cette analyse, l'efficacité de gestion des 10 AP évaluées fait ressortir trois groupes d'AP de niveau de gestion différent.

- Le premier groupe qui rassemble Nouabalé-Ndoki, Odzala-Kokoua, Conkouati-Douli et Lesio-Louna, témoigne d'une gestion réelle et effective dans la mesure où certains résultats sont mesurables.
- Le deuxième groupe concerne Lossi, Tchimpounga et le Lac Télé. La planification et les intrants liés y sont globalement plus faibles, ce qui influe directement sur le processus et les résultats atteints.
- Le troisième groupe est composé de la Lefini, Dimonika et la Patte d'Oie. Il se caractérise par l'absence de gestion substantielle autre que l'établissement de leur statut légal.

Les AP des deux premiers groupes témoignent de la mise en place d'une gestion significative dans les 5 rubriques de gestion considérées. Ces 7 AP bénéficient (ou ont récemment bénéficié) de l'appui de partenaires extérieurs qui suppléent au manque d'engagement de l'Etat tant au niveau des ressources humaines et financières que de la coordination technique.

2. Analyse détaillée

a. Contexte légal des AP

Figure 16 : efficacité de gestion comparée du contexte légal

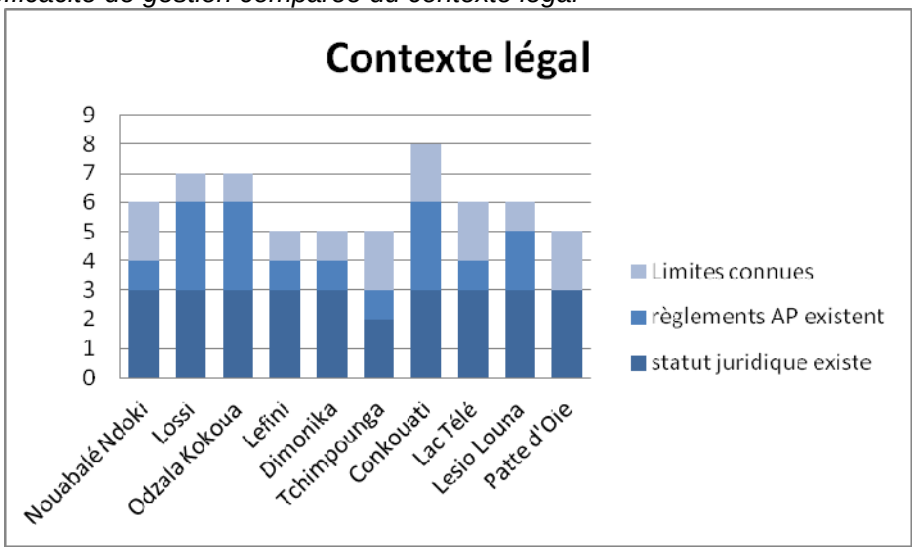

Toutes les AP évaluées sont légalement reconnues par des actes de créations. La plupart d'entre eux ont été mis à jour dans les années 90 et 2000, ou sont en cours de modification (Tchimpounga). Ceux de Lefini et Dimonika, un peu plus anciens, datent du début des années 80. Tous ces actes de création précisent les raisons de classement des AP, leur limite juridique et leurs règles de gestion de base[13], liées à leur statut de protection. Les plus récents d'entre eux (Tchimpounga, Lac Télé et Lesio-Louna) prévoient également que les AP soient administrées par un comité de gestion composé de différents membres issus des autorités locales, des communes, des services techniques concernés (forêts, faune et AP, recherche scientifique), des communautés locales, des partenaires et ONG, etc. Parallèlement à ces comités, le conservateur a la charge de diriger l'AP (« sous le rang de directeur ») et de s'assurer que les objectifs de la planification ~~effectuée~~ sont effectivement atteints. Il faut noter, que cette organisation, même si elle semble en théorie pertinente car concertée, n'est pas effective aujourd'hui puisque les comités de gestion n'existent pas sur le terrain.
De façon générale, la loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites

[13] A l'exception du Décret 2009-149 du 8 mai 2009 portant création du domaine de la réserve forestière de la Patte d'Oie de Brazzaville.

toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions […] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées […] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12). Tous les actes de création, à l'exception de celui de la Patte d'Oie (qui date de 2009), édictent des **règles de gestion** de base liées au statut de l'AP. Lesio Louna a également un accord de gestion avec la Lefini voisine pour contrôler certains points d'entrée communs aux deux AP. Trois AP (Lossi, Odzala Kokoua et Conkouati) ont également des projets de règlements intérieurs détaillant notamment les règles de gestion propres à chacune des zones du parc, les règles de circulation sur l'ensemble du parc, le fonctionnement de l'équipe de gestion de l'AP et parfois les montants des droits d'entrée et des sanctions en cas de délit (Conkouati). A noter qu'aucun de ces règlements intérieur n'est validé à ce jour. Enfin, à Conkouati, il existe une **charte de cogestion** des ressources naturelles établie entre le parc et les communautés riveraines en 1999. Elle détermine les règles de gestion des ressources dans les zones périphériques du parc.
Il n'y a priori aucune contradiction entre ces différents textes qui régissent les AP au niveau national ou individuel. La Patte d'Oie, pour laquelle l'acte de création ne contient pas de règles de gestion et qui ne dispose pas non plus de plan de gestion, est donc la seule aire protégée qui ne possède aucun document précisant ses règles de gestion.

La matérialisation des **limites** ne touche que quelques AP[14] et son absence d'entretien n'en garantit pas sa durabilité sur le long terme. Ainsi dans la plupart des cas, les limites sont simplement constituées de repères naturels, dont la visibilité parfois floue sur le terrain engendre des contestations foncières de la part des communautés ou acteurs privés voisins.

Bilan sur le contexte légal :

Le contexte légal des AP est globalement bon dans la mesure où les AP disposent toutes d'un statut légal, de règles de gestion de base (à l'exception de la Patte d'Oie) et d'une délimitation, juridiquement reconnus. On notera que 3[15] AP disposent d'un arsenal réglementaire plus poussé pour encadrer leur gestion.

b. Planification des AP

Figure 17 : efficacité de gestion comparée de la planification des AP

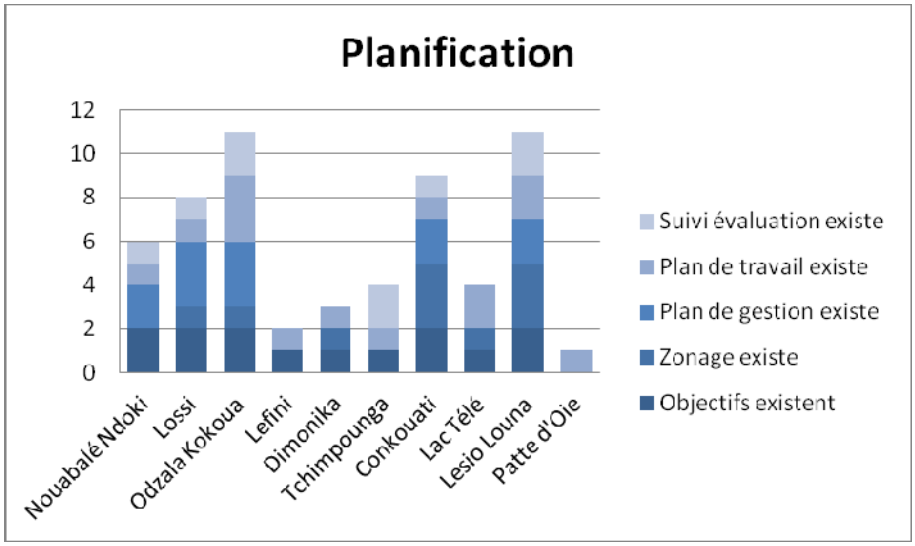

5 AP sur 10 ont un **document de gestion** qui édicte des objectifs de gestion. 4[16] d'entre eux sont

[14] Nouabalé-Ndoki, Patte d'Oie
[15] Conkouati, Lossi et Odzala Kokoua
[16] Nouabalé-Ndoki, Lossi, Odzala Kokoua, Conkouati et Lesio Louna.

des plans de gestion, mais ceux-ci ne sont pas toujours à jour[17]. Le cinquième document de gestion est un document de projet (projet de réinsertion des gorilles à Lesio Louna) qui sert de cadre de planification pour toutes les activités de gestion à mener sur l'AP. Il faut souligner cependant que, quel que soit le document de gestion considéré, même si les valeurs (naturelles, paysagères, culturelles, etc.) de l'AP et les pressions qu'elles encourent sont mentionnées, les **objectifs de gestion** exprimés ne découlent pas d'une véritable analyse détaillée des pressions sur chacune de ces valeurs. Le travail de priorisation des actions que cela implique devient alors difficile. Lorsqu'il s'agit des plans de gestion, les objectifs cités restent très généraux[18] et complétés par de multiples buts secondaires, qui décrivent en fait les moyens d'y parvenir[19]. Les objectifs du projet de Lesio Louna, par contre, ont l'avantage d'être très précis (réintroduction des gorilles), mais ils restent très ciblés et ne se fondent pas sur les potentialités globales de l'AP et occultent ainsi toute une gamme potentielle de valeurs à préserver sur le long terme pour assurer l'intégrité de l'AP.

Seule la Patte d'Oie ne dispose d'aucuns objectifs de gestion voire même de création. Il semble donc que cette réserve forestière ne soit pas être une aire protégée au sens de la définition 2008 de l'UICN puisque que rien ne souligne sa vocation de conserver à long terme la nature.

Pour 6[20] AP sur 10, un **zonage** interne est prévu et décrit dans leur acte de création respectif mais seules deux d'entre elles (Conkouati et Lesio Louna) possèdent un descriptif détaillé du fonctionnement de leur zonage dans leur document de gestion propre et l'appliquent effectivement sur le terrain malgré quelques difficultés de respect des limites entre zones par les riverains, dans les zones où elles sont peu ou pas matérialisées et connues de ces derniers. Dans les 2 cas précités, le zonage comprend une zone intégrale de protection et une zone où l'utilisation durable des ressources par les riveraines est autorisée.

Toutes les AP disposent d'un **plan de travail**, document relevant d'une planification annuelle ou pluriannuelle suivant les cas, qui détaille les activités de gestion à mettre en œuvre au quotidien sur l'AP. Mais 5[21] AP sur 10 ne mettent pas en œuvre leur plan de travail parce qu'elles ne disposent pas de moyens suffisants pour le faire. Pour les autres, le plan de travail élaboré par le conservateur et son équipe ne découle pas directement de l'ensemble des actions prévues dans le plan de gestion ou d'un autre document de gestion à moyen terme[22] lorsqu'il existe[23] mais se limite le plus souvent aux activités de surveillance et de contrôle des activités illégales dans l'AP. Les partenaires respectifs de ces différentes AP assurent, quand à eux, la mise en œuvre d'autres activités prévues dans leur planification de projet (éducation environnementale, monitoring, recherche, etc.).

Dans tous les cas où il existe un plan de gestion, le processus de **suivi-évaluation** qui y est décrit se résume exclusivement à un suivi du taux de réalisation des activités programmées sans analyser l'impact réel que peuvent avoir eu l'ensemble de ces activités sur les ressources naturelles, culturelles ou autre que la gestion doit chercher à conserver (à l'exception d'Odzala Kokoua pour laquelle quelques rares indicateurs d'impacts ont été décrits dans le plan de gestion). Parallèlement, certains documents de projet des partenaires tels que Jane Goodall à Tchimpounga et John Aspinall à Lesio Louna prévoient dans leur cadre logique, le suivi de quelques indicateurs d'impacts isolés.

[17] le plan de gestion 2003-2007 de Nouabalé-Ndoki est périmé et le draft du plan 2011-2015 de Conkouati n'est pas encore validé
[18] « préserver les écosystèmes forestiers » pour Nouabalé-Ndoki et Lossi, « et savanicoles » pour Odzala Kokoua, ou « préserver les écosystèmes dégradés et non dégradés » pour Conkouati
[19] développer le tourisme de vision, développer la recherche, etc.
[20] Lossi, Odzala Kokoua, Dimonika, Conkouati, Lac Télé, Lesio Louna.
[21] Lossi, Lefini, Dimonika, Tchimpounga, Patte d'Oie.
[22] Document du projet des gorilles de Lesio Louna
[23] Nouabalé-Ndoki, Odzala Kokoua, Conkouati, Lesio Louna

Bilan sur la planification :

Dans l'ensemble, la planification des AP en tant que telle est donc insuffisante pour les différentes raisons évoquées plus haut : les objectifs de gestion sont souvent flous, peu de plan de gestion sont validés et effectifs, les plans de travail ne sont pas liés aux plans de gestion et sont souvent non mis en œuvre, le suivi évaluation des impacts de la gestion sont quasiment inexistant. Lorsqu'ils existent, les documents de projets des partenaires œuvrant dans les AP suppléent à ces lacunes mais ils ne permettent pas d'avoir une vision à long terme de la gestion de l'AP dans son ensemble et partagée par toutes les parties prenantes riveraines. La détermination concertée de ces valeurs communes justifient l'existence et la pérennité de l'AP.

c. Intrants

Figure 18 : efficacité de gestion comparée des intrants

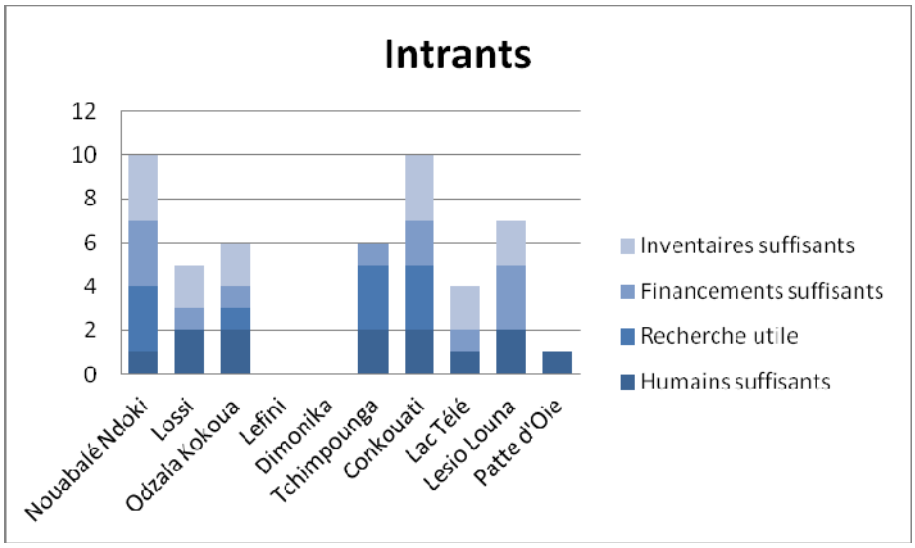

A l'exception d'Odzala Kokoua, où presque un tiers du personnel est pris en charge par l'Etat, dans les 7 AP étudiées où une réelle équipe de gestion est en place[24], la proportion de **ressources humaines** affectées par l'Etat est inférieure à 20% et plus souvent proche de 10%. Dans ces AP, le reste du personnel est systématiquement pris en charge par un bailleur extérieur à travers le partenaire technique, avec lequel l'Etat a signé un accord de cogestion. Dimonika et Lefini disposent d'un personnel extrêmement restreint, composé uniquement de 1 ou 2 cadres et sont par conséquent dépourvues d'agents de terrain (en dehors de bénévoles) pour la mise en œuvre de leurs activités.

[24] Odzala Kokoua, Lesio Louna, Nouabalé-Ndoki, Conkouati, Lac Télé, Tchimpounga, Lossi.

Tableau 6 : effectifs de personnel des 10 AP évaluées

Aires protégées	Surface AP (ha)	Personnel total	Personnel pris en charge par l'Etat
Odzala Kokoua	1 354 600	96	31
Lésio Louna	173 000	53	10
Nouabalé-Ndoki	423 870	54	13
Conkouati	504 950	63	4
Lac Télé	438 960	34	4
Patte d'Oie	94	3	3
Tchimpounga	55 526	16[25]	2
Lefini	630 000	1	1
Dimonika	136 000	2	1
Lossi	35 000	19	1

Sur les 10 AP étudiées, seules 8[26] d'entre elles disposent de personnel de surveillance et contrôle de l'AP. Parmi ces 8 AP, 6[27] d'entre elles disposent aussi de personnel technique en charge d'autres domaines de gestion dont notamment le suivi écologique, la recherche et l'éducation environnementale.

Tableau 7 : répartition des différentes catégories de personnel dans les 10 AP évaluées

Aires protégées	Surface AP (ha)	Personnel total	Personnel chargé de la surveillance	Autre personnel technique[28]
Odzala Kokoua	1 354 600	96	73	présence
Lefini	630 000	1	0	absence
Conkouati	504 950	63	31	présence
Lac Télé	438 960	34	9	présence
Nouabalé-Ndoki	423 870	54	20	présence
Lésio Louna	173 000	53	23	présence[29]
Dimonika	136 000	2	0	absence
Tchimpounga	55 526	16[30]	14	présence
Lossi	35 000	19	18	absence
Patte d'Oie	94	3	1	absence

La majorité des AP disposent de ressources humaines à l'exception de 2[31] AP, encore totalement dépourvues d'agent de terrain. Là où il existe des ressources humaines, l'effectif de personnel de gestion est insuffisant. En outre, ces ressources humaines systématiquement pris en charge par les partenaires techniques liés à chacune des AP concernées, ce qui soulève d'ailleurs le problème de la durabilité de ce système de gestion lorsque les partenaires se retireront.

Des **activités de recherche** se déroulent actuellement dans 3 AP sur 10 seulement. Elles concernent principalement les grands singes (en liberté à Nouabalé-Ndoki et Conkouati ou des études comportementales sur les chimpanzés en captivité à Tchimpounga). Des travaux sont également menés sur les cétacés et les tortues à Conkouati. Certaines de ces thématiques de recherche pourront être utiles à des fins de gestion : les travaux d'habituation des gorilles à

[25] Sans compter le personnel travaillant exclusivement au centre de soin des chimpanzés géré par Jane Goodall Institut
[26] Toutes sauf Lefini et Dimonika.
[27] Odzala Kokoua, Tchimpounga, Conkouati, Lac Télé, Nouabalé-Ndoki et Lesio Louna.
[28] Personnel dédié à recherche et au monitoring ou à l' éducation environnementale
[29] mais l'éducation environnementale est effectuée par le « programme social » qui fonctionne sur des fonds indépendants de ceux de l'AP et du partenaire Aspinall.
[30] Sans compter le personnel travaillant exclusivement au centre de soin des chimpanzés géré par Jane Goodall Institut
[31] Lefini et Dimonika

Nouabalé-Ndoki et les travaux sur les cétacés, les tortues et les grands singes à Conkouati, qui ont été initiés par WCS, ONG intervenant en appui direct à la gestion du parc. Odzala Kokoua a également fait l'objet de recherches scientifiques par le passé et leurs résultats ont été mis à disposition des gestionnaires. Des thématiques de recherches ont été identifiées par les gestionnaires et décrites dans les plans de gestion de Lossi. A Dimonika, un accord de coopération avec une institution de recherche serait en cours de négociation. Il n'y a rien de prévu dans les 4 autres AP[32], mis à part quelques travaux d'étudiants faits à Lesio Louna.

Quelque soit le cas, l'Etat subvient à la prise en charge de ses fonctionnaires mais l'attribution de **budgets annuel de fonctionnement** est beaucoup plus aléatoire. 3[33] AP sur 7 ont reçu une allocation budgétaire en 2011 même si elle reste minime par rapport à la contribution des bailleurs sur la base des protocoles d'accord pour le financement des activités quotidiennes de ces AP. 4[34] autres AP fonctionnent uniquement sur les contributions financières des bailleurs à travers leurs partenaires. Il faut noter qu'une seule AP (Nouabalé-Ndoki) est dotée de financements durables provenant d'un fonds fiduciaire d'où provient presque 50% du budget de fonctionnement annuel. Enfin 3[35] AP n'ont encore reçu aucun budget de l'Etat ou de partenaires extérieurs pour 2011. Une estimation grossière des financements reçus toutes origines confondues rapportés à l'hectare montre que le budget de fonctionnement de Lesio Louna se rapproche de l'hypothèse de travail applicable pour les AP de savane qui est de 1000 FCFA/ha.

Des **inventaires** récents sur la faune ont été conduits dans 7[36] AP. 3[37] d'entre elles les ont ciblés sur quelques espèces spécifiques en fonction de leur besoin de gestion, dans le cas présent les grands singes et les éléphants. Dans ces cas, les inventaires ont permis d'établir des cartes de distribution des populations animales. Les données récoltées sur les autres espèces sont moins précises mais permettent toutefois de prouver leur présence dans l'AP (grands mammifères à Conkouati, Nouabalé-Ndoki, Lesio Louna, Lac Télé et Lossi ; oiseaux à Conkouati-Douli et Lac Télé). Les données disponibles sur Dimonika sont obsolètes car vieilles de plus de 30 ans et Lefini et Tchimpounga n'ont pas encore fait l'objet de prospection sur la faune. Les données sur l'habitat sont moins fréquentes puisque seules 5[38] AP en bénéficient. Hormis Dimonika, Lefini et la Patte d'Oie, il existe des données récentes sur les habitudes socio économiques des populations riveraines de toutes les autres AP[39]. A l'exception de la Patte d'Oie, toutes ces données, lorsqu'elles existent, sont mises à disposition des gestionnaires.

Bilan sur les intrants :

La majorité des AP disposent de ressources humaines à l'exception de 2[40] AP, qui elles, sont encore totalement dépourvues d'agent de terrain. Là où il existe des ressources humaines, l'effectif de personnel de gestion est encore insuffisant. En outre, ces ressources humaines sont systématiquement prises en charge par les partenaires techniques liés à chacune des AP concernées ce qui soulève le problème de la durabilité de ce système de gestion lorsque les partenaires se retireront.
Sur 10 AP, 3 n'ont reçu aucun financement en 2011, 3 autres ont reçu une petite allocation de l'Etat complétée par les financements des donateurs via les partenaires sur site, et les 4 dernières n'ont fonctionnées que grâce aux appuis extérieurs (pas d'allocation de l'Etat).
Des données d'inventaire récentes sur la faune, la flore ou les habitudes socioéconomiques des riverains sont disponibles pour 7 AP sur 10. Des activités de recherche se déroulent dans 3 AP sur

[32] Lefini, Lac Télé, Lesio Lounaet Patte d'Oie.
[33] Lesio Louna, Nouabalé-Ndoki et Conkouati.
[34] Tcimpounga, Lossi, Odzala Kokoua et lac Télé
[35] Dimonika, Lefini et Patte d'Oie.
[36] Conkouati, Nouaale-Ndoki, Odzala Kokoua, Lesio Louna, Lac Télé, Lossi, Patte d'Oie
[37] Conkouati, Nouabalé-Ndoki et Odzala Kokoua
[38] Conkouati, Lesio Louna (1998), Lac Télé, Patte d'Oie et Dimonika (2010)
[39] Conkouati, Nouabalé-Ndoki (2011), Odzala Kokoua, Lesio Louna (2010), Lac Télé (2005), Lossi, Tchimpounga (2008).
[40] Lefini et Dimonika

10.

d. Processus

Figure 19 : efficacité de gestion comparée des processus de gestion de chaque AP

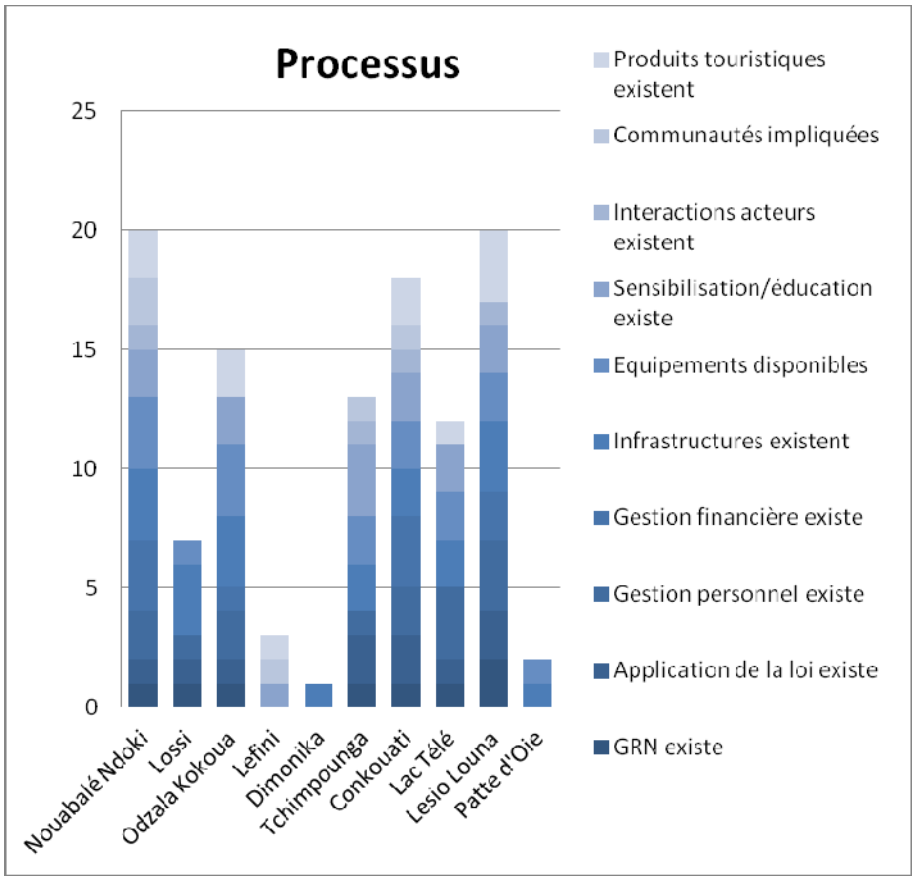

Des activités de **gestion des ressources naturelles** sont décrites dans les plans de gestion lorsqu'ils existent, mais elles ne constituent pas les activités prioritairement mises en œuvre sur le terrain à l'heure actuelle. 5[41] AP assurent le suivi écologique global effectué au moment des patrouilles de surveillance des écogardes. Quelques activités liées à la gestion des feux (mise en place de pare feux) sont menées à Tchimpounga et à Lesio Louna. A cela s'ajoute, dans le cas particulier des sanctuaires inclus dans les AP, la gestion quotidienne des chimpanzés (Tchimpounga) ou des gorilles (Lesio Louna et Lossi).

L'effectif d'agent chargé de **l'application de la loi** comparé à la surface des AP est partout insuffisant, à l'exception de Tchimpounga et Patte d'Oie. Le cas est plus grave pour la Lefini et Dimonika, qui ne disposent d'aucun agent de terrain pour assurer ces activités de contrôle.

[41] Nouabalé-Ndoki, Conkouati, Lac Télé, Odzala Kokoua et Lésio Louna

Tableau 8 : nombre d'agents dédiés à la surveillance de l'AP comparé à la surface de l'AP

Aires protégées	Personnel total	Personnel chargé de la surveillance	Proportion du pers. Chargé de la surveillance (%)	Nb d'ha par agent chargé de la surveillance
Lac Télé	32	7	22	440 000
Nouabalé-Ndoki	46	12	26	32 000
Odzala Kokoua	96	73	76	18 500
Conkouati	63	31	49	16 000
Lésio Louna	53	23	43	7 500
Tchimpounga	16[42]	14	88	3 500
Lossi	19	18	95	2 000
Patte d'Oie	3	1	33	94
Lefini	1	0	0	NA
Dimonika	2	0	0	NA

Compte tenu des ressources humaines disponibles, le contrôle est en général ciblé dans les parties de l'AP où les pressions anthropiques sont censées être les plus fortes en raison de la présence de villages riverains. En outre, le déploiement des agents de surveillance est parfois entravé par l'existence de bandes armées dans certaines AP situées dans des zones politiques instables (Lac Télé, Odzala-Kokoua). Les agents chargés de la surveillance sur le terrain ne sont pas tous assermentés pour exercer légitimement l'application de la loi, et beaucoup d'entre eux[43] ne maîtrisent pas ou peu les procédures de contrôles applicables dans les AP. Les activités de patrouilles semblent régulières à Lésio Louna, Odzala Kokoua, Conkouati et Tchimpounga. A ces lacunes s'ajoute le très faible niveau de suivi des cas de délits par les instances juridiques locales, en particuliers pour Lesio Louna, Odzala Kokoua et Conkouati.

Dans la majorité des cas, la **gestion du personnel** de l'AP est entièrement prise en charge par un partenaire de l'AP. La différence de statut entre salariés du partenaire et fonctionnaire d'Etat entraine des disparités qui engendrent parfois des tensions au sein du personnel, notamment à cause des retards de paiement des salaires pour les fonctionnaires. L'offre de formation continue est disparate car, entièrement assurée par les partenaires à défaut d'engagement de l'Etat. Elle dépend donc des engagements pris par ces derniers vis à vis de l'AP. Presque la moitié des AP[44] qui disposent d'une réelle équipe de gestion considèrent que leurs écogardes ont des profils de départ inadaptés ou que leur formation lors de leur prise de fonction a été insuffisante voire inexistante dans certains cas.

Tableau 9 : nombre d'agents par AP pris en charge par des partenaires

Aires protégées	Surface AP (ha)	Personnel total	Personnel pris en charge par le partenaire
Odzala Kokoua	1 354 600	96	65
Lefini	630 000	1	0
Tchimpounga	555 260	16[45]	14
Conkouati	504 950	63	59
Lac Télé	438 960	32	28
Nouabalé-Ndoki	423 870	46	41
Lésio Louna	173 000	53	43
Dimonika	136 000	2	1
Lossi	35 000	19	18
Patte d'Oie	94	3	0

[42] Sans compter le personnel travaillant exclusivement au centre de soin des chimpanzés géré par Jane Goodall Institut
[43] Notamment à Nouabalé-Ndoki et Lossi,
[44] Lossi, Odzala Kokoua, Tchimpounga
[45] Sans compter le personnel travaillant exclusivement au centre de soin des chimpanzés géré par Jane Goodall Institut

La **gestion des budgets de fonctionnement** revient aux organismes qui les allouent (donc principalement les partenaires) et l'attribution des postes budgétaires varie selon les priorités définies par les projets dont ils découlent. A titre d'exemple, la priorité est mise sur la gestion des gorilles en captivité et le développement de l'écotourisme à Lesio Louna, sur la gestion des chimpanzés en captivité et l'éducation environnementale à Tchimpounga ou sur le suivi écologique et la recherche à Conkouati. Faute de soutien financier de l'Etat, les allocations budgétaires dédiées à la surveillance sont souvent insuffisantes pour prendre en charge davantage de personnel et assurer ainsi une couverture totale de la surface de l'AP. Il est intéressant de souligner que 3 AP (Conkouati, Nouabalé-Ndoki et Lesio Louna) génèrent suffisamment de bénéfices touristiques pour réinvestir une partie des ces fonds dans le fonctionnement quotidien de l'AP et procéder ainsi au paiement de quelques agents et à l'entretien d'infrastructure, etc.

Toutes les AP évaluées, disposent d**'infrastructures** pour le personnel (en construction pour la Lefini) ainsi que des structures basiques d'aménagement de l'AP (pistes et mirador suivant les cas). Seules les AP soutenues par des partenaires disposent d'un minimum d'équipement (véhicule, matériel de patrouille, etc.) pour assurer la gestion quotidienne.

A l'heure actuelle 7 AP[46] sur 10 effectuent de **l'éducation environnementale** auprès des populations riveraines. 3[47] d'entre elles interviennent également dans les écoles des villages environnants. Dans tous ces cas, les activités sont réalisées par du personnel pris en charge par le partenaire. Les thèmes abordés touchent généralement les sources de conflits entre AP et riverains. Mais en dehors de cela, les **interactions avec les riverains** publics et privés restent anecdotiques dans la majorité des AP. Plusieurs conventions ont été établies avec les communautés à Nouabalé-Ndoki mais elles sont peu appliquées. Les gestionnaires ont établi un cahier des charges avec l'une des 3 exploitations riveraines à Conkouati. A Lesio Louna et Tchimpounga, les interactions avec la périphérie passent par les chefs de marchés villageois pour la programmation circulaire de l'achat hebdomadaire de fruits pour les gorilles en captivité. Dans les autres AP[48], les contacts avec les riverains sont absents ou sporadiques. **L'implication des communautés** dans les décisions de gestion de l'AP reste globalement faible et ne touche que 5[49] AP sur 10. Elle se limite à les informer (dans le contexte d'extension de l'AP à Tchimpounga) ou à consulter leur opinion de façon ponctuelle (dans le cadre de l'élaboration du dernier plan de gestion à Lossi). Cependant on notera qu'à Nouabalé-Ndoki, un conseil de concertation réunit trimestriellement des représentants des communautés et les gestionnaires autour des questions relatives à la gestion du parc. Des comités communautaires dédiés à appuyer la gestion de l'AP existent à Odzala Kokoua et Conkouati, mais ne semblent pas fonctionnels.

Les **activités touristiques** ne sont réellement développées que dans 3[50] AP sur 10, où un panel de circuits touristiques est offert aux visiteurs, parfois axés sur une espèce phare spécifique, comme le Gorille à Lesio Louna et à Nouabalé-Ndoki. Des opérateurs touristiques intègrent même certaines AP[51] dans leurs produits. 6[52] AP sur 10 possèdent leurs propres structures d'hébergement touristiques. Compte tenu de leur fréquentation relative, leur capacité d'accueil est suffisante à l'heure actuelle. Cette activité est la plus développée à Lesio Louna où les réservations régulières se font directement depuis le bureau de l'AP basé à Brazzaville.

Bilan sur le processus :

La gestion des ressources naturelles concerne 6 AP et se résume à quelques rares activités de gestion des feux et au suivi écologique quotidien effectué au moment des patrouilles de

[46] Odzala Kokoua, Tchimpounga, Conkouati, Lesio Louna, Lac Tele, Nouabalé-Ndoki, Lefini
[47] Nouabalé-Ndoki, Tchimpouga, Conkouati
[48] Lossi, Odzala Kokoua, Dimonika, Lefini, Lac Télé
[49] Nouabalé-Ndoki, Tchimpounga, Lossi, Odzala Kokoua et Conkouati
[50] Lesio Louna, Conkouati et Nouabalé-Ndoki.
[51] Lesio Louna et Odzala Kokoua
[52] Nouabalé-Ndoki, Odzala Kokoua, Lefini, Lac Télé, Conkouati et Lesio Louna

surveillance.
L'application de la loi est globalement faible compte tenu du manque de ressources humaines mais elle est effectuée régulièrement dans 4 AP sur 10.
La gestion du personnel existe dans 7 AP sur 10, et dans toutes ces AP, elle est assurée en conjointement par l'Etat et le partenaire même si les salaires sont pris en charge par le partenaire.
Toutes les AP qui disposent de budgets de fonctionnement (7 AP sur 10) sont appuyées par des partenaires qui y contribuent très largement. La gestion financière est donc assurée suivant leurs propres procédures. Parmi ces 7 AP, 3 d'entre elles bénéficient de mécanismes de financement durable (fonds fiduciaire ou tourisme).
7 AP[53] sur 10 effectuent de l'éducation environnementale auprès des populations riveraines. 3[54] d'entre elles interviennent également dans les écoles des villages environnants. Les interactions avec les riverains publics et privés ainsi que l'implication des communautés dans la gestion de l'AP restent anecdotiques et ne concernent que 4 AP sur 10.
Toutes les AP étudiées disposent d'infrastructures de base. Même si 6 AP sur 10 possèdent leurs propres structures d'hébergement touristiques, les activités touristiques ne sont réellement développées que dans 3 d'entre elles.

e. Résultats

Figure 20 : efficacité de gestion comparée des résultats de gestion de chaque AP

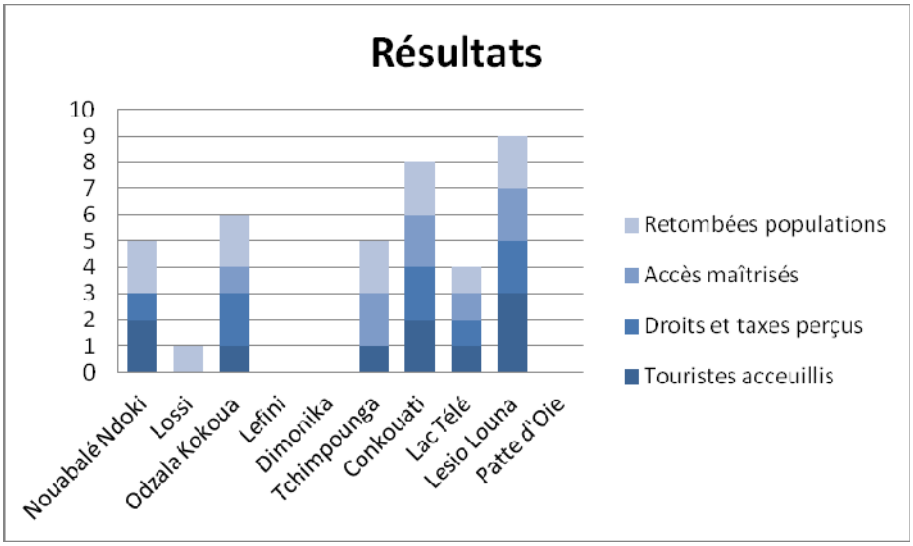

Seules 3[55] AP sur 10 **reçoivent un nombre significatif de touristes** par an. 3[56] autres en reçoivent moins de 50 par an et 4[57] AP n'en reçoivent aucun malgré la potentialité de certaines dans ce domaine (notamment Lossi pour ses gorilles).

[53] Odzala Kokoua, Tchimpounga, Conkouati, Lesio Louna, Lac Tele, Nouabalé-Ndoki, Lefini
[54] Nouabalé-Ndoki, Tchimpouga, Conkouati
[55] Lesio Louna, Conkouati, Nouabalé-Ndoki
[56] Tcimpounga, Lac Télé, Odzala Kokoua
[57] Lossi, Lefini, Dimonika, Patte d'Oie

Tableau 10 : estimation du nombre annuel de touristes dans les 10 AP étudiées

Aires protégées	Estimation du nombre annuel de touristes
Lesio Louna	500
Conkouati	300
Nouabalé-Ndoki	170
Tchimpounga	20[58]
Lac Télé	20
Odzala Kokoua	10
Lossi	0
Lefini	0
Dimonika	0
Patte d'Oie	0[59]

Les **taxes et droits d'entrées** sont prévus et décrits dans des règlements pour 6[60] AP sur 10, mais ils sont effectivement perçus au niveau de 2 AP[61] seulement. A Conkouati et à Odzala Kokoua, une clé de répartition des recettes touristique prévoit une rétribution d'un certain pourcentage aux communautés riveraines.

Toutes les AP sont en partie délimitées par des voies d'accès marines, fluviales ou routières mais seulement 3[62] d'entre elles disposent d'un système de surveillance suffisant pour en **contrôler l'accès et limiter les intrusions illégales** du moins dans certaines zones de l'AP. Toutes les autres AP sont sujettes à des intrusions illégales régulières, parfois aggravées par la présence de conflits politique dans la zone comme à Odzala Kokoua.

3[63] AP sur 10 offrent la possibilité aux communautés riveraines de bénéficier de **retombées directes provenant de la valorisation des ressources de l'AP**. Ainsi à Nouabalé-Ndoki et à Conkouati, une partie des revenus touristiques est reversée à 2 villages riverains. Un mécanisme similaire existe à Odzala. A Lésio-Louna et Tchimpounga, les villages riverains bénéficient de retombées indirectes par la vente hebdomadaire de grosses quantités de fruits à ces AP pour nourrir les gorilles ou chimpanzés en captivité. Toutes les AP disposant de personnel de terrain, c'est-à-dire 7[64] AP sur 10, emploient des ressortissants des communautés riveraines pour remplir ces fonctions. Le nombre est variable selon l'effectif de l'équipe de gestion mais il n'excède souvent pas la trentaine de personnes à l'exception d'Odzala-Kokoua et Conkouati-Douli qui en emploient plus de 70 en comprenant les emplois saisonniers. D'autres retombées indirectes existent pour les populations riveraines des sanctuaires de Tchimpounga et Lesio Louna qui bénéficient également de l'opportunité de vendre hebdomadairement une quantité considérable de fruits (pour un montant d'achat de 150 000 CFA par semaine à Lesio Louna) destinés à nourrir les primates en captivité. Enfin 3[65] AP appuient le développement d'activités alternatives à leur périphérie pour améliorer le bien être des populations.
Sur les 4[66] AP étudiées situées dans la zone de forêt dense, au Nord du pays, où les populations, en particuliers les pygmées, sont encore très dépendantes des ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins quotidiens, 3[67] d'entre elles prévoient des droits d'usage dans certaines zones prédéfinies. Il faut souligner cependant que la densité de population est faible dans ces

[58] quelques visiteurs reçus au niveau sanctuaire géré par Jane Goodal Institut
[59] à la Patte d'Oie de très nombreux promeneurs circulent quotidiennement dans l'AP mais ils ne sont pas considérés ici comme des touristes dans la mesure où cette activité échappe au contrôle des gestionnaires.
[60] Nouabalé-Ndoki, Lossi, Odzala Kokoua, Conkouati, Lesio Louna, Lac Télé
[61] Conkouati et Lesio Louna
[62] Tchimpounga, Conkouati mais seulement pour sa partie terrestre, Lesio Louna partout sauf sa zone Sud Ouest.
[63] Nouabalé-Ndoki, Odzala, Conkouati
[64] Nouabalé-Ndoki, Lossi, Odzala Kokoua, Tcimpounga, Conkouati, Lac Télé, Lesio Louna
[65] Odzala Kokoua, Nouabalé-Ndoki et Conkouati.
[66] Nouabalé-Ndoki, Odzala Kokoua, Lossi, Lac Télé
[67] Odzala Kokoua, Lossi et Lac Télé

contrées et que l'accès aux ressources est donc encore très facile à l'extérieur des AP.

La biodiversité originelle de certaines AP a été fortement dégradée au fil du temps par les multiples pressions qui s'y sont exercées. La disparition de certaines espèces depuis leur création a été soulignée dans plusieurs[68] d'entre elles.
Cependant des données suffisantes pour estimer la distribution de certaines espèces phares (grands singes, éléphants, et également tortues pour Conkouati) existent pour 6 AP[69] sur 10. Les données issues du monitoring et disponibles sur les autres espèces ne permettent que de confirmer leur présence mais ne donnent pas d'information sur la santé de leur population respectives (ex du Lamantin et du Cobe Defassa pour Conkouati).
L'analyse de ces données, dans les AP où elles existent, compilées à celle des pressions existantes semble montrer que 2[70] AP sur 10 renferment des populations d'espèces phares relativement stables. C'est le cas des populations de grands singes, éléphants et tortues de Conkouati et des gorilles relâchés de Lesio Louna. L'augmentation du taux d'observation des certaines espèces telles que le Buffle à Conkouati ; l'Hippopotame et le Pélican au Lac Télé, semble souligner l'amélioration de la qualité de leur habitat dans ces AP. Par contre, dans les 4[71] autres AP où il existe encore des grands singes et des Eléphants, la pression du braconnage est tellement forte qu'elle influe fortement sur leur distribution et leur effectif. Ces 4 AP sont toutes situées au Nord du Congo, dans des zones frontalières où règne une instabilité politique importante. Ces contraintes, encore aggravées par le très faible taux d'application de la loi et le passage de l'épidémie d'Ebbola à Lossi, laisse supposer que la biodiversité y est très dégradée. La situation du Lac Télé est plus grave encore, dans la mesure où les zones de refuge des gorilles et des éléphants se trouvent aujourd'hui en dehors de l'AP. Cette situation devrait interpeller les autorités congolaises à trouver une solution urgente pour pallier à ce défaut de configuration de l'AP.

En l'absence de données effectives, aucune estimation sur l'état de santé de la biodiversité n'est possible à la Lefini, à Dimonika et à Tchimpounga. Compte tenu de l'emplacement et des pressions considérables qui s'exercent sur la Patte d'Oie, il est fort probable que la forêt de cette AP n'ait plus aucun lien avec sa structure originelle.

Bilan sur les résultats :

6 AP sur 10 ont reçus des touristes en 2011. 3 d'entre elles en ont accueilli plus de 100 visiteurs, les 3 autres moins de 20. Les taxes et droits d'entrées sont prévus et décrits dans des règlements pour 6[72] AP sur 10 mais ils sont effectivement perçus au niveau de 2 AP[73] seulement. Seules 3 AP disposent d'un système de surveillance suffisant pour en contrôler l'accès et limiter les intrusions illégales du moins dans certaines zones de l'AP.
7 AP sur 10 assurent des retombées économiques pour les populations riveraines de manière indirecte. Seules 3 d'entre elles ont mis en place un processus de rétribution directe à partir des revenus touristiques. L'existence de données sur les ressources permet d'estimer le statut de la biodiversité actuelle dans 7 AP sur 10. La biodiversité originelle de toutes les AP a été dégradée au fil du temps par les multiples pressions qui s'y sont exercées. Mais l'analyse de ces données, dans les AP où elles existent, compilées à celle des pressions existantes semble montrer que 2[74] AP sur 10 renferment des populations d'espèces phares relativement stables.

[68] disparition du Lion et de l'Hylochère à Odzala Kokoua, de la Hyène à Conkouati, du Buffle au Lac Télé
[69] données sur grands singes, Eléphant pour Nouabalé-Ndoki, Odzala Kokoua, Lossi et Lac Télé et données sur grands singes, Eléphant et Tortue pour Conkouati, et données sur gorilles relâchés à Lesio Louna
[70] Conkouati et Lesio Louna
[71] Nouabalé-Ndoki, Odzala Kokoua, Lac Télé et Lossi
[72] Nouabalé-Ndoki, Lossi, Odzala Kokoua, Conkouati, Lesio Louna, Lac Télé
[73] Conkouati et Lesio Louna
[74] Conkouati et Lesio Louna

Conception du réseau d'aires protégées

Figure 21 : configuration du réseau (système) d'aires protégées

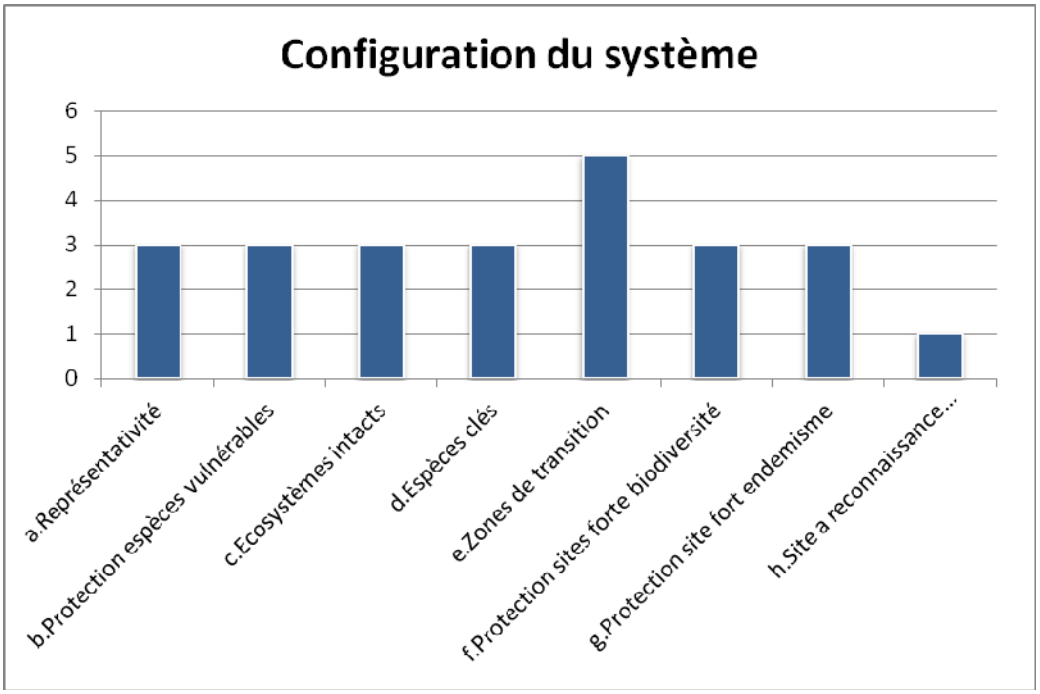

a. Le réseau d'AP est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays. Tous les écosystèmes du Congo sont déjà représentés dans des AP du réseau. Certaines d'entre elles regroupent à elles seules un panel d'écosystèmes variés (Conkouati et Lac Télé par exemple). Cependant certains écosystèmes sous représentés dans le réseau sont ciblés pour constituer de futures aires protégées (Ntokou-Pikounda et Messock-Dja)

b. Le réseau d'AP protège de manière adéquate contre l'extinction la plupart des espèces. Les aires protégées sont globalement de taille suffisante pour assurer la survie de nombreuses espèces (la surface moyenne des 10 AP évaluée est d'environ 400 000 ha). Hormis les AP situées près des grandes agglomérations (Brazzaville et Pointe Noire), la pression démographique environnante y est en général peu importante et les pressions de braconnage pour la subsistance peu déterminantes sur la survie des espèces. Par contre certaines espèces ciblées pour le commerce de viande ou d'autres sous produit tels que l'ivoire essentiellement sont beaucoup plus fortement touchées. On notera également que les données scientifiques lacunaires sur certaines espèces ne permettent de déterminer si leur population actuelle est encore viable ou non. C'est le cas du Lion qui semble avoir disparu à Odzala.

c. Le réseau d'AP est majoritairement constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires. Le Congo bénéficie en effet d'une situation très avantageuse dans la mesure où la population est peu importante comparée à la surface du territoire national (densité de population de 12 hab/km²). Ainsi même si la pression anthropique existe, elle ne semble avoir globalement qu'un impact modéré sur les ressources naturelles.

d. Les sites de haute valeur de conservation pour les espèces clés sont globalement

protégés. Toutes les espèces emblématiques (Gorille, Chimpanzé, Eléphant, Bongo, Lamentin) sont représentées dans des aires protégées. Mais au Lac Télé par exemple, en dehors la découverte d'un refuge naturel de grands singes en dehors de l'AP nécessite une extension des limites. Les études à ce sujet sont en cours. Cette étude est l'œuvre d'un chercheur américain qui a découvert cette zone située au Nord-Est de la réserve. Ce biotope unique est surtout composé de forêts semi-inondées où vit une population relativement nombreuse de gorilles aux mœurs semi-aquatiques.

e. Le réseau d'AP inclut des zones de transition entre les écosystèmes. La grande taille de certaines AP leur permet de couvrir plusieurs types d'écosystèmes. C'est le cas du parc de Conkouati-Douli, d'Odzala-Kokoua et de la réserve de Dimonika qui contiennent par exemple des zones de transition forêt-savane. Conkouati-Douli héberge également des interfaces savane-lagune.

f. Les sites de haute biodiversité sont identifiés et la plupart sont inclus dans le réseau d'aires protégées. Les zones de forêt dense au Nord du pays, mondialement reconnues pour leur riche biodiversité, comprennent au moins 4 AP (parc d'Odzala, parc de Nouabalé-Ndoki, réserve du lac Tele, sanctuaire de Lossi). La zone de Tokou-Pikounda au Nord qui héberge une densité de gorilles plus élevée qu'à Odzala-Kokoua est également classée.

g. Les sites à fort endémisme sont globalement protégés. C'est le cas de Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki et Odzala Kokoua, qui sont des AP renfermant plusieurs espèces endémiques d'écosystèmes forestiers ou savanicoles.

h. Le réseau d'AP ne protège par contre pas efficacement tous les sites ayant une reconnaissance internationale (RAMSAR, Patrimoine Mondial, MAB…). Au Congo, il existe deux sites MAB (Man and Biosphere) représentés par la réserve de Dimonika et Odzala-Kokoua ; et 15 sites Ramsar, dont 3 seulement sont protégés (Nouabalé-Ndoki, Conkouati-Douli et le lac Télé).

Stratégie du réseau d'aires protégées

Figure 22 : politique du réseau d'aires protégées

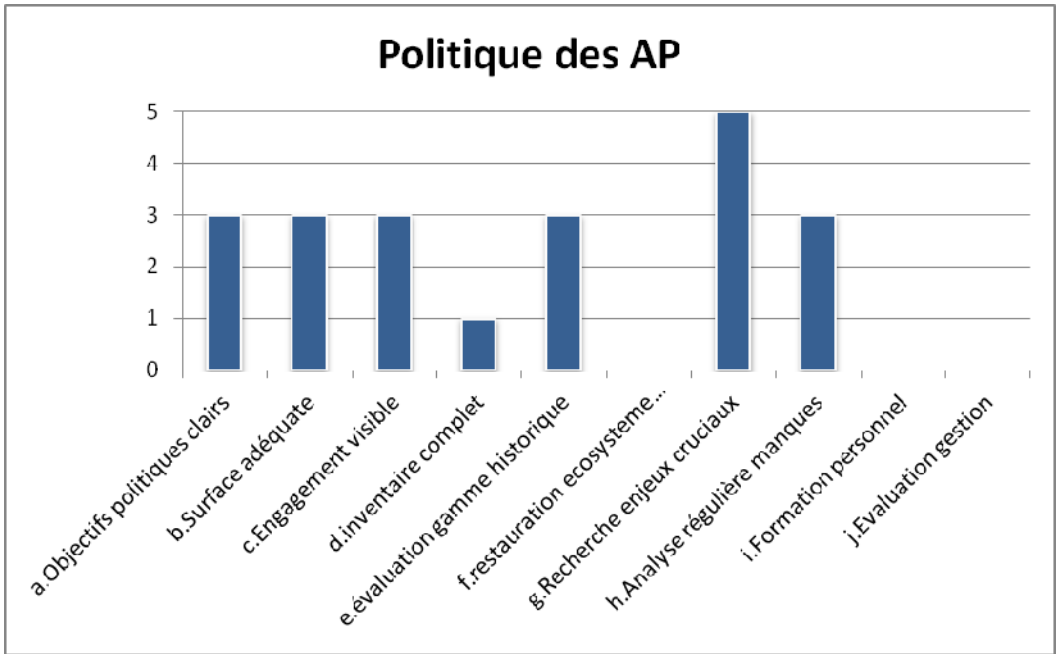

a. Les politiques nationales énoncent une vision pour la conservation de la nature en général, mais sans objectif spécifique pour le réseau d'AP.

b. Un pourcentage adéquat de la surface du territoire national est protégé en accord avec le niveau de biodiversité et les ressources du pays. La proportion de zones classées comme protégées atteint 11% du territoire aujourd'hui. Cela répond aux objectifs de la CBD, plus qu'à une véritable analyse des besoins de conservation propres au Congo. Cependant la plupart des ces territoires protégées ne sont pas efficacement gérés et ne permettent pas d'atteindre les objectifs de conservation du territoire escomptés.

c. L'engagement du gouvernement pour protéger un réseau viable et représentatif d'AP existe. Toutes les aires protégées du Congo disposent d'un acte juridique de création par exemple mais les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre sont très insuffisants sur le terrain bien qu'un budget confortable soit voté et inscrit au budget national pour le fonctionnement et la gestion de chaque AP.

d. L'inventaire de la biodiversité au Congo n'est pas complet. Malgré les inventaires menés plus ou moins régulièrement dans quelques AP, on estime que les connaissances sur la faune et la flore du pays sont encore faibles. Il existe des AP où aucune donnée pertinente et récente n'est encore disponible (Dimonika, Lefini). L'ORSTOM a mené de nombreuses études mais les gestionnaires ne les ont pas à leur disposition. Il en est de même en ce qui concerne les travaux de recherches et de fin d'études menées par des scientifiques du monde entier dont les rapports sont souvent confinés dans des bibliothèques étrangères. Les études d'impact environnemental complètent parfois ces connaissances sur la biodiversité.

e. La variabilité historique des différents types d'écosystèmes dans la région est connue. La partie Sud du pays a été fortement exploitée pour le bois d'œuvre de telle sorte que leur écosystème a été fortement dégradé. L'exploitation de la partie Nord du pays est par contre récente et la composition de ses écosystèmes reste relativement préservée.

f. Il n'y a que peu de programme de restauration pour les écosystèmes sous-représentés ou dégradés, et/ou qui ont fortement diminué. Il existe des activités de reboisement prévues dans les zones périphériques des AP comme les unités forestières d'aménagement (UFA) par exemple, sous la houlette du Programme National d'Afforestation et de Reboisement (Pronar.

g. Il y a quelques travaux de recherche sur les questions clefs concernant les AP. Certaines AP bénéficient d'appuis scientifiques continus apportés par des ONG internationales comme WCS par exemple.

h. Le système d'AP est ponctuellement évalué et révisé pour pallier les manques et les faiblesses en termes de représentativité de la biodiversité du pays. C'est ainsi que plusieurs AP ont vu leur surface augmenter suite à des études menées sur site: Odzala-Kokoua, Nouabalé-Ndoki, Conkouati-Douli et Lac Télé. Il n'y a pas encore eu par contre de révision de l'adéquation de l'ensemble du réseau à la répartition de la biodiversité actuelle dans le pays (GAP analysis).

i. Il n'y a pas de programme de formation efficace pour le personnel des AP en dehors des formations paramilitaires destinées aux écogardes. Un programme efficace et cohérent de formation pour le personnel au service de la conservation des aires protégées du Congo reste à mettre en place.

j. La gestion des AP, y compris l'efficacité de gestion, n'est pas régulièrement évaluée. En effet, la présente évaluation est la première effectuée sur le réseau d'AP du Congo. Hormis l'efficacité de la gestion des AP, il y a eu successivement au cours des années 1990 et 2000, des évaluations de PROGECAP et l'audit institutionnel du MEFE (Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement) par AGRECO. De même, en 2008, un état des lieux du secteur a été réalisé par les Projets d'Agence de Gestion de la Faune et des Aires Protégées (PAGFAP) et d'Appui à la Valorisation des Aires Protégées (PAVAP)

Environnement législatif du réseau d'aires protégées

Figure 23 : environnement législatif du réseau d'aires protégées

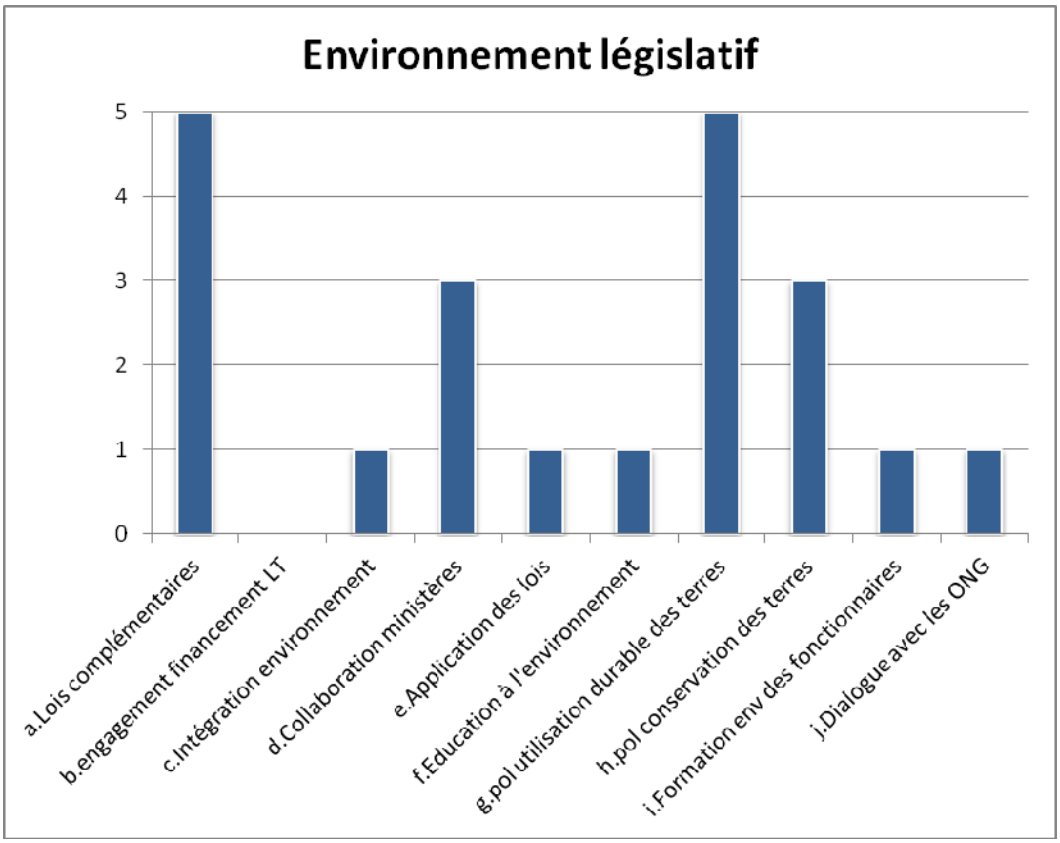

a. Globalement l'environnement législatif du Congo ne contrarie pas les objectifs des AP. Le principal texte relatif à la gestion des ressources naturelles est la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 fixant les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes complétant les dispositions de la loi 16-2000 du 20 décembre 2000 portant code forestier. Elle est complétée par quelques décrets et arrêtés :

- le Décret 2002/437 du 31 décembre 2002 fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- l'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août1972 fixe les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse ;

Il n'y a pas de contradictions entre les différents textes existants et ceux-ci sont régulièrement mis à jour.
Les autres textes d'application de la loi n°37-2008 sur la faune et les aires protégées sont en cours d'adoption.

b. Les financements sont insuffisants pour administrer efficacement le réseau d'AP. Les budgets sont votés par les institutions de la République (gouvernement, parlement). Cependant les décaissements et la ventilation des fonds affectés posent problème. Les AP ne disposent quasiment pas de budget de fonctionnement pour assurer la gestion quotidienne et ces reliquats ne sont exécutés que de façon aléatoire. Le MDDEFE à travers son fonds forestier assure cependant le paiement des salaires de ses agents en poste sur le terrain et au niveau central de manière continue.

c. Les objectifs de protection de l'environnement ne sont pas toujours intégrés dans les autres politiques sectorielles (agriculture, transports…). Pour les sociétés d'exploitation

forestière et minière, une étude d'impact environnementale préalable est obligatoire et il est prévu d'établir un cahier des charges prenant en compte le respect de l'environnement lors de la mise en œuvre de leurs activités. Il convient de noter que dans les faits, ces cahiers des charges ne sont pas respectés sur le terrain et que les études d'impact environnementales ne sont pas toujours pertinentes car elles se limitent souvent à considérer la grande faune.

d. Il existe depuis quelques années une collaboration entre les différents services de l'état en charge de ces territoires. Un comité interministériel chargé de traiter les questions liées à la conservation des ressources naturelles à été créé il y a plus de 5 ans. Les compagnies forestières et minières doivent se conformer aux décisions qu'il émet.

e. Il n'y a pas d'application effective des lois et des arrêtés relatifs aux AP. Au niveau national, il faut souligner que les textes d'application découlant de la loi 37-2008 relative à la gestion de la faune et des aires protégées sont en cours d'élaboration. Néanmoins, même lorsque les textes existent, au niveau local par exemple, la loi est faiblement appliquée car il y a un manque important d'agents assermentés habilités à faire appliquer ces règles existantes. En outre, la plupart des aires protégées ne disposent pas encore de règlement intérieur malgré le fait qu'ils soient mentionnés comme obligatoire dans leur décret de création respectif.

f. Les politiques nationales ne promeuvent pas suffisamment l'éducation à l'environnement. Au niveau national, il n'existe pas de programme scolaire traitant des questions relatives à l'environnement mais quelques actions isolées traitent malgré tout de ce sujet. Les cadres des ministères peuvent bénéficier de quelques formations continues. Les enseignements délivrés par les institutions professionnelles (écoles des Eaux et Forêts) sont parfois désuets. Au niveau local, ce sont les ONG qui sensibilisent les populations riveraines à ces questions.

g. Les politiques nationales promeuvent la gestion durable du territoire. Une grande partie des UFA du nord du pays est certifiée pour une superficie représentant plus de 2 millions d'hectares. Le Congo s'est engagé également dans les accords de partenariat volontaire (FLEGT/APV) et constitue un exemple en la matière au niveau sous régional. Dans le même esprit, les industries minières doivent impérativement réaliser des études d'impact environnemental avant toutes activités d'exploitation. Elles sont ensuite tenues de prendre en compte les recommandations mentionnées dans ces études. Dans les faits, il n'y a pas de contrôle et de suivi de l'application de ces mesures.

h. Les politiques nationales proposent des outils de conservation du territoire. Les sociétés d'exploitation forestière ou pétrolière doivent délivrer des compensations pour la restauration environnementale dans les AP.

i. Les possibilités de formation environnementale pour les employés du gouvernement à tout niveau sont insuffisantes. Il n'y a que peu de bourses de formation allouées par les ministères pour les formations sur l'environnement. La plupart des bourses obtenues dans ce domaine sont le résultat de démarches personnelles.

j. Les politiques nationales ne permettent pas encore réellement le dialogue et la participation des associations citoyennes et environnementales. Les textes réglementaires relatifs à la gestion de la faune et des aires protégées prévoient que la gestion des aires protégées se fasse de façon participative. Les bailleurs internationaux appuient financièrement le gouvernement dans la mise en œuvre de cette approche notamment autour des mécanismes DCRP, APV/FLEGT, REDD+, etc. De même, la commission chargée de l'attribution des permis forestiers comprend notamment 2 représentants des institutions de la société civile. A l'échelle locale, les communautés sont consultées au moment de la rédaction des plans de gestion mais elles ne sont pas encore réellement impliquées dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion des AP.

POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES

Principaux points forts identifiés par les participants :

- La quasi totalité des écosystèmes du pays sont représentés dans le réseau d'aires protégées ;
- Des AP du réseau national font partie de complexes transfrontaliers (Gamba-Conkouati Douli, Tridom Dja-Odzala-Kokoua-Minkébé, Trinationale de la Sangha « Nouabalé-Ndoki-Lobéké-Dzanga Sangha »), binationale « Lac Télé-Lac Toumba ») ;
- La gestion des aires protégées est assurée par une agence spécialisée (ACFAP) sous tutelle du MDDEFE et appuyée par de nombreux partenaires (WCS, WWF, UE, CARPE/UICN, Fondation Jane Goodal, Fondation John Aspinall, UNESCO, Fondation TNS, USAID, USFWS, etc.) ;
- Des partenaires privés appuient certains domaines de gestion de quelques aires protégées (ex de certaines sociétés forestières impliquées dans la lutte anti-braconnage) ;
- Un cadre légal de la gestion des aires protégées existe au niveau régional (plan de convergence de la COMIFAC) et national ;
- Toutes les aires protégées sont reconnues par la législation nationale ;
- Des centres de formation et de recyclage des écogardes et du personnel permanent des aires protégées existent ;
- Des données sur le réseau d'AP sont disponibles sur le site web de l'Agence de la Faune et des Aires Protégées ;
- Des activités éco-touristiques existent déjà dans certaines AP et les perspectives de développement de ce secteur sont prometteuses.
- Des ressources biologiques d'une variété exceptionnelle existent et la faible densité des populations humaines dans les zones de conservation constitue un atout;
- Le Congo a adhéré à la majorité des conventions internationales en faveur de la conservation de la biodiversité ;
- Il existe un traité sous-régional sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers;
- Les codes forestiers et de l'environnement, intégrant les principales clauses des conventions internationales sur la conservation et la gestion durable des ressources naturelles ont été actualisés et adoptés ;
- Près de 11% du territoire national est classé en zones de protection, représentatives de la variété des écosystèmes du pays.

Principaux points faibles identifiés par les participants :

- L'encadrement des gestionnaires par les institutions nationales chargées de la gestion des AP est insuffisant ;
- Le suivi-évaluation des partenaires techniques, par les institutions nationales chargées de la gestion des AP, est insuffisant (absence de comités de pilotage et de suivi des protocoles d'accords entre Etat et partenaires) ;
- Il n'existe pas de plate forme de concertation entre les conservateurs des différentes AP ;
- L'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées est faible et la notion de genre n'est pas prise en compte ;
- Des textes d'application découlant de la législation nationale sur la gestion des AP font défaut (il manque, par exemple, le règlement intérieur de certaines AP et un texte sur les procédures de recrutement des écogardes) ;

- Le suivi des délits et crimes commis dans les AP par les autres administrations chargées de faire appliquer la loi est très faible (justice, police, gendarmerie…) ;
- La majorité des aires protégées ne disposent pas de plan de gestion. Le taux de mise en œuvre de celles qui en possède est globalement faible et le zonage lorsqu'il est décrit dans le plan de gestion n'est pas matérialisé sur le terrain.
- Il n'y a pas de suivi-évaluation régulier de la gestion des AP ;
- Il n'existe pas encore de politique nationale ni de concertation interministérielle en matière d'écotourisme ;
- L'enclavement de certaines AP pénalise leur valorisation touristique ;
- Les financements alloués par l'Etat sont faibles et aléatoires. Les financements alloués à la gestion des AP sont majoritairement octroyés par les donateurs par le truchement des partenaires (ONG) selon les dispositions des protocoles d'accord et ne sont donc pas durables ;
- La gestion des budgets alloués par l'état et les donateurs, pour le fonctionnement de l'AP n'est pas transparente ;
- Les ressources humaines allouées par l'Etat à la gestion des AP sont très insuffisantes (le personnel de terrain est constitué en majeure partie de contractuels) ;
- Le personnel de terrain est peu qualifié et parfois peu motivés ;
- Les formations continues offertes au personnel sont rares ;
- Les programmes scolaires nationaux aux niveaux primaire et secondaire n'incluent pas les modules sur l'éducation environnementale ;
- Les infrastructures des AP ne disposent pas toutes de logements pour les écogardes et autres personnels affectés sur site ;
- Les équipements de terrain et de bureau sont insuffisants ou vétustes.

RECOMMANDATIONS

De nombreuses recommandations ont été proposées par les participants, dont les suivantes :

A l'intention du MDDEFE

- Augmenter l'allocation budgétaire étatique allouée au recrutement de personnel dans les AP et assurer une affectation concrète et continue de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les AP ;
- Assurer un suivi régulier du déroulement des protocoles d'accords établis entre les partenaires techniques et les aires protégées concernées d'une part, et entre l'ACFAP et les Agences de Conservation africaines contactées (Gabon, RDC, Namibie, République sud-africaine, Tanzanie, Kenya, Uganda, Madagascar Rwanda) d'autre part ;
- Promouvoir la création d'une plate forme de concertation interministérielle pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de valorisation de la biodiversité;
- Insérer dans les programmes scolaires nationaux le volet éducation relatif à l'environnement.

A l'intention de l'ACFAP

- Appuyer l'élaboration ou la mise à jour de plans d'aménagement et/ou de gestion fonctionnels, utiles et validés pour les aires protégées qui en sont dépourvues ; appuyer leur processus de validation et leur mise en œuvre ;
- Assurer un suivi et une évaluation régulière de l'efficacité de la gestion des aires protégées du réseau ;
- Promouvoir la création d'un fonds fiduciaire national pour assurer le financement durable de la gestion des AP du Congo ;
- Proposer aux gestionnaires de terrain, des formations ciblées et pertinentes en fonction de leurs besoins (notamment sur les textes juridiques encadrant l'application de la loi dans les AP) ;
- Assurer les conditions nécessaires de formation permettant à tous les écogardes d'assurer leur contribution à l'exercice de la police de la faune et de la chasse (conformément à l'article 96 de la Loi 37-2008) ;
- Animer un réseau de partage d'informations entre gestionnaires de terrain à travers un cadre de concertation s'appuyant notamment sur une réactualisation du site web existant;
- Renforcer la collaboration et la transparence technique et financière entre gestionnaires et partenaires techniques sur le terrain, par un rapportage ou des réunions régulières impliquant les gestionnaires des sites ;
- Finaliser et officialiser les protocoles d'accord avec les Agences Africaines de Conservation contactées.

A l'intention des gestionnaires des aires protégées

- Renforcer la collaboration avec les communautés et autres acteurs locaux en les impliquant à différents niveaux de prise de décision concernant la gestion de l'AP

(information, dialogue, consultation, concertation) et en tenant compte du facteur « genre ».

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Programme Afrique Centrale et Occidentale
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tel: +226 50 36 49 79
Email: paco@iucn.org / uicn@papaco.org
www.papaco.org